



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE DECEMBRE 2023

N°19

Publié le 05/01/2024

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DES RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Arrêtés de délégation de signature

-Arrêté n° 23-39 donnant délégation de signature à M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale.....	1
-Arrêté n° 23-40 donnant délégation de signature à M. Guillaume TESSIER, Directeur de la Communication.....	6
-Arrêté n° 23-41 donnant délégation de signature à Mme Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille.....	9
-Arrêté n° 23-43 donnant délégation de signature à M. Sébastien GIRARD, Directeur de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture.....	18
-Arrêté n° 23-44 donnant délégation de signature à Mme Odile LUPERA, Directrice des Personnes Handicapées.....	23
-Arrêté n° 23-45 donnant délégation de signature à Mme Odile LUPERA, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.....	28
-Arrêté n° 23-46 donnant délégation de signature à Mme Cécile ROUSSEL, Directrice de la Gestion Patrimoniale.....	33
-Arrêté n° 23-47 donnant délégation de signature à Mme Isabelle BOONE, Directrice de l'Éducation et des Collèges.....	37
-Arrêté n° 23-48 donnant délégation de signature à Mme Laétitia KERBOUZ, Directrice des Territoires et de l'Habitat.....	47
-Arrêté n° 23-50 donnant délégation de signature à M. Didier JUVENCE, Directeur des Mobilités.....	50
-Arrêté n° 23-51 donnant délégation de signature à Mme Sophie DEHAIS, Directrice des Affaires Juridiques.....	60
-Arrêté n° 23-52 donnant délégation de signature à M. Cédric ROUE, Directeur de la Mission Communication Interne.....	63
-Arrêté n° 23-53 donnant délégation de signature à Mme Laure LANASPRES, Directrice des Sports.....	66
-Arrêté n° 23-55 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives Départementales.....	69
-Arrêté n° 23-56 donnant délégation de signature à Mme Anne LOCATELLI, Directrice de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme.....	72
-Arrêté n° 23-57 donnant délégation de signature à Mme Faïza BOUFGHAD, Directrice des Systèmes d'Information.....	76
-Arrêté n° 23-58 donnant délégation de signature à Mme Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture.....	81
-Arrêté n° 23-59 donnant délégation de signature à Mme Julie MOSTACCHI, Directrice Personnes Âgées.....	86
-Arrêté n° 23-60 donnant délégation de signature à M. Marc CHEDEL, Directeur des Finances.....	91
-Arrêté n° 23-61 donnant délégation de signature à Mme Karine POUPEE, Directrice de la Sécurité et des Valeurs Républicaines.....	94
-Arrêté n° 23-62 donnant délégation de signature à Mme Florence BANNERMAN, Directrice de la Mission Innovation et Amélioration Continue.....	98
-Arrêté n° 23-63 donnant délégation de signature à Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources.....	101

- Arrêté n° 23-66 donnant délégation de signature à Mme Florine COLOMBET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, par intérim.....	106
---	-----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- **Secteur Enfance**

- Arrêté n°2023-345 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2024 Saint Vincent - Argenteuil.....	109
- Arrêté n°2023-347 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2024 Service éducatif mobile - Taverny.....	111

- **Secteur Personnes Agées et Domicile**

- Arrêté n°2023-341 fixant la dotation aux services d'aide et d'accompagnement à domicile publics pour le financement relatif à la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire.....	113
- Arrêté n°2023-343 fixant la dotation aux résidences autonomie publiques pour le financement relatif à la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire.....	115

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture

- **Service Espaces Naturels**

- Décision n°2023-ENV-04 portant sur le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles Commune de Vétheuil.....	116
- Rapport technique Le bois du Chesnay Commune de Vétheuil.....	119
- Décision n°2023-ENV-05 portant sur le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles Commune de Boissy l'Aillierie.....	136
- Rapport technique Le Marais de Boissy-Montgeroult Commune de Boissy l'Aillierie.....	139
- Décision n°2023-ENV-06 portant sur le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles Commune de Marines.....	143
- Rapport technique La Butte de Marines Commune de Marines.....	146



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

15 DEC. 2023

**ARRÊTÉ DRH n°23-39
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Lansana TOURE
DIRECTEUR DE LA VIE SOCIALE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité, à M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale et dans le champs de la Direction de la Vie Sociale (accès aux droits et accompagnement sur le plan personnel et familial des usagers, actions d'insertion sociale et/ou professionnelle, mise en œuvre des dispositifs réglementaires (Revenu de Solidarité Active et Fonds de Solidarité pour le Logement) et demandes de subventions des organismes opérant dans le champs de l'insertion, du logement, des actions caritatives, de l'aide à la personne et de l'accompagnement social ou professionnel), y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Générale Adjointe.

Délégation est également accordée au Directeur de la Vie Sociale, à la Directrice Adjointe de la Vie Sociale, au Chef du Service de l'Insertion et au Responsable de la gestion de l'allocation RSA pour la signature des remises de dettes consécutives aux Indus du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ou du RSA.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Directeur de la Vie Sociale :
 - M. Lansana TOURE
- Directeur Adjoint de la Vie Sociale :
 - Mme Cécile MARANDON
 - Mme Élisabeth SAINT HUBERT, Responsable Budgétaire et comptable
- Service Social Départemental pour ce qui relève de la mise en place et du suivi des actions d'aides aux personnes en difficulté en matière d'insertion professionnelle, d'accompagnement sociale, d'hébergement et de logement et pour la mise en œuvre des dispositifs de préventions et d'accompagnement (Informations préoccupantes, Mesures d'Accompagnement Social Personnalité, Vulnérabilité...)
 - Mme Nadine POTOCKI, Cheffe de service
 - Mme Nassima BENBRAHAM, Adjointe à la cheffe de service
 - Mme Florence ALMASAN, Responsable mission vulnérabilité
- Service de l'Insertion, pour ce qui relève de l'instruction, de la gestion et du suivi des demandes d'allocations du RSA, de l'instruction des dossiers dans le cadre du Fond Social Européen (FSE), de la programmation et de la mise en œuvre des actions d'insertion
 - Mme Christine BEAUCOURT, Cheffe de service
 - Mme Patricia LEFEBVRE, Responsable de la gestion de l'allocation RSA
 - Mme Gaëlle BAKABADIO, Responsable du Pôle de gestion des dispositifs d'insertion
 - Mme Clémence MALLET, Chargée de suivi des dispositifs insertion et du Fond Social Européen
 - Mme Amelle FARRAG, Assistante administrative et financière
 - M. OUDOT Matthieu, Responsable de Territoire d'Insertion vers l'Emploi - Territoires Vexin et Cergy- Pontoise
 - Mme Nathalie BAUGUIL, Responsable de Territoire d'Insertion vers l'Emploi - Territoire Pays de France et Vallée de Montmorency
 - Mme Karen LABAUME, Responsable de Territoire d'Insertion vers l'Emploi - Territoire Plaine de France
 - Mme Sabine DUBUY-KRAUTTER, Responsable de Territoire d'Insertion vers l'Emploi - Territoire Rives de Seine



- Service de l'Aide au Logement et à la Solidarité, pour ce qui relève de l'instruction des demandes de subventions des associations et des actes relatifs à la gestion et au suivi en matière de logement (Fond d'aides aux Jeunes (FAJ), Fonds Solidarité Logement (FSL), contingent logement départemental, de soutien aux associations caritatives ...)
- M. Olivier FAVARD, Chef de service
- Délégation de signature est accordée à Mme Isabelle ARNONE, Responsable du Pôle social F.S.L (Fonds de Solidarité Logement)
- Délégation de signature est accordée à Mme Nadia OUKNA, Référente en intervention sociale dans le cadre du dispositif F.S.L (Fonds de Solidarité Logement)
- Délégation de signature est accordée à Mme Lucia SAINT-PRIX, Coordinatrice FSL dans le cadre du dispositif F.S.L (Fonds de Solidarité Logement)

ARTICLE 4 - Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des règles d'avances, du dispositif F.S.L, des prestations de l'article 222-3 du CASF :

✚ Aux responsables de la mission d'appui à l'encadrement des Territoires ci-après désignés :

- Mme Marie-Pierre FAUQUEUR
- Mme Emilie DUVAL

✚ Aux responsables de Territoires ci-après désignés :

- | | |
|--------------------------|--------------------------------|
| ➤ Mme Laure LETEIL | Cergy |
| ➤ Mme Anne LENHARDT | Vauréal |
| ➤ M. Laurent GAETA | Pontoise-Vexin |
| ➤ Mme Corinne CHARON | Montmorency |
| ➤ Mme Marie-Anne LAGACHE | Gonesse/ Villiers-le-Bel |
| ➤ Mme Manuella DUCLOVEL | Garges-lès-Gonesse / Sarcelles |
| ➤ Mme Taous CHALAH | Argenteuil |
| ➤ Mme Sarah MAC DONALD | Eaubonne |
| ➤ Mme Valérie BERTAUX | Beaumont-sur-Oise |
| ➤ Mme Valérie BATAILLARD | Herblay-sur-Seine |

à l'effet de signer les décisions prises dans le cadre des commissions de FSL.

✚ Aux responsables : de territoires ci-dessus et d'équipe ci-après désignés :

- | | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| ➤ Mme Claire HELIAS | Eragny – St-Ouen-l 'Aumône |
| ➤ Mme Kaltoum AFQIR | Montmorency |
| ➤ Mme Nathalie GERARD | Sarcelles |
| ➤ Mme Véronique MAS (au 15/11/23) | Cergy |
| ➤ Mme Rachel OLIVEIRA | Herblay-sur-Seine |
| ➤ Mme Jeanne VALLOT | Sannois |
| ➤ Mme Virginie RAMEAU | Goussainville/Gonesse |
| ➤ Mme Caroline MOSSAKOWSKI | Domont |
| ➤ Mme Claire PAILLÉ | Argenteuil |
| ➤ Mme Sandra MBAMBU | Bezons |
| ➤ Mme Françoise CABON | Cergy |
| ➤ M. Julien EGE | Beaumont-sur-Oise |
| ➤ Mme Karine LE GUERNIC | Garges-lès-Gonesse |
| ➤ Mme Sandrine CAILLIE | Saint-Leu-la-Forêt |
| ➤ Mme Audrey MATEUS | Pontoise |
| ➤ Mme Emmy LUTETE | Villiers-le-Bel / Arnouville |
| ➤ Mme Delphine DOVEZE (au 04/01/23) | Ermont |

à l'effet de signer :

- les ordres de paiement permettant l'attribution des secours aux usagers, ainsi que les bordereaux journaux dans le cadre des règles d'avances,
- les propositions de décisions dans le cadre des demandes d'aide DENER et eau, des dettes,
- la délivrance des prestations de l'article 222-3 du CASF.

Les Responsables de Territoire, les Responsables d'équipe et les Responsables Mission d'appui à l'encadrement des territoires sont autorisés à signer pour tout autre Territoire que le leur dans le cadre d'un intérim ou en cas d'urgence.

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de ses attributions à M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 40 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et avenants	visa la certification du service fait
0 < < 40 000 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON
1 500 € HT < < 90 000 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON
> 90 000 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON

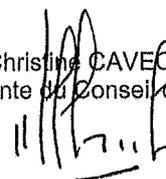
Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 23-02 du 10 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur de la Vie Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 DEC. 2023

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



15 DEC. 2023



**ARRÊTÉ DRH n° 23-40
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Guillaume TESSIER,
DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Guillaume TESSIER, Directeur de la Communication pour signer :

- les accusés de réception ;
- la transmission de renseignements et d'avis ;
- les réponses et notifications ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les devis et bon de commande ;
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement,
- toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

ARTICLE 2 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée pour les activités relevant de l'évènementiel, de la conception graphique, du multimédia, des contenus éditoriaux et de la communication digitale à M. Guillaume TESSIER, Directeur de la communication, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés). Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés, de leurs avenants, des devis et bons de commandes :

Délégation est accordée pour les activités relevant de l'évènementiel, de la conception graphique, du multimédia, des contenus éditoriaux et de la communication digitale et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés, les avenants, devis et bons de commandes	visa la certification du service fait
10 000 € HT < < 40 000 € HT	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Dorothee GALLIOT	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Dorothee GALLIOT
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Guillaume TESSIER	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Dorothee GALLIOT
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Dorothee GALLIOT
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Dorothee GALLIOT

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant de l'évènementiel, de la conception graphique, du multimédia, des contenus éditoriaux et de la communication digitale dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT proposition de paliers	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Dorothee GALLIOT
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Dorothee GALLIOT
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Dorothee GALLIOT
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Dorothee GALLIOT
+ 90 000€ HT	Guillaume TESSIER Marguerite RIGAUD François-Xavier CHAUVET Dorothee GALLIOT

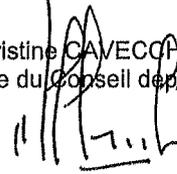
Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 23-37 du 12 septembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 DEC. 2023

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



21 DEC. 2023



**ARRÊTÉ DRH n° 23-41
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Florine COLOMBET,
DIRECTRICE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE, DE LA SANTE ET DE LA FAMILLE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF.
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code.
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF sans préjudice de sa délégation de signature portant sur les directions placées sous sa responsabilité. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale qui relèvent de l'activité de la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction générale adjointe.

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité, ainsi qu'à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi que les conventions avec les organismes de formation dont ils dépendent, à l'exception des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et les licenciements.

3-1- Délégation est accordée à Madame Anne-Catherine ENGELHARD, Directrice de la Maison départementale de l'Enfance pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'Enfance, à l'exception des décisions individuelles relatives à la gestion administrative des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

3-2- Délégation est accordée à Madame Véronique METIVIER, Directrice adjointe de la Maison départementale de l'Enfance en charge des moyens généraux pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'Enfance, à l'exception des décisions individuelles relatives à la gestion administrative des agents relevant de la catégorie A et des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements

ARTICLE 4 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et à Madame Géraldine VINCKE, chef de service départemental d'accueil en Famille pour signer les décisions individuelles relatives à la gestion de la carrière et de la paie des assistants familiaux (contrats de travail, formation, sanctions disciplinaires, licenciements), ainsi que les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

4-1 – Délégation est accordée à Madame Anne de ROCKER, adjointe du chef de service départemental d'accueil en Famille pour signer les décisions individuelles relatives à la gestion de la carrière et de la paie des assistants familiaux, à l'exception des licenciements, ainsi que les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

4-2 - Délégation est accordée à Mesdames Samira BEOUCH, Elisabeth CARVALHO, Marie FEVRIER et Manon GUNER, responsables des assistants familiaux pour signer les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en Famille.

ARTICLE 5 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, pour signer tous les actes relevant des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux, aux établissements d'accueil de jeunes enfants, ainsi que les recours gracieux formulés par les assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions faisant suite à une saisine de la Commission Consultative Paritaire Départementale (non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément des assistants maternels et familiaux). Ces décisions resteront réservées à la signature de Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, Monsieur Patrick BOUCHARDON, Directeur général des services ou Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité.

5-1 – Délégation est accordée à Madame le Docteur Florence FORTIER-MUZEAU, chef du service de protection maternelle et infantile, à Madame le Docteur Emilie VERDIER, adjointe au chef de service de protection maternelle et infantile, ainsi qu'à Madame Sylvie MASSARD, responsable du pôle accueil du jeune enfant du service de protection maternelle et infantile et à Madame Juliette BEAUCHERON adjointe au responsable du pôle accueil du jeune enfant pour signer tous les actes relevant des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux, ainsi qu'aux établissements d'accueil de jeunes enfants, à l'exception des décisions faisant suite à une saisine de la Commission Consultative Paritaire Départementale (non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément des assistants maternels et familiaux), et des suspensions temporaires des assistants maternels et familiaux avant saisine de la Commission consultative paritaire départementale.

5-2 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du suivi des assistants maternels et familiaux agréées par le Département, à Mesdames les Médecins-chefs de service territorialisés du service de protection maternelle et infantile pour signer les agréments, les renouvellements, les modifications et les dérogations d'agrément :

- | | |
|--|------------------------------|
| ➤ Poste vacant | Vauréal / Cergy |
| ➤ Madame le Docteur Claire DUFOND | Beaumont / Pontoise-Vexin |
| ➤ Poste vacant | Montmorency / Eaubonne |
| ➤ Madame le Docteur Ioana QUINTIN | Argenteuil / Herblay |
| ➤ Madame le Docteur Béatrice COINTEPAS | Gonesse / Villiers-le-Bel |
| ➤ Poste vacant | Sarcelles/Garges-lès-Gonesse |

5-3 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du suivi des assistants maternels et familiaux agréées par le Département, à Mesdames les cadres de Santé du service de protection maternelle et infantile pour signer les agréments, les renouvellements, les modifications et les dérogations d'agrément :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| ➤ Madame Mimouna ABDESSELEM | Vauréal |
| ➤ Madame Marie-France LETELLIER | Cergy |
| ➤ Madame Sabrina DEMORGET | Pontoise-Vexin |
| ➤ Madame Axelle LAZAAR | Beaumont |
| ➤ Madame Marie-Sophie LECLERE | Beaumont / unité de Domont |
| ➤ Madame Tiphaine MIRAMONT | Montmorency |
| ➤ Madame Adeline DELARUE | Eaubonne |
| ➤ Madame Alicia LAVISIERA | Eaubonne / unité de Saint Leu |
| ➤ Madame Valérie VANNIER | Argenteuil |
| ➤ Madame Elodie MAIRET | Argenteuil |
| ➤ Madame Pascale CRONIER | Herblay |
| ➤ Madame Sabrina CICHOWSKI | Gonesse / Villiers-le-Bel |
| ➤ Madame Sylviane SHILLINGFORD | Sarcelles / Garges-lès-Gonesse |

5-4 – Délégation est accordée à Madame le Docteur Florence FORTIER-MUZEAU, chef du service départemental de protection maternelle et infantile, à Madame Emille VERDIER, adjointe du chef du service départemental de protection maternelle et infantile et à Madame Floriane GIROD-BESANCON, pharmacien pour signer l'ordonnancement des dépenses en matière de commandes pour le service départemental de protection maternelle et infantile et pour signer l'ordonnancement des dépenses uniquement en matière de commandes de vaccins, de médicaments et de matériel médical et pour le service des actions de Santé.

5-5 – Délégation est accordée à Madame Béatrice DEBOMY, responsable du pôle administratif et logistique du service départemental de protection maternelle et infantile pour signer l'ordonnancement des dépenses en matière de commandes pour le service départemental de protection maternelle et infantile, à l'exception des commandes de vaccins, de médicaments et de matériel médical.

5-6 – Délégation est accordée à Madame Elodie HERTAULT, coordinatrice du pôle contentieux au pôle accueil du jeune enfant du service de P.M.I. pour signer les convocations en CCPD et en recours gracieux, les courriers adressés aux maires, aux parents employeurs et à la Caisse d'Allocations Familiales informant des suites données à la CCPD, les états comptables et les notifications de versement de subventions pour l'accueil d'enfant porteur de handicap en EAJE, les états comptables pour les subventions de fonctionnement RPE, LAEP ainsi que les indemnités compensatrices versées aux parents pour les journées de formations des assistants maternels.

ARTICLE 6 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, à Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, chef de service départemental de l'aide sociale à l'Enfance et à Madame Jacqueline HAMELIN, adjointe au chef de service départemental de l'aide sociale à l'Enfance, Madame Isabelle LANDRU, adjointe au chef de service départemental de l'aide sociale à l'enfance déléguée à l'adoption, pour signer tous les actes et décisions relatifs à l'admission et la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les décisions relatives aux prestations financières relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale dans le champ de l'aide sociale à l'Enfance, ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance.

6-1 – Délégation est accordée pour signer les arrêtés d'admission des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les prises en charge financières à l'attention des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les prestations financières individuelles relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance, à Mesdames les chefs de services territorialisés de l'aide sociale à l'Enfance :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------|
| ➤ Madame Dominique PATRON, | Cergy / Hautil |
| ➤ Monsieur Franck BERNARD, | Pontoise-Vexin/ Beaumont |
| ➤ Madame Stéphanie VALTIER, | Montmorency / Eaubonne |
| ➤ Madame Carole COURCIER, | Argenteuil / Herblay |
| ➤ Madame Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, | Gonesse / Villiers |
| ➤ Madame Elodie PINEAU | Garges / Sarcelles |

La même délégation est accordée à Monsieur Laurent FAUQUET, responsable de la cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes, du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance ainsi qu'à Madame Marianne DUCLOYER, chef du service des mineurs non accompagnés.

La même délégation est accordée aux cadres de la MDE dans le cadre des missions assurées pendant leur temps d'astreinte

- | | |
|-------------------------------------|--|
| ➤ Madame Anne-Catherine ENGELHARD, | directrice de la MDE |
| ➤ Madame Séverine VINCENT, | directrice adjointe de la MDE |
| ➤ Madame Véronique METIVIER, | directrice adjointe de la MDE |
| ➤ Madame Laura BISIO-GIORDANI, | chefe de service de la Pouponnière |
| ➤ Madame Edeline LEFEBVRE-GENESLAY, | chefe de service de l'unité des Petits |
| ➤ Madame Aïda BOULGUERGOUR | chefe de service de l'unité des Pré-ados |
| ➤ Madame Fatoumata NIAKATE, | chefe de service de l'unité des Ados |
| ➤ Madame Elodie DE FREITAS | chefe de service évaluation |
| ➤ Monsieur Kenny KIPRE | coordonnateur de l'unité des petits |

6-2 – Délégation est accordée pour signer les prises en charge financières à l'attention des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance, les prestations financières individuelles relevant de l'aide sociale à l'Enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'Enfance, à Mesdames et Messieurs les responsables d'équipes Enfance du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| ➤ Monsieur Romain REWELL | Pontoise / Vexin |
| ➤ Madame Majida TOUZI | Argenteuil |
| ➤ Madame Emilie SURCIN | Cergy |
| ➤ Madame Pauline GOURLAY | Hautil |
| ➤ Madame Aurélie QUILLON | Beaumont |
| ➤ Madame Laetitia CALAMARI | Sarcelles |
| ➤ Madame Perinne VIALET | Gonesse |
| ➤ Madame Kahina MOKRANI | Garges-lès-Gonesse |
| ➤ Monsieur Emmanuel CHARLES | Arnouville / Villiers-le-Bel |
| ➤ Monsieur Xavier COUROYER | Herblay |
| ➤ Madame Joëlle ESPINASSE | Eaubonne |
| ➤ Madame Mireille COLIN | Montmorency |

6-3 – Délégation est accordée pour signer les décisions et actes relatifs aux prestations en matière de prévention prévues au règlement départemental d'action sociale dans le champ de l'aide sociale à l'Enfance à Mesdames les coordonnatrices du pôle administratif du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance :

- | | |
|---------------------------|--|
| ➤ Madame Peggy VITAL | Cergy / Hautil |
| ➤ Madame Virginie GERVAIS | Pontoise-Vexin/Beaumont/Eaubonne/Montmorency |
| ➤ Madame Nadège VALLON | Argenteuil / Herblay |
| ➤ Madame Ouaffa BELHAJ | Garges-lès-Gonesse/Gonesse/Sarcelles/Villiers-le-Bel |

6-4 – Délégation est accordée à Madame Frédérique POULAIN, Responsable du service mineurs non accompagnés et à Monsieur Clement MAUGUY, référent de parcours / adjoint au responsable du service mineurs non accompagnés, pour signer les décisions et actes relatifs aux prises en charge financières à l'attention des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'Enfance ainsi que tout type de correspondance à l'attention des usagers relevant du service des mineurs non accompagnés.

ARTICLE 7 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, et Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, chef du service départemental de l'aide sociale à l'Enfance et Madame Isabelle LANDRU, adjointe au chef de service départemental de l'ASE déléguée à l'adoption, pour signer tous les actes relevant des décisions relatives aux commissions d'agrément, les arrêtés d'admission en tant que pupille des enfants nés sous le secret, ainsi que les arrêtés de remise d'enfant en vue d'adoption et toutes décisions relatives à la prise en charge les concernant, les documents et correspondances à destination des usagers du service accueils et adoptions ainsi que les documents et attestations fournis à la demande des usagers agréés en vue d'adoption internationale.

7-1 Délégation est accordée à Madame Morgane CARO DEPACHTERE, responsable administrative du service délégué à l'Adoption pour signer les documents et correspondances à destination des usagers du service Accueils et Adoptions ainsi que les documents et attestations fournis à la demande des usagers agréés en vue d'adoption internationale.

ARTICLE 8 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, Madame Géraldine VINCKE, chef du service départemental de l'accueil en Famille et à Madame Anne de ROCKER, adjointe au chef du service départemental de l'accueil en Famille pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux émissions des titres de recettes traités par le service, en particulier les décisions et actes relatifs aux dépenses courantes des assistants familiaux dans le cadre de la prise en charge des enfants confiés.

En cas d'absence, Poste vacant, chef du service ressources et performance, Madame Anne BLANC, chef de service adjoint du service Ressources et Performances, et poste vacant, responsable du pôle comptabilité au sein du service ressources et performance, peuvent être amenées à les remplacer pour la signature des documents susmentionnés.

ARTICLE 9 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à poste vacant, chef du service ressources et performance, Madame Anne BLANC, chef de service adjoint du service Ressources et Performances, et poste vacant, responsable du pôle comptabilité, pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement, arrêtés de paiement d'aide aux jeunes) et aux émissions des titres de recettes traités par le service, en particulier les bordereaux d'exploitation, les états liquidatifs, les états des sommes dues, les courriers de réclamations; conjointement avec le service ASE les décisions d'attribution des primes d'installation, les mémoires liés aux remboursements de dépenses.

En cas d'absence, Madame Géraldine VINCKE, chef du service départemental de l'accueil en Famille et Madame Anne de ROCKER, adjointe au chef du service départemental de l'accueil en Famille peuvent être amenées à les remplacer pour la signature des documents susmentionnés.

ARTICLE 10 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, à Monsieur Thibault LE DROGO, chef de service des actions de Santé et à Madame Caroline SOUDET, chef de service adjoint du service des actions de Santé, pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses et aux émissions des titres de recette traités par le service, ainsi que les pièces justificatives relatives à ces opérations.

ARTICLE 11 - Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, Madame Anne-Catherine ENGELHARD, directrice de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi qu'à Madame Véronique METIVIER, directrice adjointe de la Maison départementale de l'Enfance en charge des moyens généraux et à Madame Severine VINCENT, directrice adjointe en charge du secteur éducatif pour signer les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la Maison départementale de l'Enfance, ainsi que les mandats et titres de recette et les documents liés à l'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'Enfance dans le cadre d'un accueil à la Maison départementale de l'Enfance.

ARTICLE 12 - Chaque projet de dépense non prévue dans le cadre d'un marché public, doit faire l'objet d'une analyse de besoins, placée sous la responsabilité du chef de service compétent ou de son adjoint. La dépense envisagée doit être soumise à Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et à Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille. La validation des devis revient à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux dépenses courantes et ordinaires de la Maison départementale de l'Enfance. Elles s'imposent par contre systématiquement pour toutes les dépenses supérieures à 1 500 euros TTC.

ARTICLE 13 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances à Mesdames et Messieurs les responsables d'équipes Enfance du service de l'aide sociale à l'Enfance :

➤ Madame Majida TOUZI	Argenteuil
➤ Madame Emilie SURCIN	Cergy
➤ Madame Pauline GOURLAY	Hautill
➤ Madame Aurélie QUILLON	Beaumont
➤ Madame Laetitia CALAMARI	Sarcelles
➤ Madame Perinne VIALET	Gonesse
➤ Madame Kahina MOKRANI	Garges-lès-Gonesse
➤ Monsieur Emmanuel CHARLES	Arnouville / Villiers-le-Bel
➤ Monsieur Xavier COUROYER	Herblay
➤ Madame Servane KERROS	Eaubonne
➤ Madame Mireille COLIN	Montmorency
➤ Monsieur Romain REWELL	Pontoise/Marines
➤ Madame Marianne DUCLOYER	Cheffe de service public spécifique

ARTICLE 14 – Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille ainsi qu'à Madame Katline COOK, chef de service Jeunesse pour signer les documents dans le cadre des partenariats, actions et politiques départementales menés avec les personnes publiques ou privées relatives à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ainsi que ceux menés en matière d'égalité des chances, de citoyenneté et de mobilité des jeunes, ainsi que pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement, arrêtés de paiement d'aide aux jeunes) et aux émissions des titres relatifs à la mise en œuvre des dispositifs gérés par le service Jeunesse.

ARTICLE 15 – Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, ainsi qu'à Monsieur Louis BEDESSEM, Directeur adjoint de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille et Madame Fabienne VANDEVILLE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille d'un montant inférieur à 40 000€ HT, à l'exception de la signature des marchés.

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

15-1 - Délégation est accordée, pour les marchés relevant de leurs services et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	voit la certification du service fait
0 € < < 40 000 € HT	Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM et Fabienne VANDEVILLE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jacqueline HAMELIN, Isabelle LANDRU, Franck BERNARD, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN, Carole COURCIER, Marianne DUCLOYER, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Elodie PINEAU, Dominique PATRON, ➤ PMI : Florence FORTIER-MUZEAU, Emilie VERDIER, Béatrice DEBOMY, Sylvie MASSARD, Floriane GIROD-BESANCON, ➤ SRP : Anne BLANC ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, ➤ SAS : Caroline SOUDET Thibault LE DROGO ➤ MDE : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Séverine VINCENT ➤ SJ : Katline COOK
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jacqueline HAMELIN, Isabelle LANDRU ➤ PMI : Florence FORTIER-MUZEAU, Emilie VERDIER, Floriane GIROD-BESANCON, Sylvie MASSARD ➤ SRP : Anne BLANC ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, ➤ SAS : Caroline SOUDET, Thibault LE DROGO ➤ MDE : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Séverine VINCENT ➤ SJ : Katline COOK
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE ➤ ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jacqueline HAMELIN, Isabelle LANDRU ➤ PMI : Florence FORTIER-MUZEAU, Emilie VERDIER, Floriane GIROD-BESANCON, Sylvie MASSARD ➤ SRP : Anne BLANC ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, ➤ SAS : Caroline SOUDET, Thibault LE DROGO

		<ul style="list-style-type: none"> > MDE : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Séverine VINCENT > SJ : Katline COOK
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	<ul style="list-style-type: none"> > Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE > ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jacqueline HAMELIN, Isabelle LANDRU > PMI : Florence FORTIER-MUZEAU, Emille VERDIER, Floriane GIROD-BESANCON, Sylvie MASSARD > SRP : Anne BLANC > SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU > SDAF : Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, > SAS : Caroline SOUDET, Thibault LE DROGO > MDE : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Séverine VINCENT > SJ : Katline COOK

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

15-2 - Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant de la direction ou de leurs services, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte, aux personnes désignées ci-dessous :

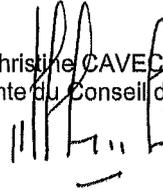
SEUILS en euros HT	PERSONNES DÉLEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHÉS
0 € HT << 40 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> > Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE > ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Jackie HAMELIN, Isabelle LANDRU > PMI : Florence FORTIER-MUZEAU, Emille VERDIER, Béatrice DEBOMY, Floriane GIROD-BESANCON, Sylvie MASSARD > SRP : Anne BLANC > SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU > SDAF : Géraldine VINCKE, Anne de ROCKER, > SAS : Caroline SOUDET, Thibault LE DROGO > MDE : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Séverine VINCENT > SJ : Katline COOK
40 000 € HT << 90 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> > Direction : Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE > ASE : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU > PMI : Florence FORTIER-MUZEAU > SRP : Anne BLANC > SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, Isabelle LANDRU > SDAF : Géraldine VINCKE, > SAS : Caroline SOUDET, Thibault LE DROGO > MDE : Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Séverine VINCENT > SJ : Katline COOK
> 90 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> > Florine COLOMBET, Louis BEDESSEM, Fabienne VANDEVILLE

ARTICLE 16 - L'arrêté n° 23-38 du 20 septembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 17 – Le Directeur général des services, la Directrice de l'Enfance, de la Jeunesse de la Santé et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 DEC. 2023

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





15 DEC. 2023

ARRETE DRH n° 23-43
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Sébastien GIRARD,
DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AGRICULTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée Départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1 - La Direction de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture (DEDDA) est composée :

- du service eau et assainissement,
- du service développement durable,
- du service espaces naturels,
- du service parcs et jardins,
- d'un bureau financier chargé de la préparation et du suivi budgétaire et comptable (budget principal et budgets annexes),
- d'un bureau administratif.

La DEDDA est une direction opérationnelle et support à la fois, rattachée à la Direction générale adjointe chargée de l'aménagement du territoire qui s'appuie sur un maillage dense de partenaires techniques, scientifiques ou financiers.

Elle a pour principales missions les actions suivantes :

- l'assistance technique et financière aux communes rurales éligibles pour des projets de protection de la ressource en eau ou d'assainissement collectif ou non collectif, de lutte contre le ruissellement ou les inondations, ou d'aménagement de berges de rivières ;
- la mise en œuvre de la convention liant le Département, l'État et l'Agence de l'eau concernant la protection des périmètres de captage d'eau (maîtrise d'ouvrage déléguée au Conseil départemental, sous la responsabilité de l'Etat et de l'ARS) ;
- le suivi du fonctionnement des stations d'épuration rurales (SATESE), et réalisation des rapports de visite des stations concernées nécessaires transmis à l'Agence de l'Eau et aux communes ;
- le fonctionnement du laboratoire départemental d'analyses de l'eau et le développement de ses missions dans un cadre concurrentiel (budget annexe) ; notamment sur l'air intérieur ;
- l'aménagement et l'entretien des parcs et jardins propriétés du Département ; dépendances vertes ou parcs et le pilotage des grands projets d'aménagement et de restauration des parcs prestigieux (Abbaye de Maubuisson, Château d'Auvers sur Oise) ;

- la protection et le développement du réseau d'Espaces Naturels Sensibles, via l'acquisition puis l'aménagement, l'entretien et la valorisation des sites classés, et des 4 forêts départementales, ainsi que la coordination globale de cette politique avec l'Agence des Espaces Verts (échelon régional) et les collectivités (ENS locaux),
- la coordination de la révision et du suivi du Plan départemental de la randonnée (PDIPR) en lien avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre et les 184 communes,
 - la structuration et suivi de la politique départementale de la randonnée et des sports nature, avec les partenaires associés, incluse dans la mise en place de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) visant la réalisation d'un Plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI),
 - la mise en œuvre d'une politique départementale volontariste en faveur de la biodiversité, via notamment le pilotage du grand projet « sanctuaire biodiversité » sur l'île d'Herblay sur Seine,
 - la définition et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation pédagogique et touristique des principaux sites naturels départementaux
 - le pilotage des actions et des instances de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).
 - le renforcement et le suivi de la politique agricole départementale, intégrant aides directes aux producteurs et indirectes aux structures agricoles ;
 - la coordination, en tant que porteur associé, du programme national SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) en Val d'Oise, en mobilisant les EPCI du territoire pour engager les habitants et artisans dans des travaux de rénovation énergétique,
 - la définition et à la mise en œuvre de la politique départementale en matière d'air, de bruit, de déchets, et de risques naturels technologiques, avec notamment un volet prévention du bruit
 - le suivi, l'évaluation et la mise en œuvre du bilan des émissions de gaz à effet de serre, en coordonnant /incitant / mobilisant les autres directions du Conseil départemental,
 - la préparation du rapport annuel sur la politique de développement durable de la collectivité, en lien avec toutes les Directions du Conseil départemental,
 - la mise en œuvre de la politique d'éco-responsabilité des agents du Département, et l'exemplarité de la collectivité en matière de développement durable,
 - le suivi de la prise en compte des impacts territoriaux des plates-formes aéroportuaires au regard du développement durable,
 - la définition et la mise en œuvre de la politique en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable à travers l'organisation de différents événements ou de la production de supports de sensibilisation pédagogiques,
 - la coordination des programmes d'actions et des partenariats avec les deux Parcs naturels régionaux du Val d'Oise.

Par ailleurs, la DEDDA assure la supervision stratégique du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise, qui regroupe 5 EPCI riverains de l'Oise et le Conseil départemental du Val d'Oise, ainsi que du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye – SMAPP, regroupant une agglomération, deux communes, la Région Ile-de-France et le Département du Val d'Oise autour du grand projet de plantation d'une nouvelle forêt.

ARTICLE 2 - Délégation est accordée à M. Sébastien GIRARD, Directeur de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture, pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi, conventions et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, telles qu'elles figurent dans l'article 1.

ARTICLE 3 - Délégation est accordée à M. Sébastien GIRARD pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales, à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission permanente dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction telles qu'elles figurent dans l'article 1.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GIRARD, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront exercées par M. Hervé AUGIS, Directeur adjoint.

ARTICLE 5 - Délégation est accordée à Madame Carole RADIGON et Madame Virginie CACHEUX pour la signature de tous les documents financiers et comptables relevant de la Direction, selon les compétences figurant dans l'article 1.

ARTICLE 6 - Délégation est accordée à M. Gabriel ROUSSEL, à M. Bastien FERRANDON, son adjoint et à Mme Line FOURNEL pour ce qui concerne tous les éléments liés à l'activité financière du Laboratoire, y compris la signature des offres commerciales du Laboratoire, quand il répond à des marchés publics ou privés.

ARTICLE 7 - En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

a – DEDDA hors Laboratoire

Délégation est accordée, à Monsieur Sébastien GIRARD – Directeur de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Hervé AUGIS son adjoint, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction telles qu'elles figurent dans l'article 1, d'un montant inférieur à 40 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature desdits marchés).

b – Laboratoire

Délégation est accordée, pour les activités du Laboratoire uniquement, à Monsieur Gabriel ROUSSEL, responsable du Laboratoire, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Bastien FERRANDON, son adjoint, et à Mme Line FOURNEL, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions du Laboratoire d'un montant inférieur à 10 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature desdits marchés).

A partir du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

a – DEDDA hors Laboratoire

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils HT en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 << 40 000 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS Line FOURNEL – Laurent HUGER – Anaïs LUTZIUS
40 000 € HT à 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à l'Aménagement du Territoire	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS
90 000 € HT < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS

b – Laboratoire

Seuils HT en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Viser la certification du service fait
0 << 5 000 € HT	Line FOURNEL - Gabriel ROUSSEL – Bastien FERRANDON	Line FOURNEL – Gabriel ROUSSEL – Bastien FERRANDON
5 000 € HT à 40 000 € HT	Sébastien GIRARD – Hervé AUGIS	Line FOURNEL - Bastien FERRANDON – Gabriel ROUSSEL - Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS

Au-delà de 40 000 € HT, les mêmes attributions et les mêmes seuils que ceux prévus pour le reste de la Direction sont applicables.

S'agissant de l'exécution des marchés :

a – DEDDA hors Laboratoire

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la Direction telles qu'elles figurent dans l'article 1, dans la limite des seuils ci-après, et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS Line FOURNEL – Laurent HUGER – Anaïs LUTZIUS
1 500 € HT < < 90 000 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS
+ 90 000 € HT	Sébastien GIRARD

b – Laboratoire

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions du Laboratoire, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 5 000 € HT	Gabriel ROUSSEL – Bastien FERRANDON - Line FOURNEL
> 5 000 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

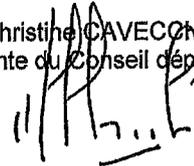
ARTICLE 8 - En cas d'absence et d'empêchement de M. Sébastien GIRARD et de M. Hervé AUGIS les délégations qui leurs sont conférées aux articles précédents seront exercées par Mme Line FOURNEL – Chef du service Eau & Assainissement.

ARTICLE 9 - L'arrêté n° 22-103 du 17 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 DEC. 2023.

Marie-Christine CAVECONI
Présidente du Conseil départemental



15 DEC. 2023



**ARRÊTÉ DRH n° 23-44
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Odile LUPERA,
DIRECTRICE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et les schémas départementaux visés aux articles L312-5 et L312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Mme Odile LUPERA, Directrice de la Direction des personnes handicapées et Mme Isabelle LAQUENAIRE, Directrice adjointe de la Direction des personnes handicapées, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, pour signer les actes entrant dans la compétence du Département en matière sanitaire et sociale détaillées ci-dessous :

- en matière de décisions administratives de paiement des prestations pour les personnes handicapées
 - les notifications de décisions de la CDAPH relatives à l'attribution de la Prestation de Compensation de Handicap (PCH) et de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) ;
 - les notifications de décisions relatives à l'Aide sociale à domicile ou à l'Hébergement pour les Personnes Handicapées ;
 - les notifications de décisions relatives à l'Aide à la Vie Partagée;
 - les réponses aux recours administratifs liées à l'attribution et au paiement des prestations pour les personnes handicapées;
 - les réponses et l'ensemble des pièces produites dans le cadre des procédures contentieuses actuellement en cours et à venir devant l'ensemble des juridictions de première instance, d'appel ou de cassation que le Département serait susceptible de saisir ou devant lesquelles il a été ou serait appelé.

- en matière d'exécution comptable
 - les pièces comptables : mandats de paiement, titres des recettes, certificats de paiement et certifications de service fait qui relèvent des attributions de la Direction des Personnes Handicapées ou de la Direction de l'Offre Médico-Sociale, notamment les décisions dont la signature ont fait l'objet d'une délégation conformément aux arrêtés de délégation de signature en vigueur pour ces directions (Gestion et contrôle des établissements, services, et accueil familial pour les personnes handicapées).

- en matière de marchés public
 - l'ensemble des documents relatifs à la passation des marchés publics, à la signature, à leur exécution et à la certification du service fait tels que définis à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Pôle Appui Administratif et Financier (PAAF) :

Délégation est donnée à Madame Cécile LACHAUX, Chef du Pôle Appui Administratif et Financier, et à Monsieur Marvin MURTHEN, Adjoint au chef du Pôle Appui Administratif, pour signer les pièces comptables détaillées à l'article 2, ainsi que la certification du service fait dans le cadre du paiement des subventions de fonctionnement et des subventions d'investissement nécessaire au fonctionnement de la Direction des personnes handicapées.

- Service Paiement des Prestations des Personnes Handicapées

Madame Cécile LACHAUX, Chef de service Paiement des prestations, à compter du 1^{er} janvier 2024, ainsi que les coordinatrices du service, Mesdames Aissatou SEYDI, Véronique CROS, Laura BOURIN et Prescilla BEMBA ont délégation pour signer les pièces et documents relatifs aux décisions administratives de paiement des prestations prises en charge par le Département, titres de recettes et pièces comptables, pour les personnes handicapées ou leurs prestataires, détaillées dans l'article 2.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans les limites des missions correspondant au champ de compétence du Département en matière de handicap, aux personnes désignées ci-dessous, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la politique départementale en faveur des personnes en situation de handicap, d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
0 < < 4 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE
4 000 € HT < < 40 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans les limites des missions correspondant au champ de compétence du Département en matière de handicap, et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 < < 4 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Marvin MURTHEN
4 000 < < 40 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Marvin MURTHEN
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Marvin MURTHEN
90 000 € < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Marvin MURTHEN
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Marvin MURTHEN

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés dans les limites des missions correspondant au champ de compétence du Département en matière de handicap dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Marvin MURTHEN
> 4 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Marvin MURTHEN

S'agissant de la certification du service fait :

Délégation est donnée afin de viser la certification du service fait dans le cadre de tous les marchés relevant des attributions de la Direction des personnes handicapées dans la limite des seuils ci-après :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Marvin MURTHEN
4 000 € < < 40 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Marvin MURTHEN
40 000 € HT < < 221 000 €	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Marvin MURTHEN
> 221 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 5 -- L'arrêté n° 23-14 du 28 avril 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 -- Le Directeur général des services, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité et la directrice des personnes handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 DEC. 2023

Marie-Christine CAVECCIA
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

18 DEC. 2023

**ARRÊTÉ DRH n° 23-45
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Odile LUPERA,
DIRECTRICE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle, entrée en application le 1^{er} janvier 2019,

Vu les articles 5, 6 et 9 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Val d'Oise, ci-après désigné « MDPH »,

La Présidente déléguée de la Commission exécutive de la MDPH arrête ce qui suit :

ARTICLE 1 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Maison Départementale des Personnes Handicapées, à Mme Odile LUPERA ou à Mme Isabelle LAQUENAIRE, Directrice adjointe de la MDPH en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice pour signer les actes entrant dans la compétence du GIP MDPH :

- En matière de décision administrative de la CDAPH et du Fonds de Compensation du Handicap
 - les notifications de décisions administratives de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
 - les notifications de décisions administratives du Fonds de Compensation du Handicap ;
 - les actes particuliers en réponse aux recours administratifs exercés auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et aux recours contentieux exercés auprès des tribunaux compétents en cours et à venir devant l'ensemble des juridictions de première Instance, d'appel ou de cassation que la MDPH serait susceptible de saisir ou devant lesquelles elle a été ou serait appelée.

- En matière d'exécution comptable
 - l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes,
 - la certification du service fait, à attester le caractère exécutoire des pièces,
 - la signature du compte de gestion et du compte administratif qui concerne le GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées.

- En matière de gestion des ressources humaines du GIP MDPH

- l'ensemble des actes administratifs relatifs à la gestion des ressources humaines des agents recrutés par le GIP MDPH, vacataires, détachés ou mis à disposition par voie de convention au sein de celui-ci.

- En matière de marchés publics

- l'ensemble des documents relatifs à la passation des marchés publics, à la signature, à leur exécution et à la certification du service fait tels que définis à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 1 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

Direction :

- Monsieur Lionel ESTIN-CHARBONNEL, Chef de projet utilisateur
- Madame Sloane FALCONNET, chargée de mission

Pôle Appui Administratif et Financier (PAAF) :

- Madame Cécile LACHAUX, Chef du Pôle Appui Administratif et Financier à effet de signer tous documents concernant la logistique, le suivi RH des agents du GIP MDPH, et l'exécution comptable du budget du GIP MDPH dans la stricte limitation prévue par l'article 1 et 3 du présent arrêté.
- Monsieur Marvin MURTHEN, Adjoint au chef du Pôle Appui Administratif et Financier à effet de signer tous documents concernant la logistique, le suivi RH des agents du GIP MDPH, et l'exécution comptable du budget du GIP MDPH dans la stricte limitation prévue par l'article 1 et 3 du présent arrêté.

Pôle Info Handicap :

- Madame Josiane RAVELEAU, Chef de Pôle, à effet de signer tous courriers d'informations adressés aux organismes extérieurs.

En cas d'absence de Mme Josiane RAVELEAU délégation de signature est accordée à :

- Madame Céline GATOUILLET, Conseillère
- Madame Christine BELIN, Conseillère

Service de l'instruction :

- Madame Corinne MAIGNAN, Chef de Service à effet de signer tous courriers administratifs, propositions de plan personnalisé de compensation.

En cas d'absence, l'adjointe de Madame MAIGNAN peut remplacer le chef de service :

- Madame Françoise RABASTE, Adjointe au Chef de service

Les coordinateurs peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Agathe DEPLAINE
- Madame Céline MORINEAU
- Madame Yohanne MALONDA
- Madame Magalie BAUMONT
- Monsieur Djamel LAISSAOUI
- Madame Marie-Alexandra GUILLOU
- Madame Florence ROBERGE
- Madame Sandrine MARTINET

Service de l'évaluation :

- Madame Brigitte GAINET, Chef de Service à effet de signer les notes d'honoraires, les avis médicaux, les convocations médicales, tous courriers administratifs.

En cas d'absence, l'adjointe de Madame GAINET peut remplacer le chef de service :

- Madame Martine BARRALIS, Adjointe au chef de service
- Madame Audrey GUGLIELMI, Adjointe au chef de service et Pilote du Dispositif Intégré Handicap

Les chargés de coordination peuvent signer les courriers administratifs :

- Anne DUPRIEZ MARQUEZ
- Estelle TEMPLIER

Les Ergothérapeutes peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Laurence CHESTA
- Madame Émilie LEGER
- Madame Marie-Agnès PARENT
- Monsieur Olivier PERIGAULT
- Madame Agathe BATTUT

Les médecins peuvent signer les avis médicaux, les courriers et documents administratifs :

- Monsieur Jean-Christian AUFFRAY
- Madame Sophie DELPRAT
- Madame Agnès LASSELIN
- Madame Nicole GASSER
- Madame Valérie DAVID

Les psychologues peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Claire LAFOLLET
- Madame Marianne MARCOUT

Les travailleurs sociaux peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Anne-Françoise POUPARD
- Madame Michèle FONTANET
- Madame Laure MARGUINAUD
- Monsieur Johan MARCHADE
- Madame Ségolène SUREAU
- Madame Yelien BADOU
- Madame Béatrice WALTHER
- Monsieur Maxime UNTERNER
- Madame Nathalie JACQUIN
- Madame Sindy FIRZE
- Madame Ariane PONTE
- Madame Anne CORMIER

La chargée d'insertion professionnelle peut signer les courriers administratifs :

- Madame Aurélie LAPENNA

Les enseignantes spécialisées peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Sandrine NICOLAS
- Madame Isabelle CARMARANS
- Madame Hélène EMERIAU
- Madame Bénédicte SIMON
- Madame Séverine BOURDILLAT
- Madame Karine ROZE

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :**Signature des actes de publicité et de mise en concurrence des marchés :**

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, aux personnes ci-dessous désignées, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions du GIP de la MDPH :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Marvin MURTHEN
4 000 € HT < < 40 000 € HT	Isabelle LAQUENAIRE Odile LUPERA
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 1 500 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Marvin MURTHEN
1 500 € HT < < 40 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la MDPH dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Marvin MURTHEN
> 4 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE

S'agissant de la certification du service fait :

Délégation est donnée afin de viser la certification du service fait dans le cadre de tous les marchés relevant des attributions de la MDPH dans la limite des seuils ci-après :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 221 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Marvin MURTHEN
> 221 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 4 – L'arrêté n°23-15 du 12 mai 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 – La Présidente déléguée de la MDPH du Val d'Oise et le Directeur général adjoint chargé de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Portoise, le 18 DEC. 2023



Mme Laetitia BOISSEAU
Présidente déléguée de la Commission
Exécutive de la MDPH du Val d'Oise

Présidente de la Commission des Droits et de
l'Autonomie des Personnes Handicapées



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

15 DEC. 2023

**ARRETE DRH n° 23-46
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Mme Cécile ROUSSEL
DIRECTEUR DE LA GESTION PATRIMONIALE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1er – Concernant les affaires courantes de la Direction :

Délégation est donnée à Mme Cécile ROUSSEL, Directrice de la Gestion Patrimoniale, pour signer tout document relevant des affaires courantes de la Direction dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL ces délégations seront exercées par Mme Caroline WACHE, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, et de Mme Caroline WACHE, ces délégations seront exercées par Mme Carole ABID, directrice administratif et financier, Mme Aline BODO, Chef du Service Foncier ou par M. Pawel ADAMCZAK, Chef du Service Grands Projets, ou par M. Bruno ROBICHON Chef du Service Entretien et Maintenance ou par Mme Agnès MARIE-BARTHOULAT Chef du Service Ressources.

ARTICLE 2 – En matière budgétaire et comptable :

Délégation est donnée à Mme Cécile ROUSSEL, pour signer toute pièce comptable liée aux compétences budgétaires et financières dévolues à la Direction de la Gestion Patrimoniale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, les délégations relevant de cet article seront exercées par Mme Caroline WACHE et Mme Carole ABID.

1
fe.

ARTICLE 3 – En matière foncière et de gestion locative :

Délégation est donnée à Mme Cécile ROUSSEL pour signer tout acte relatif aux opérations foncières, à savoir : acquisition, cession et gestion des biens immobiliers.

Qu'elles soient à l'amiable ou par voie d'expropriation, d'acquisition, de cession, d'échange et de gestion de biens immobiliers ainsi que les actes et formalités incombant au Département et notamment ceux relatifs à :

- a) la notification aux propriétaires de l'ouverture des enquêtes parcellaires,
- b) la notification aux propriétaires des arrêtés de cessibilité,
- c) les mémoires du Département et leurs notifications,
- d) la requête au Juge de l'Expropriation en fixation de date de transport sur les lieux et d'audience des parties,
- e) la notification aux expropriés et au Commissaire du Gouvernement de l'ordonnance de transport sur les lieux et du Jugement d'expropriation fixant les indemnités,
- f) la notification aux expropriés et au Commissaire du Gouvernement de l'ordonnance d'expropriation valant transfert de propriété,
- g) les formalités de publication au fichier immobilier de l'ordonnance d'expropriation, des actes de cession et d'échange et des traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation,
- h) les recours contentieux relatifs à la fixation des indemnités suite au jugement de première instance,
- i) les actes notariés ou administratifs relatifs aux acquisitions et cessions foncières amiables ou par voie d'expropriation,
- j) les arrêtés de consignation et de déconsignation à la Caisse des Dépôts et Consignations,
- k) les procès verbaux de division de parcelles (documents d'arpentage),
- l) les demandes de significations d'actes extrajudiciaires...
- m) le mandat confié au représentant du Département lors des Assemblées Générales de Copropriétaires,
- n) les conventions de mise à disposition ou les baux locatifs dont le montant annuel hors charges et taxes n'excède pas 1 000 €,
- o) les mandats confiés au cas par cas aux agents de la direction afin de déposer plainte auprès des forces de l'ordre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, les délégations relevant de cet article seront exercées par Mme Caroline WACHE, par Mme Aline BODO ou par M. Alain HANNON.

ARTICLE 4 : En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme Cécile ROUSSEL pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation du choix et de la mise en œuvre des procédures de passation telles que prévues par le Code de la commande publique et afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés nécessaires à la réalisation des opérations et programmes de travaux sur le patrimoine départemental d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, les délégations relevant de cet article seront exercées par Mme Caroline WACHE et Mme Carole ABID.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, de Mme Caroline WACHE et de Mme Carole ABID les délégations relevant de cet article seront exercées par M. Pawel ADAMCZAK ou M. Bruno ROBICHON ou Mme Agnès MARIE-BARTHOULAT.

Au delà de ce seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources conformément à l'arrêté en vigueur de cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, pour les marchés dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Signer les marchés ou les avenants	Viser la certification du service fait
< 40 000 € HT	Cécile ROUSSEL Caroline WACHE En cas d'absence Carole ABID Pawel ADAMCZAK Bruno ROBICHON Agnès MARIE-BARTHOULAT	Pour les Services Grands Projets / Entretien et Maintenance / Ressources: Caroline WACHE Carole ABID Pawel ADAMCZAK Claire LEREVEREND Céline FAVER Mariam SOUMARE COULIBALY Bruno ROBICHON Agnès MARIE-BARTHOULAT
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources	
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Pour le Service Foncier : Aline BODO Alain HANNON
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée à Mme Cécile ROUSSEL afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés nécessaires à la réalisation des opérations et programmes de travaux sur le patrimoine départemental dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte et notamment:

- a) Les permis de construire et déclarations de travaux,
- b) Les ordres de services,
- c) Les exemplaires uniques,
- d) Les actes de sous-traitance,
- e) Les procès-verbaux liés au déroulement des travaux,
- f) Les décomptes généraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, les délégations relevant de cet article seront exercées Mme Caroline WACHE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ROUSSEL, et de Mme Caroline WACHE, les délégations relevant de cet article seront exercées par Mme Carole ABID ou par Mme Aline BODO, ou par M. Pawel ADAMCZAK ou par M. Bruno ROBICHON ou par Mme Agnès MARIE-BARTHOULAT.

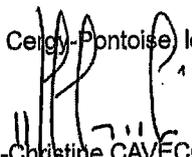
Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 23-09 du 23 mars 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de la gestion patrimoniale, sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Compiègne le

15 DEC. 2023


Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

15 DEC. 2023



**ARRETE DRH n° 23-47
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Mme Isabelle BOONE,
DIRECTRICE DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La Direction de l'Education et des Collèges a en charge l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques et actions départementales, ayant pour objet :

- la gestion et le suivi du fonctionnement budgétaire, financier des collèges publics,
- la gestion opérationnelle des collèges publics, leur maintenance et infogérance ; les équipements, matériels et ressources numériques, la gestion et le suivi des logements de fonction ;
- l'animation des partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'éducation ;
- le pilotage des actions éducatives et leur évaluation au sein des collèges publics ;
- l'attribution et la gestion des forfaits d'externat à destination des collèges privés sous contrat d'association,
- la mise en œuvre des missions transférées par la loi du 13 août 2004, relatives à la sectorisation scolaire et l'étude des évolutions démographiques en vue d'anticiper et de suivre les opérations pluriannuelles des constructions, relocalisations et restructurations d'établissements scolaires, la gestion des missions restauration, accueil, maintenance, entretien général et des personnels agents départementaux des collèges ;
- la gestion opérationnelle et budgétaire des deux restaurants administratifs le Parc et la Palette, ainsi que la cuisine centrale départementale de Saint Leu la Forêt ;
- l'animation et la gestion du Conseil Départemental des Jeunes (CDJ).

La direction de l'Education et des Collèges est composée des 6 services suivants.

Le service « Etudes, prospectives scolaires et aides aux communes » : Il œuvre à la sectorisation des collèges, aide à la détermination des capacités, l'opportunité de création de nouvelles places dans les collèges – construction, extension et des implantations de nouveaux collèges, suit les opérations pluriannuelles de constructions, reconstructions et restructurations jusqu'au stade APD, pilotage du groupe projet pour le premier équipement des nouveaux collèges, centralise les données inhérentes aux établissements scolaires publics et privés du 1^{er} au 2nd degré ; Il assure le suivi des demandes d'aides à l'investissement des communes du Val d'Oise, ainsi que des conventions tripartites (Communes-EPLE- Département) d'utilisation des équipements sportifs communaux.

Le service « Gestion administrative et financière des collèges » : Il agrège les compétences obligatoires transférées en matière de collèges et découlent en pratique des actes I et II de la décentralisation c'est-à-dire le fonctionnement budgétaire et financier des collèges publics, le calcul, le versement et la notification de la dotation départementale de fonctionnement, la gestion des compensations Rest'o collège, l'étude et la gestion des dotations exceptionnelles et d'équipement, celles liés aux aides relatives à la piscine. Le service procède au calcul et au versement des forfaits d'externat des collèges privés sous contrat d'association, instruit et assure le suivi administratif des logements de fonction. Il gère les Dispositifs à destination des familles concernant les bourses aux apprentis, les bourses départementales aux collégiens et le calcul du tarif de demi-pension dans le cadre de Rest'O collège.

Le service « Gestion et développement des missions des agents départementaux des collèges » : Il assure la gestion des agents départementaux des collèges, les contrats aidés et les apprentis. Ce service est relayé par des référents territoriaux qui viennent consolider le travail et assure le lien avec les autres directions. Il contribue à la définition et objectifs, analyse du besoin des collèges : diagnostic des missions dans les établissements, définition de niveaux de service requis, plan d'action départemental pour chacune des missions ; Il élabore les outils relatifs aux effectifs de référence nécessaires dans les collèges ; Il organise la mobilité des agents, contribue à l'élaboration du plan de formation institutionnel des ADC, en lien avec la DRH ; Il contribue à la mise en place de la politique de l'apprentissage définie par la Direction des Ressources Humaines.

Le service « Restauration et éducation au goût » : Il contribue à la mise en œuvre la restauration scolaire et à la gestion de la restauration administrative, fixe les tarifs de restauration élèves et commensaux ; suit les projets d'animation, participe au recrutement des Agents départementaux des collèges restauration, contribue au programme technique de construction pour les aspects liés aux restaurations scolaires, le redéploiement du matériel non utilisé vers d'autres établissements et la maintenance et le choix de matériels de restauration et équipements des restaurations, il appuie les établissements dans la déploiement de la réglementation liée à la restauration. Il gère l'Unité Centrale de Production Départementale du Val d'Oise (UCPD95).

Le service « Développement et stratégie numérique » : Il assure l'infogérance informatique des collèges ainsi que la maintenance du parc informatique. Il coordonne le renouvellement du matériel informatique et multimédia. Il gère les infrastructures informatiques pour assurer l'ensemble des services nécessaires pour communiquer à l'aide des protocoles internet. Il pilote l'installation, la gestion et l'optimisation des réseaux informatiques et télécoms dans les collèges. Il conçoit et pilote les infrastructures des collèges en lien avec ses prestataires, il organise l'administration du réseau et définit les procédures de sécurité en lien avec les services de l'Education Nationale. Il accompagne les établissements dans la mise en œuvre de leurs projets innovants et pilote le développement de l'usage pédagogique numérique au niveau des collèges. Enfin, il organise et assure le suivi du Schéma Directeur du Numérique des collèges en partenariat avec les services de la DSDEN 95, de l'Académie de Versailles et les équipes de direction des collèges publics. Il met en œuvre des marchés publics inhérents à son activité notamment liée au développement des usages numériques et à l'acquisition de matériels.

Le service « Coordination des actions éducatives » : il crée, organise et assure le suivi des dispositifs du programme d'actions éducatives en direction des collégiens, en collaboration avec plusieurs directions du Département (DEDDA, DC, Archives Départementales, DAEST, DSVR, DJP, DEJSF) et en partenariat avec les services de la DSEN 95, de l'Académie de Versailles et les équipes éducatives des collèges publics. L'action du service de Coordination des actions éducatives vise à soutenir la mise en œuvre des projets d'établissement des collèges, à développer leur attractivité et à contribuer à la personnalisation des parcours des jeunes valdoisiens. Il conseille et coordonne les directions du Département susvisées, pour le développement d'actions cohérentes, complémentaires et adaptées aux collégiens. Enfin, il est maître d'œuvre opérationnel d'actions pilotées par la DAEST et la DSVR.

Le pôle « budget et régie » : Ce pôle a pour mission les activités liées à l'élaboration et à la gestion du budget, suit son exécution comptable, assure la gestion de la régie de recettes des restaurants administratifs du Parc et de la Palette.

Le pôle « financier » : Il participe au lancement des marchés, assure le suivi des marchés et l'ensemble des opérations liées au paiement des factures, interventions, prestations.

ARTICLE 2 : Délégation est accordée à Mme Isabelle BOONE, Directrice de l'Éducation et des Collèges, pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Éducation et des Collèges, telles que définies à l'article 1.

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à Mme Isabelle BOONE, directrice de l'Éducation et des Collèges pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Éducation et des Collèges.

ARTICLE 4 – Délégation est accordée à Mme Isabelle Boone pour la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement dans les domaines liés à l'éducation et aux collèges,

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BOONE, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront données, à M. Estienne BLECON, Directeur Délégué de la Direction de l'Éducation et des collèges, à Mme Marika SIGUIER, Directrice adjointe, puis en cas d'absence à :

- Mme Maryline MOSER, Cheffe du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Laurence HENO, cheffe du service "Pilotage et perspectives scolaires",
- Mme Anne MOREIL, Cheffe du service "Coordination des actions éducatives",
- M. Serge MANTEL, chef du service "Restauration et éducation au goût",
- M. Frédéric KERBECH, Chef du service "Développement et Stratégie numérique",
- Mme Véronique PUECH, cheffe de service « Gestion et développement des missions des agents départementaux des collèges »

ARTICLE 6 - Délégation est accordée à :

- M. Estienne BLECON, Directeur Délégué de la Direction de l'Éducation et des collèges,
- Mme Marika SIGUIER, Directrice adjointe, de la Direction de l'Éducation et des collèges
- Mme Laurence HENO, Cheffe du service "Pilotage et perspectives scolaires",
- Mme Jennifer CHIESA, Chargée de gestion – Projets transverses du service « Etudes, perspectives scolaires et aides aux communes »,
- Mme Sandrine PERSIN, Chargée de mission aide aux communes du service "Etudes, perspectives scolaires et aides aux communes",
- Mme Gladys DUPUY, chargée d'études du service "Etudes, perspectives scolaires et aides aux communes",

- Mme Isabelle GAETA, chargée d'études du service "Etudes, prospectives scolaires et aides aux communes"
- M. Frédéric KERBECHE, Chef du service "Développement et Stratégie numérique",
- M. Pascal LESOURD, Responsable du "Pôle Multimédia éducatif", Service " Développement et Stratégie Numérique",
- M. Nicolas MAITRE, Responsable du "Pôle développement et inclusion numérique ", Service " Développement et Stratégie Numérique",
- Mme Marine SAVOURET, cheffe de projet Innovation éducative, Service " Développement et Stratégie Numérique",
- M. Erwan LE ROUX, responsable du "Pôle Maintenance et Infogérance", Service "Développement et Stratégie Numérique",
- M. Sauveur MANNINA, Chef de projet infrastructure, Service " Développement et Stratégie Numérique",
- M. Sylvain DE BEER, Chef de projet système d'information, Service " Développement et Stratégie Numérique",
- Mme Maryline MOSER, Cheffe du Service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Joëlle SAVAJOL, Responsable du "Pôle Financier", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Nathalie BERGEAL, Responsable du "Pole Aides aux Familles", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Dany SCHROEDER, Régisseur de la Restauration Administrative au "Pôle Budget et Régie", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Anne MOREIL, Cheffe du service "Coordination des actions éducatives",
- M. Serge MANTEL, chef du service "Restauration et éducation au goût",
- M. Jérôme ACLOQUE, responsable de l'UCPD95 du service "Restauration et éducation au goût",
- M. Christophe BRO, conseiller technique restauration des collèges et restauration administrative du service "Restauration et éducation au goût",
- Mme Véronique PUECH, cheffe de service « Gestion et développement des missions des agents départementaux des collèges », à compter du 17 octobre 2022,
- Mme Emilie MAIROT, Mme Floriane GAUVIN, Correspondants éducation, au Service "Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges",
- Mme Dominique POSTAIRE, responsable du Pôle Appui Logistique et Administratif,

En ce qui concerne les bordereaux d'envoi, les documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, les certifications conformes, les certifications du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales dans le cadre de la limite des missions exercées par leurs services respectifs.

Donne délégation à Mme Pauline ASTRUC et M. Adrien AKKACHA-ESCUDE pour la signature des bons de commande liés aux activités des jeunes pour le CDJ et toutes communications aux parents.

ARTICLE 7 - En matière de marchés publics :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions à Madame Isabelle BOONE, Directrice de l'Éducation et des Collèges ou à Monsieur Estienne BLECON, Directeur Délégué, ou à Madame Marika SIGUIER, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 40 000 € HT et passés selon une procédure adaptée et aux personnes désignées ci-dessous :

- Mme Laurence HENO, chef du service "Etudes, prospectives scolaires et aides aux communes",
- M. Frédéric KERBECHE, Chef du service "Développement et Stratégie numérique",
- M. Pascal LESOURD, Responsable du "Pôle Multimédia éducatif", Service " Développement et Stratégie Numérique",
- M. Nicolas MAITRE, Responsable du "Pôle-développement et inclusion numérique ", Service " Développement et Stratégie Numérique",
- Mme Marine SAVOURET, cheffe de projet Innovation éducative, Service " Développement et Stratégie Numérique",
- M. Erwan LE ROUX, responsable du "Pôle Maintenance et Infogérance", Service "Développement et Stratégie Numérique",
- M. Sauveur MANNINA, Chef de projet Infrastructure, Service " Développement et Stratégie Numérique",

- M. Sylvain DE BEER, Chef de projet système d'information, Service " Développement et Stratégie Numérique",
- Mme Maryline MOSER, Cheffe du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Joëlle SAVAJOL, Responsable du "Pôle Financier", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Anne MOREIL, Cheffe du service "Coordination des actions éducatives",
- M. Serge MANTEL, chef du service "Restauration et éducation au goût",
- M. Jérôme ACLOQUE, responsable de l'UCPD95 du service « Restauration et éducation au goût »
- M. Christophe BRO, conseiller technique restauration des collèges et restauration administrative du service "Restauration et éducation au goût",
- Mme Véronique PUECH, cheffe de service « Gestion et développement des missions des agents départementaux des collèges », à compter du 17 octobre 2022,
- Mme Emilie MAIROT, Mme Floriane GAUVIN, Correspondants éducation, au Service "Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges",

Au-delà du seuil de 40 000 €, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 € << 40 000 € HT	<p>Isabelle BOONE (en cas d'empêchement)</p> <p>Estienne BLECON</p> <p>Marika SIGUIER</p> <p>Laurence HENO</p> <p>Frédéric KERBECHE</p> <p>Maryline MOSER</p> <p>Anne MOREIL</p>	<p>Mme Isabelle BOONE pour la Direction de l'Éducation et des Collèges,</p> <p>M. Estienne BLECON, pour la Direction de l'Éducation et des collèges,</p> <p>Mme Marika SIGUIER, pour la Direction de l'Education et des collèges,</p> <p>Mme Laurence HENO pour le service "Etudes, prospectives scolaires et aides aux communes",</p> <p>M. Frédéric KERBECHE, Chef du Service "Développement et Stratégie numérique",</p> <p>M. Pascal LESOURD, Responsable du "Pôle Multimédia éducatif", Service " Développement et Stratégie Numérique",</p> <p>M. Nicolas MAITRE, Responsable du "Pôle développement et inclusion numérique", Service " Développement et Stratégie Numérique",</p> <p>M. Erwan LEROUX, responsable du "Pôle Maintenance et Infogérance", Service " Développement et Stratégie Numérique",</p> <p>Mme Marine SAVOURET, cheffe de projet Innovation éducative, Service " Développement et Stratégie Numérique",</p>

	<p>Serge MANTEL Jérôme ACLOQUE Véronique PUECH</p>	<p>M. Sauveur MANNINA, Chef de projet infrastructure, Service " Développement et Stratégie Numérique",</p> <p>M. Sylvain DE BEER, Chef de projet système d'information, Service " Développement et Stratégie Numérique",</p> <p>Mme Maryline MOSER, Chef du Service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Mme Joëlle SAVAJOL, Responsable du "Pôle Financier", Service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Mme Anne MOREIL, Cheffe du service "Coordination des actions éducatives",</p> <p>M. Serge MANTEL, Chef du Service "Restauration et éducation au goût",</p> <p>M. Jérôme ACLOQUE, responsable de l'UCPD95 du service "Restauration et éducation au goût",</p> <p>M. Christophe BRO, conseiller technique restauration des collèges et restauration administrative du service "Restauration et éducation au goût",</p> <p>Mme Véronique PUECH, cheffe de service « Gestion et développement des missions des agents départementaux des collèges »</p> <p>Mme Floriane GAUVIN, correspondant Éducation Externalisation et Développement Durable, "Service Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges",</p>
<p>40 000 € HT << 90 000 € HT</p>	<p>Directeur Général Adjoint au Développement</p>	<p>Mme Isabelle BOONE pour la Direction de l'Éducation et des Collèges,</p> <p>M. Estienne BLECON, pour la Direction de l'Éducation et des collèges,</p> <p>Mme Marika SIGUIER, pour la Direction de l'Éducation et des Collèges</p> <p>Mme Laurence HENO pour le service "Études, perspectives scolaires et aides aux communes"</p> <p>M. Frédéric KERBECHE, Chef du Service "Développement et Stratégie numérique",</p>

		<p>M. Pascal LESOURD, Responsable du "Pôle Multimédia éducatif", Service " Développement et Stratégie Numérique",</p> <p>M. Nicolas MAITRE, Responsable du "Pôle développement et inclusion numérique ", Service " Développement et Stratégie Numérique",</p> <p>M. Erwan LEROUX, responsable du "Pôle Maintenance et Infogérance", Service " Développement et Stratégie Numérique",</p> <p>Mme Marine SAVOURET, cheffe de projet Innovation éducative, Service " Développement et Stratégie Numérique",</p> <p>M. Sauveur MANNINA, Chef de projet infrastructure, Service " Développement Stratégie et Numérique",</p> <p>M. Sylvain DE BEER, Chef de projet système d'information, Service " Développement et Stratégie Numérique",</p> <p>Mme Maryline MOSER, Chef du Service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Mme Joëlle SAVAJOL, Responsable du "Pôle Financier", Service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Mme Anne MOREIL, Cheffe du service "Coordination des actions éducatives",</p> <p>M. Serge MANTEL, Chef du Service "Restauration et éducation au goût",</p> <p>M. Jérôme ACLOQUE, responsable de l'UCPD95 du service "Restauration et éducation au goût",</p> <p>M. Christophe BRO, conseiller technique restauration des collèges et restauration administrative du service "Restauration et éducation au goût",</p> <p>Mme Véronique PUECH, cheffe de service « Gestion et développement des missions des agents départementaux des collèges »,</p> <p>Mme Floriane GAUVIN, correspondant Éducation Externalisation et Développement Durable, "Service Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges",</p>
--	--	--

90 000 € HT << 221 000 € HT	Directeur Général des Services	<p>Mme Isabelle BOONE pour la Direction de l'Éducation et des Collèges,</p> <p>M. Estienne BLECON, Directeur Délégué de la Direction de l'Éducation et des collèges,</p> <p>Mme Marika SIGUIER, Directrice adjointe de la Direction de l'Education et des collèges,</p> <p>Mme Laurence HENO pour le service "Etudes, prospectives scolaires et aides aux communes"</p> <p>M. Frédéric KERBECHE, Chef du Service "Développement et Stratégie numérique",</p> <p>Mme Maryline MOSER, Chef du Service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Mme Anne MOREIL, Cheffe du service "Coordination des actions éducatives",</p> <p>M. Serge MANTEL, Chef du Service "Restauration et éducation au goût",</p> <p>Mme Véronique PUECH, cheffe de service « Gestion et développement des missions des agents départementaux des collèges »,</p>
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	<p>Mme Isabelle BOONE pour la Direction de l'Éducation et des Collèges,</p> <p>M. Estienne BLECON, Directeur Délégué de la Direction de l'Éducation et des collèges,</p> <p>Mme Marika SIGUIER, Directrice adjointe de la Direction de l'Education et des collèges,</p> <p>Mme Laurence HENO pour le service "Etudes, prospectives scolaires et aides aux communes",</p> <p>M. Frédéric KERBECHE, Chef du Service "Développement et Stratégie numérique",</p> <p>Mme Maryline MOSER, Chef du Service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Mme Anne MOREIL, Cheffe du service "Coordination des actions éducatives",</p> <p>M. Serge MANTEL, Chef du Service "Restauration et éducation au goût",</p>

		Mme Véronique PUECH, cheffe de service « Gestion et développement des missions des agents départementaux des collègues »
--	--	--

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

S'agissant de la procédure de passation des marchés subséquents :

Délégation est accordée aux personnes mentionnées ci-dessus afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT, y compris la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

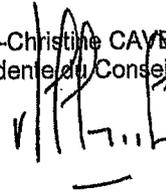
SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	I. BOONE, E. BLECON, M. SIGUIER, L. HENO, F. KERBECHÉ, M. MOSER, J. SAVAJOL, S. MANTEL, J. ACLOQUE, M. BONIFACE, C. BRO, A. MOREIL, P. LESOURD, N. MAITRE, E. LE ROUX, M. SAVOURET, S. DE BEER, S. MANNINA, V. PUECH, F. GAUVIN, M. QUIGIS, T NUMERIC, F BECHARD, S MARQUES
1 500 € HT < < 10 000 € HT	I. BOONE, E. BLECON, M. SIGUIER, L. HENO, F. KERBECHÉ, M. MOSER, J. SAVAJOL, S. MANTEL, J. ACLOQUE, M. BONIFACE, C. BRO, A. MOREIL, P. LESOURD, N. MAITRE, E. LE ROUX, M. SAVOURET, S. DE BEER, S. MANNINA, V. PUECH, F. GAUVIN, M. QUIGIS, T NUMERIC, F BECHARD, S MARQUES
10 000 € HT < < 40 000 € HT	I. BOONE, E. BLECON, M. SIGUIER, L. HENO, F. KERBECHÉ, M. MOSER, J. SAVAJOL, S. MANTEL, J. ACLOQUE, C. BRO, A. MOREIL, V. PUECH, F. GAUVIN
40 000 € HT < < 90 000 € HT	I. BOONE, E. BLECON, M. SIGUIER, L. HENO, F. KERBECHÉ, M. MOSER, A. MOREIL, S. MANTEL, V. PUECH
90 000 € HT et +	I. BOONE, E. BLECON, M. SIGUIER

ARTICLE 8 - L'arrêté n° 22-99 du 17 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'Éducation et des Collèges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 DEC. 2023.

Marie-Christine CAYECCHI
Présidente du Conseil départemental



15 DEC. 2023



**ARRÊTÉ DRH n°23-48
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Laétitia KERBOUZ,
DIRECTEUR DES TERRITOIRES ET DE L'HABITAT**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - Délégation est accordée à Madame Laétitia KERBOUZ, Directrice des Territoires et de l'Habitat, pour signer en matière d'accompagnement des communes et groupements de communes dans leurs projets, d'instruction des dossiers de subvention dans le cadre du dispositif des contrats ruraux de la région Ile de France, et de manière plus générale en matière de mise en œuvre des politiques départementales en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'habitat, de logement, de suivi et de coordination des aides aux communes et groupements de communes :

- les accusés de réception, demandes de renseignements, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental ;
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement ;
- les bordereaux de versement, contrats de dons et dépôts d'archives.

ARTICLE 2 -

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est également exercée par M. Julien LALY, responsable du "Pôle Aménagement du Territoire" pour tous les actes relatifs au suivi, à la gestion et au traitement des dossiers relatifs aux documents d'urbanisme réglementaire (PLU, SCOT ...), au suivi des différents dispositifs et politiques locales ou nationales en lien avec le logement et l'habitat, au suivi des relations et des partenariats du Département avec les organismes HLM notamment Val d'Oise habitat, au développement des relations partenariales dans le domaine de l'habitat et de manière plus générale les actes relatifs aux politiques menées par le Département en matière de prospective, de développement et d'aménagement des territoires .

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est également exercée par Mme Alicia ATTAL, responsable du "Pôle aides aux communes" pour tous les actes relatifs à la coordination, l'élaboration, la gestion et le suivi administratif ainsi que financier de l'ensemble des dispositifs d'aides départementaux aux communes et groupements de communes.

ARTICLE 3 – Mme Laétitia KERBOUZ a délégation pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente.

ARTICLE 4 – En cas d'absence et/ou d'empêchement de Mme Laétitia KERBOUZ, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront données, successivement à :

Mme Alicia ATTAL, Adjointe au Directeur, responsable du "Pôle Aides aux Communes", puis en cas d'absence à M. Julien LALY, responsable du "Pôle Aménagement du Territoire".

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Les personnes désignées ci-dessous ont pour délégation de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés passés dans les matières décrites à l'article 1^{er} d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés)

A partir du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES DE PASSATION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Laétitia KERBOUZ Alicia ATTAL
1 500 € < < 10 000 € HT	Laétitia KERBOUZ Alicia ATTAL
10 000 € < < 40 000 € HT	Laétitia KERBOUZ Alicia ATTAL

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, pour signer tout marché et/ ou leurs avenants, passés dans les matières décrites à l'article 1^{er}, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés ou les avenants	visa la certification du service fait
< 40 000 € HT	Laétitia KERBOUZ	Laétitia KERBOUZ Alicia ATTAL
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à l'Aménagement du Territoire	Laétitia KERBOUZ
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Laétitia KERBOUZ
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Laétitia KERBOUZ

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution des marchés passés dans les matières décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

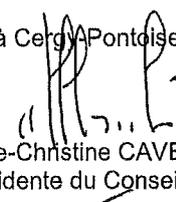
SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 20 000 € HT	Laétitia KERBOUZ Alicia ATTAL
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Laétitia KERBOUZ Alicia ATTAL
+ 90 000 € HT	Laétitia KERBOUZ

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 22-105 du 17 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire, le Directeur des Territoires et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 DEC. 2023


Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

15 DEC. 2023



**ARRETE DRH n°23-50
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Didier JUVENCE
DIRECTEUR DES MOBILITES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2-30 du 17 décembre 2021 décidant la création du poste de Directeur des Mobilités,

ARRETE

ARTICLE 1 – Organisation des services de la Direction des Mobilités

Son champ de compétences relève de la Commission "Environnement – Infrastructures routières – Transports et mobilités douces – Plan vélo – Ruralité et relations avec le monde agricole – Condition animale dans la société"

Ses missions correspondent :

D'une part à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre dans les domaines de la construction, de la modernisation, de la gestion, de l'entretien et de l'exploitation relatif au réseau routier départemental.

D'autre part à :

- ✓ Défendre la qualité du réseau ferré et soutenir les grands projets de transport auprès de l'autorité organisatrice des mobilités, Ile-de-France Mobilités (IDFM), dont le Département est administrateur, au sein du conseil de surveillance et du comité d'audit et d'engagement de la Société du Grand Paris (SGP), maître d'ouvrage des lignes 15, 16, 17, 18 et 19 du métro du Grand Paris et avec les entreprises de transports SNCF et RATP.
- ✓ Encourager les nouvelles solutions de mobilité, « agile » et multimodales à travers le transport à la demande, le covoiturage, le vélo du quotidien et veiller à la bonne articulation des modes par la qualité de l'intermodalité en lien avec les collectivités, IDFM et les transporteurs.
- ✓ Veiller à la qualité de l'offre de bus et de cars, à travers la participation financière aux réseaux de bus, à travers un rôle de relai des collectivités auprès d'IDFM et des transporteurs et à travers la préparation des futures mises en concurrence des réseaux de bus en grande couronne.
- ✓ Aider les publics les scolaires et les plus fragiles à se déplacer par des subventions aux titres de transports (imagine R, cartes scolaires) et par l'organisation du transport de personne en situation de handicap (PAM 95) par délégation d'IDFM.

Des missions transversales confiées à son Directeur et / ou à son adjoint pour formaliser des politiques concernant l'entretien routier, la sécurité routière, l'organisation territoriale de l'entretien et de l'exploitation du domaine routier ou pour suivre des opérations spécifiques de maîtrise d'ouvrage en matière d'infrastructure routière ou de transport nécessitant une implication particulière des responsables auprès des élus.

DIRECTION

L'équipe de Direction est constituée :

- ✓ Du Directeur et du Directeur Adjoint,
- ✓ D'un attaché de direction
- ✓ D'un chargé de mission vélo
- ✓ De deux assistantes de direction et d'un secrétariat mutualisé

L'équipe de Direction est plus particulièrement chargée :

- ✓ des travaux d'investissement, de la coordination avec les autres directions opérationnelles et des relations avec les services extérieurs de l'État (DDT, DIRIF,....).
- ✓ de l'entretien et de l'exploitation du réseau routier ainsi que des relations avec les directions fonctionnelles (DAPR, DSI, DRH)
- ✓ des relations avec la Direction des Finances, avec les directions de la Direction Générale Adjointe chargée de l'Aménagement du Territoire (DGAAT),
- ✓ des relations avec Ile-de-France Mobilités et de la Société du Grand Paris
- ✓ de la réflexion sur les solutions de mobilité notamment auprès des scolaires et des publics les plus fragiles.

L'attaché de direction

Sous l'autorité du Directeur des Mobilités, ou de son adjoint, l'attaché de direction est en charge de la conduite et du pilotage des orientations de la Direction et des projets stratégiques et transversaux.

Le chargé de mission vélo

Les missions dévolues au chargé de mission Vélo sont :

- ✓ Coordonner et mettre en œuvre le plan vélo du Département
- ✓ Réaliser ou accompagner des études d'opportunité

Le secrétariat

Le secrétariat de direction est composé de :

- ✓ deux assistantes de direction
- ✓ deux secrétaires de direction mutualisées

Les secrétaires mutualisées ont en charge les services basés au Campus : Politiques multimodales, Supports administratifs, Appui aux territoires, Relations usagers ainsi que la Direction.

SERVICE POLITIQUES MULTIMODALES

Le service est constitué de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un chef de Pôle transports publics spécifiques
- ✓ Un chef de Pôle politiques multimodales

Le service a pour mission :

- ✓ De contribuer à la transversalité entre les différents champs des politiques publiques pilotés par la Direction des Mobilités,

Le pôle transports publics spécifiques

Le pôle est composé d'un chef de pôle, d'un chargé de transports scolaires et un chargé du PAM95.

Le pôle est en charge de :

- ✓ la mise en œuvre et du suivi des marchés de transports de personnes à mobilité réduite (PAM 95) et de la qualité de service
- ✓ la mise en œuvre de la politique départementale d'aides aux familles pour le transport scolaire et contribue aux travaux de sectorisation avec la Direction de l'Éducation et des Collèges
- ✓ le pilotage financier et administratif du pôle.
- ✓ La mise en place des outils de suivi statistiques et de contrôle de gestion du pôle.

Le pôle politiques multimodales

Le pôle est composé de quatre chargés de mission :

- ✓ Un chargé de mission grands projets et offres ferroviaires
- ✓ Un chargé de mission étude et projets
- ✓ Un chargé de mission aménagements et modes doux
- ✓ Un chargé de mission offres multimodales

Le pôle est en charge de :

- ✓ Appuyer et préparer les éléments pour les élus administrateurs dans la préparation des instances de la Société du Grand Paris et d'Ile-de-France Mobilités,
- ✓ Suivre l'offre et les projets de transports en commun en veillant aux besoins des Valdoisiens,
- ✓ Contribuer à la mobilisation stratégique du Département sur le réseau ferroviaire et veiller aux besoins des Valdoisiens dans le cadre de l'amélioration des lignes ferroviaires
- ✓ Développer des études et des analyses prospectives sur le territoire du Val d'Oise en matière de mobilités
- ✓ Piloter et mettre en œuvre le plan de mobilité de l'administration en faveur de la mobilité durable.

SERVICE ETUDES, PROJETS ET TRAVAUX

Le service est constitué de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un pôle Etudes et Procédures Amont
- ✓ Un pôle Etudes et Grands Travaux
- ✓ Un pôle Etudes et Travaux annuels

Le service a pour mission de :

- ✓ Contribuer à l'élaboration et au pilotage des projets d'infrastructures routières ainsi qu'à leur mise en œuvre en s'appuyant sur 3 pôles :
 - le pôle Etudes et Procédures Amont qui est en charge des études réglementaires liées aux projets d'infrastructures multimodales,
 - le pôle Etudes et Grands Travaux qui en charge des missions de maîtrise d'œuvre des projets majeurs d'infrastructures multimodales
 - le pôle Etudes et Travaux Annuels qui en charge des missions de maîtrise d'œuvre des projets d'infrastructures multimodales dans le cadre des programmes de travaux annuels.

Le périmètre d'action du service s'étend sur l'ensemble du territoire du Val d'Oise.

SERVICE APPUI AUX TERRITOIRES

Le service est composé de :

- ✓ un chef de service
- ✓ 4 responsables de territoire
- ✓ un pôle politiques patrimoniales composé d'un chef de référents Patrimoniaux qui, dans chacun dans leurs domaines de compétences mettent en œuvre et assure la pérennité du patrimoine routier du Département ainsi que la cartographie.
- ✓ un pôle aménagement composé d'un chargé de mission aménagement, d'un chargé de mission convention et d'un collaborateur foncier

Le service appui aux territoires a pour principales missions de :

- ✓ représenter la Direction des Mobilités sur le territoire auprès des services des collectivités territoriales, des partenaires publics et privés et ainsi que des élus
- ✓ Conseiller les interlocuteurs (communes, EPCI, ...) sur les projets
- ✓ Recenser les besoins d'aménagement routiers et cyclables et en évaluer la nécessité
- ✓ Concevoir le programme annuel de travaux (bâti le budget)
- ✓ Contribuer à la transversalité entre les différents champs des politiques publiques pilotés par la Direction des Mobilités,

➤ **le Pôle Territorial :**

Le Pôle Territorial est le point d'entrée privilégié de la Direction des Mobilités pour l'ensemble des problématiques de déplacements (routes, pistes cyclables, accompagnement technique).

Quatre (4) Responsables de Territoire couvrent l'ensemble du département :

- Ouest (Vexin)
- Centre (Vallée de l'Oise)
- Sud (Rives de Seine et Vallée de Montmorency)
- Est (Plaine et Pays de France)

➤ **le Pôle Politiques Patrimoniales :**

Le Pôle Politiques Patrimoniales gère, par l'intermédiaire de référents, le patrimoine routier et cyclable départemental ainsi que la base cartographique. Il traite également les arrêtés de circulation des convois exceptionnels.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Chaussées, amiante
- Bruit
- Ouvrages d'art
- Carrières
- Signalisation horizontale
- Signalisation verticale
- Sécurité routière
- Équipements de la route
- Trafic et comptages routiers
- Passages à niveau
- Aménagements cyclables
- Transports exceptionnels
- Cartographie et Système d'Information Géographique (SIG)

Dans le cadre du dispositif Val d'Oise Territoires, ce pôle instruit également les dossiers de demandes de subventions des collectivités (Aides aux Routes Communales et Communautaires « Voirie », Aides aux Routes Communales et Communautaires « Ecole ») et dossiers d'accompagnement au développement des infrastructures et des services favorisant la pratique du vélo),

➤ **le Pôle Aménagement :**

Le Pôle Aménagement instruit les sollicitations relatives aux projets d'urbanisme en interface avec le réseau routier départemental du Val d'Oise (permis de construire, permis d'aménager, ...).

Il traite également avec les Communes les reclassements de certaines sections de voirie (changement d'affectation entre le Département et les communes) et gère les problématiques et les régularisations foncières (domaine public routier).

SERVICE RELATION USAGERS

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service
- ✓ Un Pôle Communication
- ✓ Un Pôle Conseil de Gestion

Le service a pour mission :

- ✓ D'assurer la conduite et l'exécution des projets transversaux de la direction.
- ✓ De préparer les bilans, les statistiques et les comptes rendus d'activités de la direction et assure le contrôle de gestion de la direction.
- ✓ D'assurer le suivi de la communication interne et externe de la Direction des Mobilités et du support informatique de la direction.
- ✓ De contribuer à la transversalité entre les différents champs des politiques publiques pilotés par la Direction des Mobilités,
- ✓ D'uniformiser les méthodes de travail des services de la Direction des Mobilités
- ✓ D'assurer le suivi RH de la Direction des Mobilités

SERVICE SUPPORTS ADMINISTRATIFS

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un bureau administratif
- ✓ Un bureau de la comptabilité
- ✓ Un pôle Recettes / Subventions

Les missions dévolues à ce service sont :

- ✓ L'élaboration et le suivi des rapports et des délibérations soumis à la Commission permanente et à l'Assemblée départementale et aux commissions ;
- ✓ La gestion des précontentieux et contentieux liés à la voirie départementale
- ✓ L'élaboration et la rédaction des conventions relevant des domaines de compétences de la Direction ;
- ✓ La conception et l'exécution des marchés publics relatifs aux domaines de compétence de la Direction ;
- ✓ L'élaboration et le suivi du budget de la Direction des Mobilités, en liaison avec Direction
- ✓ L'instruction des dossiers d'aides départementales aux communes et la gestion des dépenses et recettes de la Direction des Mobilités au sein Pôle ADC - Exécution ;
- ✓ Le suivi financier des conventions et des redevances du domaine public

SERVICE RESSOURCES TECHNIQUES SRT

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Un pôle administratif
- ✓ Un pôle gestion du domaine public et référents exploitation
- ✓ Un pôle VL
- ✓ Un pôle atelier, : magasin et petit matériel

Le Service des Ressources Techniques a la charge de :

- ✓ La gestion des flottes des véhicules légers, des poids lourds et des engins spéciaux du département ;
- ✓ L'achat des pièces détachées automobiles nécessaires à l'activité des mécaniciens
- ✓ L'achat des carburants, du sel de déneigement routier et des fournitures de voirie ;
- ✓ L'achat et la distribution des vêtements de travail, des EPI, des outils, nécessaires aux activités des agents des centres routiers départementaux,
- ✓ La police de circulation et de la conservation des routes départementales,
- ✓ La délivrance des autorisations de voiries liées à la gestion du domaine public routier départemental prévues au règlement de voirie départemental.
- ✓ Coordonner les activités des référents exploitations dans les domaines de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT), de l'éclairage public, de l'assainissement et bassins de rétentions, du mobilier urbain, des équipements routiers de sécurité, du comptage routier et de la viabilité hivernale

- ✓ La gestion de l'astreinte centralisée

Il est constitué des pôles suivants :

Pôle administratif

- ✓ Gestion administrative et comptable du service
- ✓ Gestion administrative des agents du service
- ✓ Appui à la rédaction, analyse, exécution administrative des marchés

- ✓ Appui à la rédaction des plannings d'astreinte
- ✓ Appui rédactionnel des fiches techniques et suivis d'activités
- ✓ Gestions des sinistres et procès-verbaux en matière de flotte automobile.

Pôle gestion du domaine public et référents exploitation

Le Pôle gestion du domaine public et référents exploitation a la charge

- ✓ Des avis sur permis de construire, sur les manifestations et permissions de stationnement, de la délivrance des autorisations de voirie et arrêtés d'alignement, des avis ou de la délivrance des arrêtés de circulation.
- ✓ De la coordination des activités des référents exploitations dans les domaines de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT), de l'éclairage public, de l'assainissement et bassins de rétentions, du mobilier urbain, des équipements routiers de sécurité, du comptage routier et de la viabilité hivernale
- ✓ La gestion de l'astreinte centralisée
- ✓ La maintenance et l'exploitation des systèmes de comptage routier, de pistes cyclables et piétonnières

Pôle VL :

Assure la gestion administrative et technique de la flotte de véhicules légers et utilitaires légers du département comprenant :

L'acquisition et l'équipement, la gestion administrative, la maintenance, les contrôles techniques, les réparations et la réforme du véhicule.

Pôle atelier

Il est composé du magasin, de l'atelier espaces verts, et de l'atelier mécanique :

- Le Magasin :
Assure les achats et le stockage de pièces détachées, de fournitures et outillages de voirie, des E.P.I. et des matériaux :
 - ✓ L'achat des pièces détachées automobiles nécessaires à l'activité des mécaniciens
 - ✓ L'achat des carburants, du sel de déneigement routier et des fournitures de voirie ;
 - ✓ L'achat et la distribution des vêtements de travail, des EPI, des outils, nécessaires aux activités des agents des centres routiers départementaux,
- L'atelier espaces verts :
Un technicien assure l'entretien et la réparation de tous les matériels portatifs et autoportés nécessaires à l'entretien des espaces verts.
- L'atelier mécanique :
 - ✓ Assure la gestion administrative et technique de la flotte de véhicules Utilitaires lourds, des poids lourds et des engins spéciaux.
 - ✓ Assure la formation interne des agents à la conduite des véhicules et engins
 - ✓ Assure une astreinte mécanique 24h/24 pour les poids-lourds de la Direction en période de service hivernal.
 - ✓ Participe à la viabilité hivernale en tant que renfort

SERVICE GESTION ET ENTRETIEN DES ROUTES

Le service est composé de :

- ✓ Un chef de service et son adjoint
- ✓ Six centres routiers départementaux
- ✓ Un centre d'exploitation spécialisé

Les missions dévolues à ce service sont :

Centres routiers Départementaux

Au nombre de six, ils assurent chacun sur une partie du territoire les missions de gestionnaire du réseau routier chargés de l'entretien, de l'exploitation et de la gestion du domaine public.

Ils assurent en outre des missions de maître d'œuvre pour des travaux d'entretien des infrastructures routières (couches de roulement, signalisation, ...).

L'organisation est mise en œuvre par territoire

Centre d'exploitation spécialisé

Il assure les activités spécifiques suivantes :

- ✓ Réparation de glissières de sécurité accidentées
- ✓ Fauchage des accotements et des dépendances routières
- ✓ Balayage sur RD et sur piste cyclable
- ✓ Dérasement des accotements et curage des fossés
- ✓ Elagage de haies ou arbres avec lamier et sécateur
- ✓ Réalise le traitement des circuits de viabilité hivernale et les interventions de déneigement

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Didier JUVENCE, Directeur des Mobilités, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction des Mobilités mentionnées à l'article 1 du présent arrêté pour signer tout document relevant des affaires courantes dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que tout document administratif et technique lié aux compétences et missions de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Didier JUVENCE, Directeur des Mobilités, délégation est donnée à Elodie BOEHM, Directrice Adjointe, puis en cas d'absence et d'empêchement à Françoise BREGEAULT ainsi qu'à Marielle FLEURY pour ce qui relève des compétences dévolues à la Direction des Mobilités mentionnées au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Délégation est donnée à Didier JUVENCE, Directeur des Mobilités, dans le cadre des attributions dévolues à La Direction des Mobilités en application des dispositions du présent arrêté pour signer toute pièce comptable liée aux compétences budgétaires et financières dévolues à la Direction des Mobilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Didier JUVENCE, délégation est donnée à Elodie BOEHM pour l'exercice des missions déléguées au présent article.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics (à l'exception des marchés subséquents faisant suite à des accords-cadres), pour ce qui relève de la Direction des Mobilités (missions mentionnées à l'article 1)

S'agissant de la procédure de passation des marchés publics

Délégation est accordée à Didier JUVENCE ainsi qu'à Elodie BOEHM et en cas d'absence ou d'empêchement à Françoise BREGEAULT afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction des Mobilités d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés, ainsi que dans la limite de 10 000€ HT à José RAY et Rékia HAFSAOUI, pour ce qui relève des fournitures et services.

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après hors marchés sur appel d'offres et commandes UGAP, aux personnes ci-dessous désignées, dans le cadre des dossiers dont ils ont la charge :

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
< 40 000 € HT	Didier JUVENCE En cas d'empêchement ou d'absence Elodie BOEHM ou Françoise BREGEAULT, et dans la limite de 10 000 €HT José RAY ou Rékia HAFSAOUI	Didier JUVENCE Elodie BOEHM SPM Fabien MAJESTÉ Yohan KAJDAN Natacha RIHET Mathieu DREVELLE Papa Samba GUEYE SEPT Pierrick VOGGRIN Didier BERCE Laurent BAZIN Olivier MAIRE David KOUAKOU Guillaume MAROUZE Christophe MOLLOT Alexandre MIRANDA Yann DUMOND Hervé LAULANET SAT Marielle FLEURY Eric LE MERCIER Valérie ERARD Edgard GALAS Ronan BELLEC Audrey TOURNIER SRU Patrick NUMA SSA Françoise BREGEAULT Sandra ROUDAUT SRT José RAY Rékia HAFSAOUI
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à l'Aménagement du Territoire	
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
		Jean-Marc SAINT-REMY Daniel ANTUNES Vivien NAIN DIT DUCRET Marc JULIEN Laurent ASTRUC Nathalia BERNIAC Nejmeddine JAIEM Samir BOUDJAOUI Olivier MULLER Vivien DUPREZ SGER Franco PASSADOR Christophe BELTHLE Laurent MACLE Bernard SALLES Stéphane LEMAIRE Franck BOUGRAINVILLE Jean-François RITCHIE Nordin ABDELLOUM Olivier DALL'ARA Sandie LOTS Cyrille VERBANK Guy-Albert COULIS Thierry DUCLY

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

S'agissant de l'exécution des marchés

Délégation est donnée à Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement à Elodie BOEHM afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la Direction des Mobilités dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

Délégation est donnée à Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement à Elodie BOEHM pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du code de la commande publique et ce, jusqu'à 90 000 euros HT.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée, dans la limite de leur attribution respective, à tout agent de la Direction des Mobilités, pour signer les constats, bons de livraisons et les constatations nécessaires à la bonne exécution des missions dévolues à la Direction des Mobilités

Cette délégation s'applique à tous les documents dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

ARTICLE 6 – Dans le cadre de l'exécution des affaires courantes (article 2), de l'exécution des compétences budgétaires et financières (article 3), de la certification du service fait (article 4) et de l'exécution des compétences de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre (articles 2 et 5), les délégations prévues à ces articles seront exercées, dans la limite des missions qui leur sont confiées, par :

- M. Didier JUVENCE, Directeur des Mobilités
- Mme Elodie BOEHM, Directrice adjointe des Mobilités
- M. Fabien MAJESTÉ, chef de service des Politiques Multimodales, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Yohan KAJDAN, Adjoint au Chef de Service des Politiques Multimodales
- M. Pierrick VOGRIN, Chef de Service Etudes Projets et Travaux, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Didier BERCE, adjoint au Chef de Service Etudes Projets et Travaux et M. Laurent BAZIN, chef du Pôle Etudes et Grands Travaux,
- Mme Marielle FLEURY, Chef de Service Appui aux Territoires, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie ERARD, Mme Audrey TOURNIER, M. Edgard GALAS, M. Ronan BELLEC responsables de territoire et M. Éric LE MERCIER, Chef du Pôle Politiques Patrimoniales,
- M. Patrick NUMA, Chef du Service Relation Usagers
- Mme Françoise BREGEAULT, Chef du Service Support Administratif, ou en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sandra ROUDAUT, Responsable du Bureau de la Comptabilité et Adjointe au Chef du Service Support Administratif ainsi que Mme Valérie MONGENET, Responsable du Bureau Administratif au Service Support Administratif
- M. José RAY, Chef de Service Ressources Techniques, ou en cas d'absence ou d'empêchement Mme Rékia HAFSAOUI, Adjointe au Chef de Service Ressources Techniques
- M. Franco PASSADOR, Chef de Service Gestion et Entretien des Routes, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Christophe BELTHLE, Adjoint au Chef de Service Gestion et Entretien des Routes

ARTICLE 7 – Délégation est donnée à Didier JUVENCE, dans le cadre des attributions dévolues aux articles 2 et 3 du présent arrêté pour signer tout acte relatif à :

- a) la police de circulation et de la conservation des routes départementales,
- b) la délivrance des autorisations de voiries liées à la gestion du domaine public routier départemental prévues au règlement de voirie départemental.
- c) la cession des véhicules automobiles du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Didier JUVENCE, délégation est donnée à Elodie BOEHM, pour l'exercice des missions déléguées au présent article ainsi qu'à.

- M. José RAY, Chef de Service Ressources Techniques
- Mme Rékia HAFSAOUI, Adjointe au Chef de Service Ressources Techniques
- M. Jean-Marc SAINT REMY Chef du Pôle Exploitation et Gestion du Domaine Public

ARTICLE 8 – L'arrêté n° 23-34 du 31 juillet 2023 est abrogé.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire, le Directeur des Mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 DEC. 2023
Marie-Christine CAVECCHI

Présidente du Conseil départemental



15 DEC. 2023



**ARRÊTÉ DRH n° 23-51
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Sophie DEHAIS,
DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à Mme Sophie DEHAIS, Directrice des Affaires Juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric DELILLE, Chef du service juridique et contentieux, en matière de conseil juridique et de gestion des contentieux du Département pour signer :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
- la certification conforme des décisions du Conseil départemental ;
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- les pièces comptables du Département en matière de conseil juridique, de gestion des contentieux du Département.

ARTICLE 2 – En matière de marchés publics :**2.1 S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

2.1.1 Délégation est accordée à Mme Sophie DEHAIS, Directrice des Affaires Juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric DELILLE, Chef du service juridique et contentieux, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 2512-5, 8°, d) et e) du code de la commande publique relatives aux modalités d'achat de prestations de services juridiques de représentation légale dans le cadre d'une procédure contentieuse.

2.1.2 Délégation est accordée à Mme Sophie DEHAIS, Directrice des Affaires Juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric DELILLE, Chef du service juridique et contentieux, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique relatives aux modalités d'achat de prestations de services de conseil juridique.

Délégation est accordée à l'exception des dispositions prévues au paragraphe 2.1.1 et sous réserves des dispositions du 1^{er} alinéa du présent paragraphe, à Mme Sophie DEHAIS, Directrice des Affaires Juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric DELILLE, Chef du service juridique et contentieux, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés de prestations de services de conseil juridique relevant de la direction d'un montant inférieur à 750 000 € HT (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

2.2 S'agissant de la signature des marchés et de leurs avenants :

Délégation est accordée, pour les marchés et les avenants passés en matière de conseil juridique et de gestion des contentieux du Département et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés ou leurs avenants	visa la certification du service fait
0 < 40 000€ HT	Sophie DEHAIS et en cas d'absence ou d'empêchement Eric DELILLE	Sophie DEHAIS et en cas d'absence ou d'empêchement Eric DELILLE
40 000 € HT < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources	Sophie DEHAIS et en cas d'absence ou d'empêchement Eric DELILLE
90 000 € HT < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Sophie DEHAIS et en cas d'absence ou d'empêchement Eric DELILLE
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Sophie DEHAIS et en cas d'absence ou d'empêchement Eric DELILLE

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

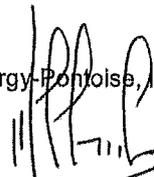
2.3 S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée à Mme Sophie DEHAIS, Directrice des Affaires Juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric DELILLE, Chef du service juridique et contentieux, afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés en matière de conseil juridique et de gestion des contentieux dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 22-83 du 17 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services et la Directrice des Affaires Juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 DEC, 2023



Marie-Christine CAVÉCCHI
Présidente du Conseil départemental

15 DEC. 2023



**ARRÊTÉ DRH n° 23-52
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Cédric ROUÉ,
DIRECTEUR DE LA MISSION COMMUNICATION INTERNE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Cédric ROUÉ, Directeur de la Communication Interne, pour signer tout document et correspondance liés au fonctionnement de la Mission Communication Interne, ainsi que, de manière plus générale, l'ensemble des actes et décisions administratifs, contractuels, financiers et comptables en matière de dispositifs de communication interne, de mise en place de manifestations et d'événements internes à destination des agents du Département.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations sont données à :

- Mme Samira SALAH, Responsable du pôle Communication Éditoriale Multicanale
- Mme Barbara THEVENET, Responsable du pôle Communication Évènementielle
- M. Fabrice VEZIN, Chef de projets digitaux et multimédias

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à M. Cédric ROUÉ, Directeur de la Communication Interne, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relatifs à la communication interne du Département d'un montant inférieur à 40 000 € HT – exception faite de la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, pour tous les marchés relatifs à la communication interne du Département et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 < 40 000 € HT	Cédric ROUÉ	Cédric ROUÉ, Samira SALAH, Barbara THEVENET, Fabrice VEZIN.
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général des Services	Cédric ROUÉ
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Cédric ROUÉ
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Cédric ROUÉ

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relatifs à la communication interne du Département dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

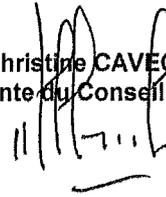
SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Cédric ROUÉ, Samira SALAH, Barbara THEVENET, Fabrice VEZIN.
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Cédric ROUÉ, Samira SALAH, Barbara THEVENET, Fabrice VEZIN.
10 000 € HT < 20 000 € HT	Cédric ROUÉ, Samira SALAH, Barbara THEVENET, Fabrice VEZIN.
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Cédric ROUÉ

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 23-13 du 28 avril 2023 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services et le Directeur de la Mission Communication Interne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 DEC. 2023

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

15 DEC. 2023



**ARRÊTÉ DRH n° 23-53
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Laure LANASPRE
DIRECTRICE DES SPORTS**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à Mme Laure LANASPRE, Directrice des Sports, pour signer en matière de gestion des demandes de subvention ou d'aides en lien avec la mise en place ou le développement de projets ou d'infrastructures pour la pratique du sport ainsi que pour tous les dispositifs liés au sport et plus généralement en matière de conception, d'organisation, de mise en œuvre et d'évaluation des actions départementales ou d'application des politiques départementales dans le champ du sport :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental,
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre de la gestion de tous les dispositifs liés au sport,
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale en faveur du développement du sport.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure LANASPRE, les délégations visées au présent article seront exercées par Mme Malvina SERRANO.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure LANASPRES, les délégations qui lui sont conférées à l'article 1^{er} seront exercées respectivement, en fonction des secteurs de compétences de chaque chef de service, par :

- Mme Malvina SERRANO, Responsable du Développement Sportif

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction telles que décrites à l'article 1 du présent arrêté d'un montant inférieur à 40 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

À partir du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES DE PASSATION DES MARCHES
< 1 500 € HT	L. LANASPRES – M. SERRANO
1 500 € HT < < 10 000 € HT	L. LANASPRES – M. SERRANO
10 000 € HT < < 20 000 € HT	L. LANASPRES – M. SERRANO
20 000 € HT < < 40 000 € HT	L. LANASPRES

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, relevant des attributions de la Direction telles que décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
< 1 500 € HT	Laure LANASPRES En cas d'empêchement, Malvina SERRANO	Laure LANASPRES, Malvina SERRANO
1 500 € HT < < 40 000 € HT	Laure LANASPRES	Laure LANASPRES, Malvina SERRANO

40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint au Développement	Laure LANASPRE En cas d'empêchement, Malvina SERRANO
90 000 € << 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Laure LANASPRE En cas d'empêchement, Malvina SERRANO
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Laure LANASPRE En cas d'empêchement, Malvina SERRANO

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés, relevant des attributions de la Direction telles que décrites à l'article 1 du présent arrêté, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	L. LANASPRE, M. SERRANO
1 500 € << 10 000 € HT	L. LANASPRE, M. SERRANO
10 000 € << 20 000 € HT	L. LANASPRE, M. SERRANO
20 000 € << 90 000 € HT	L. LANASPRE
90 000 € HT << 221 000 € HT	L. LANASPRE
+ 221 000 € HT	L. LANASPRE

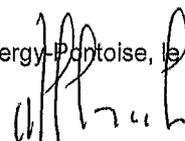
Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 22-101 du 17 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

15 DEC. 2023



Marie-Christine GAVÉCCHI
Présidente du Conseil départemental

15 DEC. 2023

15 DEC. 2023



**ARRÊTÉ DRH n° 23-55
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Marie-Hélène PELTIER,
DIRECTEUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à Madame Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives départementales pour signer en matière de gestion des archives conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et de la mise en œuvre de la politique du département en matière d'archives et d'inventaire du patrimoine :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement
- les bordereaux de versement, contrats de dons et dépôts d'archives.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PELTIER, la délégation prévue à l'article 1 est subdéléguée à :

Mme Emmanuelle BENET-PATRON, directrice-adjointe

Mme Sylvie DECHAVANNE, chef du service des Publics

Mme Cécile RIBET, chef du service Conseil, collecte, traitement

Mme Amélie BROHAN-VADCARD, chef du service Gestion, conservation et diffusion des

données

Mme Antonie DEGUILLY, chef du service Patrimoine

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à Mme Cécile RIBET, chef de service Conseil, collecte, traitement pour signer

- les comptes rendus de visites pour les communes de moins de 2 000 habitants, les officiers publics ministériels et les administrations productrices d'archives.
- les notifications de subvention.
- les certificats de paiements des communes et intercommunalités présentés à l'appui de subvention
-

ARTICLE 4 – Délégation est accordée à Sylvie DECHAVANNE, chef de service des Publics pour signer

- les réponses aux recherches par correspondance
- les conventions de prêts de documents d'archives pour exposition ou d'expositions itinérantes
- les partenariats et collaborations dans le domaine de la valorisation sous réserve qu'ils n'engagent pas la collectivité financièrement.

ARTICLE 5 – Délégation est accordée à Antonie DEGUILLY, chef de service Patrimoine pour signer

- les dons d'ouvrages de bibliothèque.
- les comptes rendus de visites auprès de détenteurs d'archives privées

ARTICLE 6 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Marie-Hélène PELTIER, Directeur, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

Délégation est accordée, et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € < < 40 000 € HT	Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives départementales Emmanuelle BENET-PATRON, Directrice-adjointe	Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives départementales Emmanuelle BENET-PATRON, Directrice-adjointe
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint au Développement	Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives départementales Emmanuelle BENET-PATRON, Directrice-adjointe
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives départementales
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives départementales

Je 2

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

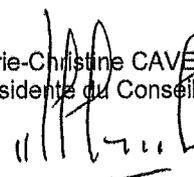
Seuils en euros HT	Personnes délégataires pour les actes d'exécution des marchés
< 10 000 € HT	Marie-Hélène PELTIER, Directrice des Archives départementales Emmanuelle BENET-PATRON, Directrice-adjointe Antonie DEGUILLY, chef du service Patrimoine Amélie BROHAN-VADCARD, chef du service Gestion, conservation et diffusion des données Sylvie DECHAVANNE, chef du service des Publics Cécile RIBET, chef du service Conseil, collecte et traitement
+ 10 000 € HT	Marie-Hélène PELTIER (Directeur des Archives départementales)

ARTICLE 8 – L'arrêté n° 22-96 du 17 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services et Madame la Directrice des Archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 DEC. 2023.

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

15 DEC. 2023



**ARRETE DRH n° 23-56
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Anne LOCATELLI, DIRECTRICE DE L'ATTRACTIVITE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DU TOURISME**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

La Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme a en charge l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques et actions départementales ayant pour objet :

- Le développement du pôle d'enseignement supérieur et de recherche du Val d'Oise, et particulièrement l'appui à la croissance et au développement du Campus International de Cergy-Pontoise en lien avec les acteurs académiques et les communes et agglomérations concernées ;
- Le développement du tourisme dans le Val d'Oise et particulièrement le développement de plusieurs destinations touristiques différentes qui le composent : la Vallée de l'Oise, le Vexin, les Rives de Seines et la Forêt de Montmorency, Roissy et Carnelles, ainsi que le développement du tourisme fluvial sur l'Oise et sur la Seine,
- Le pilotage des grands projets de développement qui participent à l'attractivité du Val d'Oise ;
- La mobilisation des réseaux économiques et des grands comptes du territoire en faveur du développement de l'emploi et de l'émergence de filière d'avenir à fort potentiels de création de richesses et d'emploi ;
- L'animation des partenariats internationaux du Département (Chine et Japon) ;
- L'intermédiation entre les projets du territoire et les outils financiers européens, et notamment mais pas exclusivement la gestion d'une subvention globale du Fonds Social Européen.

La Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme est composée des trois services suivants :

- La Mission Europe et International
- La Mission Attractivité, Développement et Tourisme
- La Mission Enseignement Supérieur, Innovation et Emploi

La **Mission Europe et International** est chargée du développement d'actions dans les domaines de la coopération internationale et de la gestion de fonds européens. Elle travaille en transversalité avec l'ensemble des directions du Conseil départemental susceptibles de bénéficier de son appui et de ses conseils. Elle pilote la mise en œuvre des coopérations du Val d'Oise avec ses partenaires internationaux, particulièrement en Asie (Chine et Japon).

La **Mission Attractivité, Développement et Tourisme** élabore et met en œuvre les actions en faveur de l'attractivité du Val d'Oise, en particulier les grands projets, le développement du tourisme en s'appuyant sur les EPCI du Val d'Oise et sur les outils départementaux dédiés à ces sujets (CEEVO, Val d'Oise Tourisme...). Elle met en œuvre un outil de soutien financier à l'investissement dans le tourisme.

La **Mission Enseignement Supérieur, Innovation et Emploi** élabore et met en œuvre les actions de soutien au développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés en Val d'Oise, au travers notamment du copilotage des travaux du consortium formé autour du projet de Campus International de Cergy-Pontoise. Elle organise et renforce les liens entre les établissements, les communes, les agglomérations sur les sujets de la formation, de la qualification, de l'apprentissage et de l'innovation par le renforcement des liens avec le tissu économique local.

ARTICLE 2 – Délégation est accordée à Madame Anne LOCATELLI, Directrice de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme, pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs, y compris ceux relatifs aux projets et fonds européens (ex. : FSE, FEDER...) dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme, telles que définies à l'article 1.

Cette délégation est également exercée par Madame Nathalie BORDEAU, Directrice adjointe et responsable de la mission Enseignement supérieur, innovation, emploi, par Monsieur Cyril AILLAUD, responsable de la mission Europe et International et par Madame Maylis BERTHOD responsable de la mission Attractivité, Développement et Tourisme dans le cadre de la limite des missions exercées par leurs services respectifs décrites également à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à Madame Anne LOCATELLI pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme.

ARTICLE 4 – En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne LOCATELLI, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront données, successivement à : Madame Nathalie BORDEAU, Directrice adjointe, puis en cas d'absence à Madame Maylis BERTHOD et à Monsieur Cyril AILLAUD.

ARTICLE 5 – Concernant les Fonds européens, en cas d'absence de Monsieur Cyril AILLAUD, les délégations qui lui sont conférées sont données à Madame Nadia CARPENTIER.

ARTICLE 6 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions à Madame Anne LOCATELLI, Directrice de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme, ou à Mme Nathalie BORDEAU, Directrice adjointe et Responsable de la mission Enseignement supérieur, Innovation et Emploi, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté

d'un montant inférieur à 40 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature desdits marchés).

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée pour signer les marchés et leurs avenants relevant des attributions de la direction décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	Peut signer les marchés et les avenants	Vise la certification du service fait
0 € < < 40 000 € HT	Anne LOCATELLI / Nathalie BORDEAU	Anne LOCATELLI / Nathalie BORDEAU
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint au Développement	Anne LOCATELLI / Nathalie BORDEAU
90 000 € HT < < 221 000€ HT	Directeur Général des Services	Anne LOCATELLI / Nathalie BORDEAU
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Anne LOCATELLI / Nathalie BORDEAU

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Anne LOCATELLI / Nathalie BORDEAU / Maylis BERTHOD / Cyril AILLAUD
1 500 € < < 10 000 € HT	Anne LOCATELLI / Nathalie BORDEAU / Maylis BERTHOD / Cyril AILLAUD
10 000 € < < 20 000 € HT	Anne LOCATELLI / Nathalie BORDEAU / Maylis BERTHOD / Cyril AILLAUD
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Anne LOCATELLI / Nathalie BORDEAU / Maylis BERTHOD / Cyril AILLAUD
+ 90 000 € HT	Anne LOCATELLI / Nathalie BORDEAU / Maylis BERTHOD / Cyril AILLAUD

ARTICLE 7 – L'arrêté n° 23-16 du 28 avril 2023 est abrogé.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Développement et le Directeur de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 DEC. 2023



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

15 DEC. 2023



**ARRETE DRH n°23-57
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Mme Faïza BOUFKHAD,
DIRECTRICE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code Départemental des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation est accordée à Mme Faïza BOUFKHAD, Directrice des Systèmes d'Information, pour signer en matière de mise en place, de gestion et d'évaluation des systèmes informatiques du Département et plus généralement dans le domaine des systèmes d'information du Département et de leur sécurité :

- les accusés de réception,
- les demandes de renseignements ou d'avis,
- les réponses et notifications,
- les bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- les expéditions ou certifications conformes des décisions du Conseil Départemental,
- toutes les commandes de consommables, fournitures, matériels ou logiciels et prestations prises en application de délibérations du Conseil Départemental et des marchés passés pour et par la DSI,

Fe'

- les mises en séquestre électronique de documents et fichiers électroniques à valeur probante et leur sortie de séquestre.
- La certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission Permanente.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Faïza BOUFGHAD, les délégations qui lui sont conférées seront exercées dans l'ordre ci-dessous par :

- M. Laurent ROINSARD,
- M. Julien GALLET,
- M. Denis FREI,
- Mme Laurie ROUTIER,
- M. Stéphane MOREL.

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés de la DSI :

Délégation est accordée à Mme Faïza BOUFGHAD, Directrice, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés pour les besoins propres au domaine informatique du Département ou dans le cadre des projets informatiques, notamment concernant l'achat de fournitures ou de logiciel, d'un montant inférieur à 40 000€ HT (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants de la DSI :

Délégation est accordée, et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés ou leurs avenants	visa la certification du service fait
0 € < < 20 000 € HT	Faïza BOUFGHAD et, en cas d'absence : Laurent ROINSARD Julien GALLET Denis FREI Laurie ROUTIER Stéphane MOREL	Laurent ROINSARD Julien GALLET Denis FREI Laurie ROUTIER Stéphane MOREL
20 000 € < < 40 000 € HT	Faïza BOUFGHAD et, en cas d'absence : Laurent ROINSARD	Laurent ROINSARD Julien GALLET Denis FREI Laurie ROUTIER Stéphane MOREL

40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources	Faïza BOUFKHAD Laurent ROINSARD Julien GALLET Denis FREI Laurie ROUTIER Stéphane MOREL
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Faïza BOUFKHAD Laurent ROINSARD Julien GALLET Denis FREI Laurie ROUTIER Stéphane MOREL
Supérieur à 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Faïza BOUFKHAD Laurent ROINSARD Julien GALLET Denis FREI Laurie ROUTIER Stéphane MOREL

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

S'agissant de l'exécution des marchés de la DSI :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES	
Bons de commande	Autre(s) document(s)
Faïza BOUFKHAD et, en cas d'absence : Laurent ROINSARD Julien GALLET Denis FREI Laurie ROUTIER Stéphane MOREL	Faïza BOUFKHAD Laurent ROINSARD Julien GALLET Denis FREI Laurie ROUTIER Stéphane MOREL

S'agissant de la procédure de passation des marchés subséquents faisant suite à un accord cadre pour la DSI :

Délégation est accordée à Mme Faïza BOUFKHAD afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés subséquents d'un montant inférieur à 40 000€ HT.

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

ARTICLE 4 – En matière de séquestre de documents et fichiers électroniques à valeur probante :

S'agissant de la procédure de mise sous séquestre :

Délégation est accordée afin de :

- signer électroniquement les mises sous séquestre,
- effectuer une impression papier et de signer la conformité à l'original séquestré,
- sortir du séquestre un original et signer électroniquement sa sortie,

aux personnes ci-dessous désignées :

- Faïza BOUFKHAD
- Laurent ROINSARD.

ARTICLE 5 – En matière de certificat de signature électronique :

S'agissant de la procédure de traitement :

Délégation est accordée afin de :

- effectuer les demandes de fournitures de signatures électroniques auprès des Tiers de confiance agréés par l'État,
- révoquer les signatures électroniques auprès des Tiers de confiance,
- manager leur renouvellement régulier.

aux personnes ci-dessous désignées :

- Séverine CORBIN,
- Béatrice OBRY,
- Laurie ROUTIER.

ARTICLE 6 – En matière de sécurité du système d'information :

S'agissant de la procédure de mise en sécurité du SI:

Délégation est accordée afin de :

- Désactiver le ou les comptes incriminés
- Couper certains services (applications, téléphonie, etc.)
- Isoler une partie du réseau

aux personnes ci-dessous désignées :

- Laurent ROINSARD
- Bruno RONCORONI
- Laurent ARRIX
- Sébastien LEGEAY
- Christophe METTIER

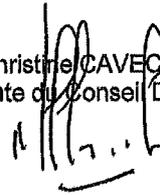
ARTICLE 7 - L'arrêté n° 23-07 du 27 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services et la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

15 DEC. 2023

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil Départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

15 DEC. 2023



ARRÊTÉ DRH n° 23-58
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Madame Magalie BOUCHET
DIRECTRICE DE LA CULTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation est accordée à Madame Magalie BOUCHET, assurant les fonctions de Directrice de la Culture, pour signer en matière du domaine de la culture et plus spécifiquement dans l'application des actions et politiques départementales menées dans ce domaine :

- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- Les bons de commande, la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement relevant du domaine de la culture,
- Les réponses, notifications, toute correspondance dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- Les conventions, contrats et avenants résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente dont l'incidence financière n'excède pas 20 000 € HT.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture, les délégations qui lui sont conférées à l'Article 1^{er}, seront exercées par l'une des personnes suivantes à qui aura été confié l'intérim :

- Madame Laurence FAVREAU, Cheffe du service Territoires et directrice de la Bibliothèque départementale
- Madame Isabelle LANDRY-QUINETTE, Cheffe du service Publics

ARTICLE 3 – Pour le Service Départemental d'Archéologie du Val d'Oise :

Caroline RENARD, Cheffe de service, Aurélien LEFEUVRE, Responsable du pôle d'archéologie préventive et Aurélie ALLIGRI, Amélie DA COSTA, Florian JEDRUSIAK, Jean-Gabriel PARIAT, Caroline TOUQUET LAPORTE-CASSAGNE, archéologues, sont habilités à signer les : Plaintes déposées au nom du Conseil département, Procès-verbaux de mise à disposition des terrains et de fin de chantiers archéologiques, Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la santé, Bons hebdomadaires certifiant le nombre d'heures de location de pelles, Documents de réception et restitution des cantonnements, Certificats d'examen d'ossements pour le Tribunal de grande instance de Pontoise.

Pour la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise :

Madame Laurence FAVREAU, Cheffe du service Territoires et Directrice de la Bibliothèque départementale du Val d'Oise, Virginie BASSANESE, Directrice adjointe et Responsable du pôle Territoires, Laëtitia VACCA, Responsable du pôle Coordination administration sont habilitées à signer les courriers relatifs au prêt d'outils d'animation et Cynthia LALLIS, Responsable du pôle Circulation des ressources.

Madame Laurence FAVREAU et Virginie BASSANESE sont habilitées à signer les réservations de salles chez les partenaires dans le cadre des formations organisées par la Bibliothèque départementale du Val d'Oise.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée à Madame Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture, –ou à Madame Laurence FAVREAU, Cheffe du service Territoires et Directrice de la Bibliothèque départementale, ou à Madame Isabelle LANDRY-QUINETTE, Cheffe du service Publics, ou à Monsieur Lahcène SARI, Responsable budget et contrôle de gestion, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence relevant des attributions de la Direction telles que décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté, d'un montant inférieur à 40 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

À partir du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette Direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, pour les marchés et leurs avenants relevant des attributions de la Direction telles que décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € à 4 000 € HT	<p>Direction : Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture</p> <p>Service Territoires : Laurence FAVREAU</p> <p>Service Publics : Isabelle LANDRY-QUINETTE</p> <p>Service Coordination administrative et budgétaire : Lahcène SARI</p> <p>Bibliothèque départementale (BDVO) : Laurence FAVREAU, Virginie BASSANESE, Laëtitia VACCA, Cynthia LALLIS</p> <p>Musée archéologique départemental (MADVO) / Musée de l'outil : Claire GERAUD-STEWART, Iris BOURDAREAU, Stéphanie DA SILVA, François COLLINOT</p> <p>Service Départemental d'Archéologie (SDAVO) : Caroline RENARD, Aurélien LEFEUVRE, Bertille DANION</p>	<p>Direction : Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture</p> <p>Service Territoires : Laurence FAVREAU</p> <p>Service Publics : Isabelle LANDRY-QUINETTE</p> <p>Service Coordination administrative et budgétaire : Lahcène SARI</p> <p>Bibliothèque départementale (BDVO) : Laurence FAVREAU, Virginie BASSANESE, Laëtitia VACCA, Cynthia LALLIS</p> <p>Musée archéologique départemental (MADVO) / Musée de l'outil : Claire GERAUD-STEWART, Iris BOURDAREAU, Stéphanie DA SILVA, François COLLINOT</p> <p>Service Départemental d'Archéologie (SDAVO) : Caroline RENARD, Aurélien LEFEUVRE, Bertille DANION</p>

f'

	Abbaye de Maubuisson : Marie MENESTRIER, Isabelle PETIT, Sybille ROQUEBERT	Abbaye de Maubuisson : Marie MENESTRIER, Isabelle PETIT, Sybille ROQUEBERT
SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
4 000 € < < 40 000 € HT	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture	Laurence FAVREAU, Cheffe du service Territoires Isabelle LANDRY-QUINETTE, Cheffe du service Publics Lahcène SARI, Responsable budget contrôle de gestion
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint au Développement	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture, Laurence FAVREAU, Cheffe du service Territoires Isabelle LANDRY-QUINETTE, Cheffe du service Publics Lahcène SARI, Responsable budget contrôle de gestion
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Françoise CARLE, Directrice Générale Adjointe au Développement Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Françoise CARLE, Directrice Générale Adjointe au Développement Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture

En ce qui concerne le Château d'Auvers :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € < < 4 000 € HT	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture, Delphine TRAVERS, Directrice du Château d'Auvers, Stéphanie FEZE, Directrice adjointe du Château d'Auvers	Estelle POITTEVIN, Référente accueil boutique Mélissa RAGONNET, Responsable du pôle séminaire, événement et tourisme
4 000 € HT < < 40 000 € HT	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture	Delphine TRAVERS, Directrice du Château d'Auvers Stéphanie FEZE, Directrice adjointe du Château d'Auvers Mélissa RAGONNET, Responsable du pôle séminaire, événement et tourisme
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint au Développement	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 4 000 € HT	<p>Direction : Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture Emmanuelle MOLINA, Directrice adjointe et cheffe du service Coordination administrative et budgétaire</p> <p>Service Territoires : Laurence FAVREAU</p> <p>Service Publics : Isabelle LANDRY-QUINETTE</p> <p>Service Coordination administrative et budgétaire : Lahcène SARI</p> <p>Bibliothèque départementale (BDVO): Laurence FAVREAU, Virginie BASSANESE, Laëtitia VACCA, Cynthia LALLIS</p> <p>Musée archéologique départemental (MADVO) / Musée de l'outil : Claire GERAUD-STEWART, Iris BOURDAREAU, Stéphanie DA SILVA, François COLLINOT</p> <p>Service départemental d'Archéologie (SDAVO) : Caroline RENARD, Aurélien LEFEUVRE, Bertille DANION</p> <p>Abbaye de Maubuisson : Marie MENESTRIER, Isabelle PETIT, Sybille ROQUEBERT</p> <p>Château d'Auvers sur Oise : Delphine TRAVERS, Stéphanie FEZE, Sonia CARLIER</p>
4 000 € HT < < 20 000 € HT	<p>Direction : Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture</p> <p>Service Territoires : Laurence FAVREAU</p> <p>Service Publics : Isabelle LANDRY-QUINETTE</p> <p>Service Coordination administrative et budgétaire : Lahcène SARI</p>
+ 20 000 € HT	<p>Direction : Magalie BOUCHET, Directrice de la Culture</p> <p>Service Territoires : Laurence FAVREAU</p> <p>Service Publics : Isabelle LANDRY-QUINETTE</p> <p>Service Coordination administrative et budgétaire : Lahcène SARI</p>

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

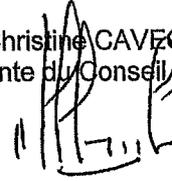
ARTICLE 5 — L'arrêté n° 23-06 du 28 avril 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 — Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée du Développement et la Directrice de la Culture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy Pontoise, le

15 DEC. 2023

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



15 DEC. 2023



**ARRETE DRH n° 23-59
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
À Mme Julie MOSTACCHI,
DIRECTRICE PERSONNES AGEES**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature du Président du Conseil départemental :

- Les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
- Les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF
- Les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction personnes âgées, à Madame Julie MOSTACCHI, directrice personnes âgées, pour signer les actes, décisions et correspondances administratifs financiers et comptables entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière de politique personnes âgées, notamment ceux décrits dans l'article 3 du présent arrêté ainsi que ceux relatifs à la mise en œuvre d'une action ou d'une politique menée par le Département en matière d'accompagnement ou de soutien des personnes âgées ainsi que d'allocations ou de prestations à destination des personnes âgées, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction personnes âgées.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée pour tous les actes, décisions et correspondances administratifs, comptables et financiers dans le cadre de l'article 2 ci-dessus à :

- Pour le Service Appui Administratif et Financier :
 - Monsieur Jean-Baptiste AMBEU, Chef de service, en matière de :
 - suivi et gestion comptable de la politique de prévention de la perte d'autonomie portée par le Département via la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et de l'habitat inclusif,
 - élaboration, suivi du budget et des différentes étapes budgétaires, en lien avec la DOMS et la Direction des finances,
 - suivi des statistiques et indicateurs propres à la DPA,
 - gestion des accès et expertise de l'outil métier SOLIS,
 - pilotage de la communication interne et externe,
 - organisation de l'accueil et de l'information des usagers,
 - gestion du courrier et de sa numérisation,
 - gestion de la classothèque en lien avec la Direction des archives départementales.
- Pour le Service Prestations pour Personnes Âgées en Établissement :
 - Madame Sakina SEHTEL, Chef de service et Madame Joëlle CALONEC, Adjointe au chef de service en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service, pour signer les actes entrant dans la compétence du service Prestations pour Personnes Âgées en Établissement en matière de mise en œuvre et de gestion :
 - de l'aide sociale à l'hébergement des personnes accueillies en établissement Personnes Âgées,
 - de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement,
 - des dossiers de recours concernant la participation des obligés alimentaires,
 - des dossiers de recours sur les décisions d'octroi de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de l'aide sociale,
 - des procédures de recours en récupération de l'aide sociale (sur succession, donation, revenu à meilleure fortune...),
 - d'instruction des plaintes relatives aux EHPAD en collaboration avec la DOMS.
 - Mesdames Anne-Claire LAUNAY et Sylvie PINATTON, en qualité de Coordinatrices contentieuses du service Prestations pour Personnes Âgées en Établissement sur la gestion :
 - de l'aide sociale à l'hébergement des personnes accueillies en établissement Personnes Âgées,
 - de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement,
 - des dossiers de recours concernant la participation des obligés alimentaires,
 - des dossiers de recours sur les décisions d'octroi de l'APA et de l'aide sociale.
 - Mesdames Corinne CHAUDET, Amina CHOUAIBI, Magalie DAIRE, Séverine DAVIAUD, Isabelle GODICHEAU, Esther PARADOL, Patricia DREXLER et Cendrine FOUQUET, en qualité de coordinatrices du service Prestations pour Personnes Âgées en Établissement, en matière de mise en œuvre et de gestion :
 - de l'aide sociale à l'hébergement des personnes accueillies en établissement Personnes Âgées,
 - de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement,
 - des procédures de recours en récupération de l'aide sociale (sur succession, donation, revenu à meilleure fortune...).
- Pour le service Information et Soutien à Domicile pour Personnes Âgées :
 - Madame Raphaële MAKOWIECKI, Chef de service et Madame Stéphanie SZAFRAN, Adjointe au chef de service en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service et à Madame Claudie JOUBERT, Responsable des Points conseil APA en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service et de son Adjointe, pour signer les actes entrant dans

la compétence du service Information et Soutien à Domicile pour les Personnes Âgées, en matière de mise en œuvre, de gestion :

- des prestations légales contribuant au maintien à domicile des personnes âgées (Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile, aide-ménagère, frais de repas),
 - des prestations extra-légales (portage des repas, téléassistance...),
 - des dossiers de recours sur les décisions d'octroi de l'APA, de l'aide sociale et extra légale,
 - des procédures de recours en récupération de l'aide-ménagère,
 - de l'instruction des prestations de téléassistance en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus et des personnes handicapées,
 - de l'évaluation et de suivi des demandeurs et bénéficiaires de l'APA à domicile,
 - de l'information et de l'orientation des bénéficiaires de l'APA au sein des Points conseils implantés dans les territoires,
 - du suivi et de l'analyse des signalements des bénéficiaires de l'APA vulnérables en lien avec la Direction de la Vie Sociale,
 - de l'analyse des plaintes usagers relatives aux SAAD, en collaboration avec la DOMS, dans une démarche de suivi qualité des SAAD,
 - du développement de la télégestion en collaboration avec la DOMS, la DPH et la DSI,
 - de la mise en œuvre du CESU préfinancé pour les bénéficiaires de l'APAD en mode emploi direct,
 - de la mise en œuvre et de la gestion des cartes de transport Améthyste.
- Mesdames Nadège BLOND, Nadine DUPUPET, Hermance NDOUBA, Messieurs Alexandre PATTE et Dimitri RADOLANIRINA, en qualité de coordinateurs du service Information et Soutien à Domicile pour Personnes Âgées, en matière de mise en œuvre, et de gestion :
- des prestations légales contribuant au maintien à domicile des personnes âgées (Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile, aide-ménagère, frais de repas),
 - des prestations extra-légales (portage des repas, téléassistance...),
 - d'instruction des prestations de téléassistance en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus et des personnes handicapées.
- Madame Claudie JOUBERT, en qualité de Responsable des Points conseil APA en matière :
- d'attribution des prestations légales (Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile, aide-ménagère, frais de repas) et extra-légales (portage des repas, téléassistance...) contribuant au maintien à domicile des personnes âgées,
 - d'évaluation et de suivi des demandeurs et bénéficiaires de l'APA à domicile,
 - d'information et d'orientation des bénéficiaires de l'APA au sein des Points conseil implantés dans les territoires,
 - de suivi et d'analyse des signalements des bénéficiaires de l'APA vulnérables en lien avec la Direction de la Vie Sociale,
 - d'analyse des plaintes usagers relatives aux SAAD, en collaboration avec la DOMS, dans une démarche de suivi qualité des SAAD.
- Madame Aurélia TOURT, en qualité de Chef du Pôle Améthyste et régisseuse de recettes, en matière de mise en œuvre et de gestion du forfait Améthyste, y compris l'ensemble des opérations de gestion comptable afférentes au dispositif (en dépenses et en recettes).
- Mesdames Sylvie DAILLY et Valérie DALET, en qualité de gestionnaires de cartes Améthyste et régisseuses suppléantes en matière de :
- délivrance des droits au forfait Améthyste des prestations extra-légales (portage des repas, téléassistance...),
 - demandes de pièces complémentaires,
 - délivrance de courriers de refus du forfait Améthyste.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée à Mme MOSTACCHI, directrice personnes âgées, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation du choix et de la mise en œuvre des procédures de passation telles que prévues par le Code de la commande publique et afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la mise en œuvre de la politique du Département en matière de personnes âgées et notamment des attributions dévolues à la Direction telles que décrites dans les articles 2 à 3 du présent arrêté d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Au-delà de ce seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur sont pris en charge par la Direction des Achats Publics et des Ressources conformément à l'arrêté de délégation en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions énoncées aux articles 2 et 3 du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PEUT SIGNER LES MARCHES ET AVENANTS	WISE LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT
0 < < 40 000 € HT	Julie MOSTACCHI	Julie MOSTACCHI, Jean-Baptiste AMBEU, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint à la Solidarité	Julie MOSTACCHI, Jean-Baptiste AMBEU, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Julie MOSTACCHI, Jean-Baptiste AMBEU, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Julie MOSTACCHI, Jean-Baptiste AMBEU, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant de la mise en œuvre de la politique du Département en matière de personnes âgées et notamment des attributions dévolues à la Direction telles que décrites dans les articles 2 à 3 du présent arrêté dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < < 221 000 € HT	Julie MOSTACCHI, Jean-Baptiste AMBEU, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL
> 221 000 € HT	Julie MOSTACCHI, Jean-Baptiste AMBEU, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL

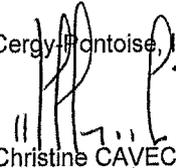
Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 23-25 du 26 juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, la Directrice personnes âgées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

15 DEC. 2023


Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DL
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE
21 DEC. 2023
21 DEC. 2023

**ARRETE DRH n° 23-60
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Marc CHEDEL
DIRECTEUR DES FINANCES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée Départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est accordée à M. Marc CHEDEL, Directeur des Finances pour signer :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, bordereaux d'envoi, lettres et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
- la certification de conformité à l'original des pièces jointes à l'appui des opérations comptables ;
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales et notamment des délibérations du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente ;
- les décisions prises en exécution des délibérations relatives à la gestion de la dette départementale ;
- les pièces comptables du Département :
 - certificats pour paiement, pièces justificatives obligatoires à joindre aux mandats de paiement
 - visa des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement ;
 - les notes adressées aux services liquidateurs pour faire compléter les dossiers destinés à être joints aux mandats, titres de perception ou ordres de reversements ;
 - les mandats, ordres de reversement ;
 - les correspondances courantes avec les services extérieurs sur toutes les questions se rapportant à la comptabilité des recettes et des dépenses ;
 - les bordereaux de mandats relevant du budget principal, des budgets annexes, du Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement "FS2I" et des syndicats (SMAPP et SMOVON) ;
 - les titres de perception, titres de recettes, ordres de reversement ;
 - les bordereaux de titres de perception, titres de recettes, ordres de reversement et, pour ce qui est du budget départemental, les arrêtés rendant exécutoires les titres de recettes et autorisations de poursuites ;
 - les certificats de ré-imputation ;
 - les fiches d'opérations (fiches-navettes, recensement annuel) ;
 - les situations mensuelles, trimestrielles ou annuelles de crédits et dépenses ;

- les bordereaux de crédits sans emploi ;
- les visas de cumuls ;
- les notifications des mandatements des dossiers qui sont traités et pris en charge par la Direction des Finances, notamment dans le cadre des opérations traitées par la plateforme comptable de la Direction des Finances, à l'exclusion des opérations comptables traitées directement par les directions métiers, pour les attributions décrites précédemment et relevant de sa direction qui comprend : le service du Budget et des Affaires Financières, le service de la Comptabilité, le service de la Coordination et le service Contrôle de Gestion.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHEDEL, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1er sera exercé par le Directeur-adjoint et Chef du service du Budget et des Affaires Financières.

ARTICLE 3 - Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par le Directeur-adjoint et Chef du service du Budget et des Affaires Financières, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, à savoir toutes opérations relevant des étapes budgétaires de la collectivité et des budgets annexes, de la gestion de la dette, de la dette garantie et des opérations de trésorerie, ainsi que des analyses financières comprenant les travaux de la prospective financière du Département, ou par Mme Danick BALTIMORE son adjointe responsable du pôle budget, ou par Mme Norina MOHAMMAD, son adjointe responsable du pôle Affaires Financières.

ARTICLE 4 - Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par Mme Alexandra TURQUET, Chef du service de la Comptabilité, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, à savoir toutes opérations comptables, en recettes comme en dépenses, traitées notamment par la plateforme comptable de la Direction des Finances, à l'exclusion des opérations comptables traitées directement par les directions métiers, ainsi que des opérations comptables relevant des marchés pour les dossiers traités par la Direction des Finances, et des opérations liées au patrimoine comptable de la collectivité, ou par Mme Stéphanie SUOM, Responsable du pôle marchés fonctionnement.

ARTICLE 5 - Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par Mme Sylvie BOURESCHE, Chef du service des Assemblées, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, à savoir toutes opérations liées à la gestion des dossiers présentés aux Assemblées (Commission Permanente et Assemblée départementale), à l'organisation des supports pour les commissions internes thématiques préparatoires aux Assemblées départementales, ainsi qu'à la préparation des documents supports à ces Assemblées ou par Mme Catherine DOMINGUEZ son adjointe.

ARTICLE 6 - Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par le Chef du service Contrôle de Gestion, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, à savoir toutes opérations relatives à des études de coûts, de retour sur investissement et d'optimisation de dispositifs, mais aussi à des opérations relevant d'audits internes et externes, à des actions liées au déploiement du contrôle interne et du management des risques.

ARTICLE 7 - En cas d'absence de M. Marc CHEDEL, Directeur des Finances et du Directeur-adjoint et Chef du service du Budget et des Affaires Financières, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1er sera exercé par Mme Alexandra TURQUET, Chef du service de la Comptabilité, par Mme Sylvie BOURESCHE, Chef du service des Assemblées ou par le Chef du service Contrôle de Gestion.

ARTICLE 8 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite des attributions de la Direction décrites dans les articles 1 à 6 du présent arrêté, à M. Marc CHEDEL, Directeur des Finances et, en cas d'absence, le Directeur-adjoint et Chef du service du Budget et des Affaires Financières, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en oeuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 40 000 € HT, exception faite de la signature des marchés.

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions décrites dans les articles 1 à 6 du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € < < 40 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marc CHEDEL ▪ le Directeur-adjoint et Chef du service du Budget et des Affaires Financières 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sylvie BOURESCHE ▪ Alexandra TURQUET
40 000 € HT < < 90 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur Général Adjoint en charge des Ressources 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marc CHEDEL ▪ le Directeur-adjoint et Chef du service du Budget et des Affaires Financières
90 000 € HT < < 221 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur Général des Services 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marc CHEDEL
+ 221 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur Général des Services 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marc CHEDEL

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission, décrites dans les articles 1 à 6 du présent arrêté, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

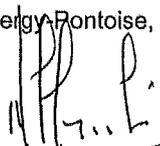
SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 € < < 90 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marc CHEDEL ▪ le Directeur-adjoint et Chef du service du Budget et des Affaires Financières
+ 90 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marc CHEDEL

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 9 - L'arrêté n° 23-22 du 6 juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 DEC. 2023


 Marie-Christine CAVECCHI
 Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

15 DEC. 2023

**ARRÊTÉ DRH n° 23-61
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Mme Karine POUPEE,
DIRECTEUR DE LA SECURITE ET DES VALEURS REPUBLICAINES**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction de la Sécurité et des Valeurs Républicaines au Directeur de la Sécurité et des Valeurs Républicaines, à Madame Karine POUPEE pour signer tous actes et toutes correspondances entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière de sécurité, prévention de la délinquance et de la radicalisation, d'accès au droit, d'aide aux victimes, de lutte contre les dépôts sauvages, d'égalité femmes-hommes et d'éducation populaire notamment en ce qui concerne les actions du Département et les politiques départementales menées dans ces domaines dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction de la Sécurité et des Valeurs Républicaines. Hors le cas des marchés passés en application du Code de la commande publique et faisant l'objet de la délégation visée aux articles 6 et 7 ci-après, l'ordonnancement des dépenses devra correspondre aux montants fixés soit par délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente soit, par arrêté de la Présidente du Conseil départemental.

En période d'intérim de Madame Karine POUPEE, Directrice de la Sécurité et des Valeurs Républicaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Quentin DEGRAVE, Responsable de la Mission Prévention de la délinquance et valeurs de la République, pour l'ensemble des affaires de la direction.

ARTICLE 2 – Mission Prévention de la délinquance et valeurs de la République

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront exercées par Monsieur Quentin DEGRAVE, Responsable de la Mission Prévention de la délinquance et valeurs de la République, dans le cadre de la coordination des actions des différents services du Département en matière de sécurité (prévention, répression, réparation et aide aux victimes) et de gestion des dispositifs d'intervention du Conseil départemental en la matière (aides aux polices municipales, subventions aux constructions de locaux de police, aux systèmes de vidéosurveillance, à l'installation des maisons de la justice et du droit, aux contrats locaux de sécurité, aux luttes anti-tags et aux partenariats avec la CCI) et plus généralement en matière de sécurité, prévention de la délinquance et de la radicalisation, d'accès au droit, d'aide aux victimes, d'égalité femmes-hommes et d'éducation populaire en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine POUPEE, Directrice de la Sécurité et des Valeurs Républicaines.

ARTICLE 3 – Mission Sécurité et appui aux territoires

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront exercées par Madame Karine EL HACHIMI, chargée de mission sécurité et appui aux territoires dans le cadre des attributions dévolues à son service en matière de sécurité et d'appui aux territoires en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine POUPEE, Directrice de la Sécurité et des Valeurs Républicaines.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics (à l'exception des marchés subséquents faisant suite à des accords-cadres) :**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction d'un montant inférieur à 40 000 € HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

La signature des marchés et de leurs avenants ainsi que la certification du service fait obéissent aux seuils suivants :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés	visa la certification du service fait
< 40 000 € HT	Karine POUPEE	Karine POUPEE
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint au Développement	Karine POUPEE
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Karine POUPEE
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Karine POUPEE

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Karine POUPEE, Quentin DEGRAVE
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Karine POUPEE, Quentin DEGRAVE
10 000 € HT < < 25 000 € HT	Karine POUPEE, Quentin DEGRAVE
+ 25 000 € HT	Karine POUPEE

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics subséquents faisant suite à des accords-cadres :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Madame Karine POUPEE, Directrice de la Sécurité et des Valeurs Républicaines afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction d'un montant inférieur à 90 000 € HT. Y compris la signature desdits marchés.

A partir du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
< 40 000 € HT	Karine POUPEE	Karine POUPEE
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint au Développement	Karine POUPEE
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Karine POUPEE

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
< 40 000 € HT	Karine POUPEE	Karine POUPEE
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Karine POUPEE

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Karine POUPEE, Quentin DEGRAVE
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Karine POUPEE, Quentin DEGRAVE
10 000 € HT < < 25 000 € HT	Karine POUPEE, Quentin DEGRAVE
+ 25 000 € HT	Karine POUPEE, Quentin DEGRAVE

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

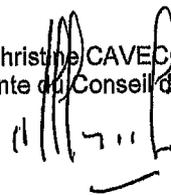
ARTICLE 6 – L'arrêté n° 22-111 du 7 novembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Développement et le Directeur de la Sécurité et des Valeurs Républicaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

15 DEC. 2023

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

15 DEC. 2023

ARRÊTÉ DRH n° 23-62
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Florence BANNERMAN,
DIRECTRICE DE LA MISSION INNOVATION ET AMELIORATION CONTINUE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Florence Bannerman, Directrice de la Mission Innovation et Amélioration continue, pour signer tout document et correspondance liés au fonctionnement de la Mission Innovation et Amélioration continue, ainsi que, de manière plus générale, l'ensemble des actes et décisions administratifs, contractuels, financiers et comptables qui relèvent de son activité.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations sont données à :

- M. Serge DOBEL, chargé de projets transversaux et coordination
- Mme Léna MARZIN, chargée de projets
- M. Frédéric MAHE, ingénieur excellence opérationnelle
- Mme Chloé CAMBIE, chargée de projets
- Mme Cécile DE BESOMBES, designer de services

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme Florence BANNERMAN, Directrice de la Mission Innovation et Amélioration Continue, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la Mission Innovation et Amélioration continue d'un montant inférieur à 40 000 € HT– exception faite de la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette Mission.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, pour tous les marchés relevant de la Mission Innovation et Amélioration continue et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 < 40 000 € HT	Florence BANNERMAN	Florence BANNERMAN, Serge DOBEL, Léna MARZIN, Frédéric MAHE, Chloé CAMBIE, Cécile DE BESOMBES.
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général des Services	Florence BANNERMAN
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Florence BANNERMAN
+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Florence BANNERMAN

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant de la Mission Innovation et Amélioration continue dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Florence BANNERMAN, Serge DOBEL, Léna MARZIN, Frédéric MAHE, Chloé CAMBIE, Cécile DE BESOMBES.
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Florence BANNERMAN, Serge DOBEL, Léna MARZIN, Frédéric MAHE, Chloé CAMBIE, Cécile DE BESOMBES.

10 000 € HT < 20 000 € HT	Florence BANNERMAN, Serge DOBEL, Léna MARZIN, Frédéric MAHE, Chloé CAMBIE, Cécile DE BESOMBES.
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Florence BANNERMAN

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

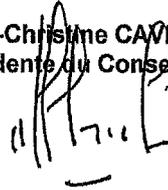
ARTICLE 4 – L'arrêté n° 23-36 du 11 septembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et la Directrice de la Mission Innovation et Amélioration Continue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

15 DEC. 2023

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



21 DEC. 2023



**ARRÊTÉ DRH n° 23-63
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Céline ROQUENCOURT
DIRECTRICE DE L'ACHAT PUBLIC ET DES RESSOURCES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation est accordée à Madame Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, pour signer en matière de gestion administrative de la flotte automobile et du pool de véhicules rattachées à la DAPR, de mise à disposition des produits et prestations relevant du fonctionnement courant de la collectivité notamment relatifs à l'entretien des locaux et à la logistique pour les évènements au sein des locaux du Département et d'analyse, d'évaluation et de passation des procédures d'achats effectués au Conseil départemental :

- Les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental ;
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement ;
- les bordereaux de versement, contrats de dons et dépôts d'archives.

Madame Céline ROQUENCOURT a également délégué, dans les conditions fixées par les délibérations et notes de services en vigueur, pour signer les décisions relatives à l'attribution et à la gestion administrative des véhicules de fonctions et de services du Département, dont les autorisations de remisage à domicile.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline ROQUENCOURT, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1^{er} seront exercées par Madame Madeleine MITSAKIS, Directrice adjointe.

ARTICLE 3 – Pour toutes opérations purement administratives (demandes de renseignements, bordereaux d'envoi, constatation du service fait) dévolues à la Direction de l'Achat Public et des Ressources, décrites à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est également donnée aux personnes suivantes :

Pour le Service Coordination :

- Mr Hervé LOUIS, Chef du Service
- Poste vacant, Chef du Service Adjoint

Pour le Service Achats et Aménagements :

- Mme Cécile ANDURAND, Chef du Service
- Mme Céline MERCKHOFFER, Chef du Service adjoint

Pour le Service Moyens Généraux :

- Poste vacant, Chef du Service
- Mme Marie-Love JEAN-PIERRE, Responsable du Pôle Manifestations et déménagements
- M. Pascal MALDEREZ, Responsable du Pôle Reprographie et Impression
- M. Philippe LAMANT, Responsable du Pôle Entretien des Locaux et Logistique

Pour le Service Relations à l'Usager :

- Mme Pauline RIGAL-ANSOUS, Chef du Service

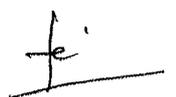
Pour le Service de la Commande Publique :

- Mme Isabelle IVKOVIC, Chef de Service
- Mme Estelle MATHURINA, Adjointe au chef de service de la Commande Publique – Pôle Marchés
- Mme Anne BOURCIER, Adjointe au chef de service de la Commande Publique - Pôle Politique Achat

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

4.1. S'agissant des marchés passés par le Service de la Commande Publique de la Direction de l'Achat Public et des Ressources pour le compte de l'ensemble des directions du Conseil départemental :

Délégation est accordée à Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Madeleine MITSAKIS, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle IVKOVIC, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cécile ANDURAND afin de signer tout document ou tout acte relatif aux missions selon la répartition indiquée dans les tableaux suivants :



- S'agissant des marchés (hors marchés subséquents faisant suite à un accord cadre) et des avenants passés par l'ensemble des directions :

Procédure	Actes de passation, mise en œuvre des procédures	Actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur à l'exclusion de la signature du marché et des avenants
MAPA < 40 K€ HT	Direction métier	Direction métier
MAPA > 40 K€ HT	DAPR	DAPR
Formalisée (au-dessus des seuils européens)	DAPR	DAPR à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés subséquents passés suite à un accord cadre :

Délégation est accordée Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Madeleine MITSAKIS, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle IVKOVIC et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cécile ANDURAND afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés subséquents d'un montant supérieur à 40 000€ HT, passés suite à un accord cadre par l'ensemble des directions du Conseil départemental à l'exception de la signature desdits marchés.

5.2. S'agissant des marchés publics que la DAPR passe pour son propre compte dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

Délégation est accordée dans la limite des attributions décrites à l'article 1^{er} à Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Madeleine MITSAKIS, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle IVKOVIC et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cécile ANDURAND, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'article 3.1 du présent arrêté.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite des attributions décrites à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Visa de constatation du service fait selon les services de la DAPR	Vise la certification du service fait
< 1 500 € HT	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND Céline MERCKHOFFER (en l'absence de Cécile ANDURAND)	<u>Pour le Service Coordination :</u> Hervé LOUIS, Chef du service <u>Pour le Service Achats et Aménagements :</u> Cécile ANDURAND Céline MERCKHOFFER	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Céline MERCKHOFFER Cécile ANDURAND (en l'absence de Céline MERCKHOFFER)
De 1 500 HT à < 10 000 € HT	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND	Elise RECHER, Laetitia VILETTE Véronique MATHON Audrey LAPORTE Murielle BENNAB Sarah RIBEIRO Marie LEBARBE	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Céline MERCKHOFFER Cécile ANDURAND (en l'absence de Céline MERCKHOFFER)
SEUILS en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Visa de constatation du service fait selon les services de la DAPR	Vise la certification du service fait
10 000 € HT < < 40 000 € HT	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS	<u>Pour le service Moyens Généraux :</u> Chef de Service (poste vacant) Philippe LAMANT Marie-Love JEAN-PIERRE Pascal MALDEREZ Mathéo PRIOUX	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND Céline MERCKHOFFER
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint en charge des Ressources	<u>Pour le Service Relations à l'Usager :</u> Pauline RIGAL-ANSOUS Holia BRAKA Camille DELAROCHE	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Directeur Général des Services	<u>Pour le Service de la Commande Publique :</u> Isabelle IVKOVIC Estelle MATHURINA Anne BOURCIER	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS

+ 221 000 € HT	Directeur Général des Services	Céline ROQUENCOURT Madeleine MITSAKIS
----------------	--------------------------------	--

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés dans la limite des attributions décrites à l'article 1 du présent arrêté dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Céline ROQUENCOURT - Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND - Céline MERCKHOFFER (en l'absence de Cécile ANDURAND)
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Céline ROQUENCOURT - Madeleine MITSAKIS Cécile ANDURAND - Céline MERCKHOFFER (en l'absence de Cécile ANDURAND)
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Céline ROQUENCOURT - Madeleine MITSAKIS- Cécile ANDURAND
+ 20 000 € HT	Céline ROQUENCOURT- Madeleine MITSAKIS

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 6 – En cas d'absence de Mme Céline ROQUENCOURT, délégation est donnée à Mme Madeleine MITSAKIS, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle IVKOVIC et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cécile ANDURAND, pour la signature de tous les actes relevant de la responsabilité de la Directrice de l'Achat Public et des Ressources.

ARTICLE 7 – L'arrêté n° 22-121 du 5 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'Achat public et des ressources sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

12 1 DEC. 2023

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

21 DEC. 2023



**ARRÊTÉ DRH n° 23-66
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Florine COLOMBET,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT CHARGÉ DE LA SOLIDARITÉ, PAR INTERIM**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Compte tenu de la vacance de poste de Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, délégation est donnée à Madame Florine COLOMBET, à compter du 15 janvier 2024, pour signer, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui sont données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué ou dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui ont été données par le Directeur Général des Services, tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité telles que la conception, l'organisation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions du Département, notamment celles s'inscrivant dans l'application d'une politique départementale, dans le champ de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'aide sociale à l'enfance, des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en situation de précarité, de l'accès à l'autonomie sociale, de la prévention et de la jeunesse.

Madame Florine COLOMBET a plus généralement délégation pour signer tout acte et toute correspondance préparés par les services placés sous son autorité, notamment ceux faisant l'objet de délégations particulières aux responsables des services du Département : Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et de la Famille, Direction de la Vie Sociale, Direction des Personnes Âgées, Direction des Personnes Handicapées, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, Direction de l'Offre Médico-Sociale.

Il a également délégation pour signer tout acte, convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente et relevant des attributions décrites à l'article 1 ; ainsi que tous les mémoires en défense et les appels en découlant devant les tribunaux administratifs et judiciaires pour les directions relevant de sa compétence.

Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du Code de la Commande publique et ce, jusqu'à 90 000 € HT.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Mme Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Adjointe, pour signer, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui sont données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué ou dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui ont été données par le Directeur Général des Services, tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité telles que la conception, l'organisation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions du Département, notamment celles s'inscrivant dans l'application d'une politique départementale, dans le champ de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'aide sociale à l'enfance, des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en situation de précarité, de l'accès à l'autonomie sociale, de la prévention et de la jeunesse.

Mme Florine COLOMBET a plus généralement délégation pour signer tout acte et toute correspondance préparés par les services placés sous son autorité, notamment ceux faisant l'objet de délégations particulières aux responsables des services du Département : Direction de l'Enfance, de la jeunesse, de la Santé et de la Famille, Direction de la Vie Sociale, Direction des Personnes Âgées, Direction des Personnes Handicapées, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, Direction de l'Offre Médico-Sociale.

Elle a également délégation pour signer tout acte, convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente et relevant des attributions décrites à l'article 1 ; ainsi que tous les mémoires en défense et les appels en découlant devant les tribunaux administratifs et judiciaires pour les directions relevant de sa compétence.

Elle a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du Code de la Commande publique et ce, jusqu'à 90 000 € HT.

ARTICLE 3 – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF dès lors qu'elles ont une incidence budgétaire sur les finances du Département ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,

Les refus d'autoriser les services d'aide à domicile d'exercer auprès des personnes âgées dépendantes entrent dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité.

Entre également dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 312-1 ; L 314-1 et 2 du CASF.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florine COLOMBET, l'ensemble des délégations - qui lui sont conférées aux articles 1^{er} et 2 susvisés - sera exercé par l'un des directeurs suivants auquel aura été confié l'intérim :

- Mme Nathalie DECOCK, Directrice de l'Offre Médico-Sociale
- M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale
- Mme Odile LUPERA, Directrice Personnes Handicapées, Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Mme Julie MOSTACCHI, Directrice Personnes Âgées

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 23-01 du 25 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 DEC. 2023

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



LA PRESIDENTE

DOMS - ENF

**ARRETE n°2023-345
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2024
SAINT VINCENT - ARGENTEUIL**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2024 de la structure :
Saint Vincent, située : 12 boulevard Maurice Berteaux - 95100 ARGENTEUIL,
gestionnaire : SAINT VINCENT,
est autorisé comme suit :

BP 2024 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	137 160 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	1 418 597 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	412 296 €
TOTAL CHARGES BRUTES	1 968 053 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	1 968 053 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 781 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	1 967 272 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la tarification des prestations de la structure d'hébergement Saint Vincent est fixée comme suit à compter du 01/01/2024 :

Médiation familiale	24,68 €
Service Accueil Modulable SAM/ Placement à Domicile PAD	61,70 €

Article 3 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement Saint Vincent pour l'exercice 2025, les tarifs de l'année 2024 en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, soit :

Médiation familiale	24,68 €
Service Accueil Modulable SAM/ Placement à Domicile PAD	61,70 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 27 DEC. 2023

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,

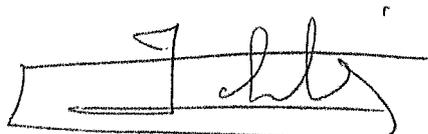
Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20231227-DOMS-2023122701-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023



LA PRESIDENTE

DOMS - ENF

**ARRETE n°2023-347
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2024
SERVICE EDUCATIF MOBILE - TAVERNY**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

Vu la délibération n°4-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 13 janvier 2023, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2024 de la structure : Service Educatif Mobile, située : 42 Auguste Godard - 95150 TAVERNY, gestionnaire : CROIX ROUGE FRANCAISE - DR IDF, est autorisé comme suit :

BP 2024 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	12 502 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	63 978 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	21 278 €
TOTAL CHARGES BRUTES	97 758 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	97 758 €
Reprise de résultat excédentaire	- 89 132 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	8 625 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : La dotation à la charge du Département pour les usagers Valdoisiens, du service Service Educatif Mobile, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2024 8 625,41 €

Article 3 : Le montant de la dotation est versé en une seule fois.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2023

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

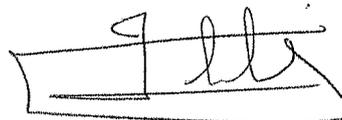
Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20231227-DOMS-2023122702-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023



LA PRESIDENTE

ARRETE n°2023-341
FIXANT LA DOTATION AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE PUBLICS
POUR LE FINANCEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT DE
TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 44 de la loi N°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative étendant le Complément de traitement indiciaire (CTI) aux aides à domicile exerçant dans des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) territoriaux ;

VU le décret n°2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 ;

VU la demande de soutien du CCAS adressée au Département du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n°2023-018 du 20 janvier 2023 fixant les tarifs horaires de référence 2023 pour la prise en charge des heures d'aide à domicile au titre de l'APA et de la PCH dans le cadre de la détermination du montant du plan d'aide des bénéficiaires ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 29 septembre 2023 sur l'accord d'un financement des revalorisation salariales des SAAD gérés par des CCAS ;

CONSIDERANT les conventions signées entre les centres communaux d'actions sociales visés à l'article 1^{er} et le Département du Val d'Oise ;

CONSIDERANT l'article 44 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative étendant le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) aux aides à domiciles exerçant dans des SAAD territoriaux ;

CONSIDERANT les déclarations des centres communaux d'actions sociales sur l'estimation du surcoût induit par la mise en œuvre du CTI sur l'année 2023 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le montant total pour l'année 2023 des dotations allouées aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) pour le financement des revalorisations salariales, au titre de la mise en œuvre du CTI, s'établit comme suit :

NOM DU GESTIONNAIRE	TYPE D'ESSMS	NOM DE L'ESSMS	TIERS	HEURES APA PCH AM réalisées en 2022	DOTATION 2023
CCAS ARGENTEUIL	SAAD	SAAD CCAS d'Argenteuil	12324	25 525,00	139 840,73 €
CCAS ARNOUVILLE	SAAD	SAAD CCAS d'Arnouville	12360	6 878,52	15 784,50 €
CCAS BEZONS	SAAD	SAAD CCAS de Bezons	12326	14 678,00	26 684,67 €
CCAS EAUBONNE	SAAD	SAAD CCAS d'Eaubonne	12471	9 651,08	41 339,58 €
CCAS GARGES LES GONESSE	SAAD	SAAD CCAS de Garges les Gonesse	12337	1 945,78	7 991,10 €
CCAS GONESSE	SAAD	SAAD CCAS de Gonesse	12338	13 918,14	52 980,25 €
CCAS MONTMORENCY	SAAD	SAAD CCAS de Montmorency	12455	2 754,45	12 451,44 €
CCAS SAINT GRATIEN	SAAD	SAAD CCAS de Saint Gratien	12347	2 073,83	13 165,06 €
CCAS SAINT OUEN L'AUMONE	SAAD	SAAD CCAS de Saint Ouen l'Aumone	20825	12 600,00	28 672,46 €
CCAS SANNOIS	SAAD	SAAD CCAS de Sannois	12454	4 650,00	22 406,10 €
CCAS SARCELLES	SAAD	SAAD CCAS de Sarcelles	12316	9 984,77	43 610,04 €
				104 659,57	404 925,93 €

r

ARTICLE 2 : La dotation sera versée en deux fois sur le compte bancaire du Centre Communal d'Action Sociale :

- 80% à réception de la présente convention signée ;
- 20% à réception des justificatifs des compléments de rémunération réellement opérés.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 05 DEC. 2023

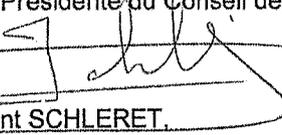
P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20231205-DOMS-2023051202-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023


Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité

LA PRESIDENTE

**ARRETE n°2023-343
FIXANT LA DOTATION AUX RESIDENCES AUTONOMIE PUBLIQUES
POUR LE FINANCEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT DE
TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2022-739 du 28 avril 2022 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au titre de l'article 43 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

VU l'arrêté DRH n°23-01 en date du 25 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU la délibération n°4-26 du Conseil départemental en date du 29 septembre 2023 sur l'accord d'un financement des revalorisation salariales des résidences autonomie publiques ;

CONSIDERANT les conventions signées entre les centres communaux d'actions sociales visés à l'article 1^{er} et le Département du Val d'Oise ;

CONSIDERANT les déclarations des centres communaux d'action sociale sur l'estimation du surcoût induit par la mise en œuvre du CTI sur l'année 2023 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le montant total pour l'année 2023 des dotations allouées aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) pour le financement des revalorisations salariales au sein des résidences autonomie, au titre de la mise en œuvre du CTI, est autorisé comme suit :

Nom de l'ESSMS	Gestionnaire	Commune	N° SIRET	Tiers	Dotations allouées
Résidence autonomie Jeanne Carnajac	CCAS	Garges-les-Gonnesse	269 500 609 0001 2	12337	3237,28 €
Résidence autonomie des Jardins	CCAS	Louvres	269 500 708 0001 2	12320	1206,05 €

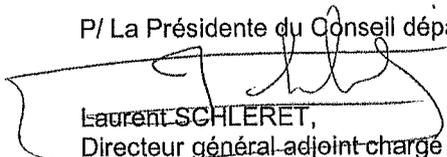
ARTICLE 2 : La dotation sera versée en deux fois sur le compte bancaire du Centre Communal d'Action Sociale :

- 80% à réception de la présente convention signée ;
- 20% à réception des justificatifs des compléments de rémunération réellement opérés.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental, le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 05 DEC. 2023

P/ La Présidente du Conseil départemental et par délégation


Laurent SCHLERET,
Directeur général-adjoint chargé de la solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20231205-DOMS-2023120501-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

20 NOV. 2023

La Présidente

DÉCISION 2023 - ENV- 04

Objet : Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-8, prévoyant que le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-14, disposant que pour mettre en œuvre la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, le Département peut créer des zones de préemption dans les conditions définies aux articles L 215-1 et R 215-1 à R 215-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 215-4, disposant qu'à l'intérieur des zones de protection créées, le Département dispose d'un droit de préemption ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise n° 3-03 du 25 février 2000, n° 3-05 du 14 mars 2003 et n° 3-09 du 12 avril 2013 instaurant les principes et objectifs de la politique Espaces Naturels Sensibles ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise n°3-06 du 19 février 1999, n° 3-15 du 12 juillet 2002, n° 4-16 du 24 mai 2019 instaurant une zone de préemption Espace Naturel Sensible d'intérêt départemental, le Bois du Chesnay à Vétheuil ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 215-14 à L 215-24 et R 215-12 à R 215-16 relatifs à l'exercice du droit de préemption du Département, au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-12 indiquant que la Présidente du Conseil départemental peut, par délégation du Conseil départemental, être chargée d'exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire en application du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°5-01 en date du 24 septembre 2021, par laquelle ladite Assemblée a délégué à la Présidente du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu les six déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçues le 17 octobre 2023, à l'Hôtel du Département, par lesquelles Maître Noël CHARRAS, Notaire, 8 rue Labéda, CS 90531, Toulouse (31005), informait de la volonté de la Société JAMES RANGE (UK) LIMITED de vendre sa propriété, composée des parcelles cadastrées section C n° 308, 309, 311, 312, 313, 314 et 736 d'une contenance totale de 932 755 m², sises sur le territoire de la commune de Vétheuil, au lieu-dit "le Bois du Chesnay" et ce pour les prix respectifs de 110 305,54 € (CENT DIX MILLE TROIS CENT CINQ EUROS et CINQUANTE QUATRE CENTIMES), 66 153,94 € (SOIXANTE SIX MILLE CENT CINQUANTE TROIS EUROS et QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMES), 235 961,30 € (DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN EUROS et TRENTE CENTIMES), 3 016,54 € (TROIS MILLE SEIZE EUROS et CINQUANTE QUATRE CENTIMES), 9 833,91 € (NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE TROIS EUROS et QUATRE VINGT ONZE CENTIMES), 64 065,97 € (SOIXANTE QUATRE MILLE SOIXANTE CINQ EUROS et QUATRE VINGT DIX SEPT CENTIMES);

Vu les dernières ventes réalisées dans le secteur et l'avis de la division des missions domaniales du 30 octobre 2023 ;

Considérant l'intérêt que présentent ces parcelles, ainsi que développé dans le rapport d'analyse technique ci-annexé,

ARTICLE PREMIER :

Ce site présente d'un grand intérêt environnemental, inscrit dans le réseau "Natura 2000" de la Communauté Européenne et classé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

Il est caractérisé par son originalité géologique unique dans ce secteur car situé sur des terrasses alluviales sablo-calcaires entraînant la présence de milieux calcicoles et calcifuges et avec de nombreuses espèces végétales rares répertoriées.

L'acquisition par le Département permettra de développer la protection et la mise en valeur de l'ENS du Bois du Chesnay sur la commune de Vétheuil par l'amélioration des boisements et assurer le renouvellement forestier, de mettre en valeur de potentielles landes à callune et genêt menacées par le manque d'entretien et de développer l'ouverture du site au public par l'aménagement d'une boucle de découverte avec des panneaux pédagogiques ce qui justifie que le Département du Val d'Oise décide d'exercer son droit de préemption Espace Naturel Sensible, le Bois du Chesnay sur les parcelles section C n°308, 309, 311, 312, 313, 314 et 736 d'une superficie totale de 932 755 m², sises à Vétheuil, appartenant à la Société JAMES RANGE (UK) LIMITED, aux prix respectifs des 6 DIAS ci-après :

- 110 305,54 € (CENT DIX MILLE TROIS CENT CINQ EUROS et CINQUANTE QUATRE CENTIMES),
- 66 153,94 € (SOIXANTE SIX MILLE CENT CINQUANTE TROIS EUROS et QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMES),
- 235 961,30 € (DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN EUROS et TRENTE CENTIMES),
- 3 016,54 € (TROIS MILLE SEIZE EUROS et CINQUANTE QUATRE CENTIMES),
- 9 833,91 € (NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE TROIS EUROS et QUATRE VINGT ONZE CENTIMES),
- 64 065,97 € (SOIXANTE QUATRE MILLE SOIXANTE CINQ EUROS et QUATRE VINGT DIX SEPT CENTIMES).

ARTICLE 2 :

La dépense résultant de cette acquisition par le Département, augmentée des frais annexes, sera imputée sur les crédits du programme « ENS départementaux », ligne 2117/738 (acquisitions de terrains boisés).

ARTICLE 3 :

L'acte de vente portant transfert de propriété devra être dressé dans un délai de 4 mois à compter de la présente décision de préemption. Le paiement du prix sera versé dans un délai de 6 mois à compter également de la présente décision de préemption.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 1594-0 G du Code général des impôts, cette acquisition est exonérée de taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement.

ARTICLE 5 :

La présente décision fera l'objet d'un rendu compte à l'Assemblée départementale.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et Madame le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'office notarial de Toulouse, Maître Noël CHARRAS, mandataire du propriétaire désigné dans les D.I.A., et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 17 NOV. 2023

Marie-Christine CAVECCHI



Le Bois du Chesnay

Commune de Vétheuil

**Zone de préemption Espace Naturel Sensible (ENS)
Validée le 19 février 1999, le 12 juillet 2002 et le 24 mai 2019**

Enjeux et principes de gestion et de valorisation



21 octobre 2023

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AGRICULTURE - Service Espaces Naturels**

1 – Zone de préemption au titre des ENS du Bois du Chesnay

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), l'Assemblée départementale a classé le Bois du Chesnay, sur la commune de Vétheuil, en zone de préemption par délibérations n°3-06 du 19 février 1999 et n°3-15 du 12 juillet 2002, puis étendu son périmètre par délibération n°4-16 du 24 mai 2019.

La zone de préemption comprend 153,11 ha de terrains dont 28,30 ha ont d'ores et déjà été acquis par le Conseil départemental.

Ce site est reconnu pour son intérêt écologique remarquable qui justifie une intervention de notre collectivité :

- Il est compris dans une zone Natura 2000 (reconnaissance au niveau européen) ainsi que dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ou « ZNIEFF » (reconnaissance au niveau national).
- Son caractère exceptionnel tient en grande partie à son originalité géologique unique dans ce secteur. Il se situe sur des terrasses alluviales sablo-calcaires qui ont pour conséquence la présence de milieux calcicoles et calcifuges. De nombreuses espèces végétales rares y ont été répertoriées.

Les principaux objectifs pour le Conseil départemental sur ce site sont :

- Conserver le patrimoine naturel du site et ses spécificités liées à l'influence des grands domaines biogéographiques ;
- Conserver le patrimoine paysager du site et sa relation aux grands paysages des boucles de la Seine et de la Vallée des rus du Roy ;
- Valoriser le patrimoine naturel et paysager du site ;
- Assurer la maîtrise foncière de zones écologiquement intéressantes (fourrés calcicoles, sources tufeuses, zones humides) ;
- Mettre en valeur les paysages des boucles de la Seine, par la création de points d'observation ;
- Faciliter l'accès au site au grand public et aux scolaires en créant des itinéraires depuis le bourg.

2 - Analyse des parcelles soumises aux DIA

Eléments administratifs :

Commune : **Vétheuil**

Zone de préemption concernée : **Espace Naturel Sensible (ENS) du Bois du Chesnay**

Délibérations de l'Assemblée départementale : **N°3-06 du 19 février 1999, N°3-15 du 12 juillet 2002 et N°4-16 du 24 mai 2019**

Numéro des DIA au registre de l'ENS : **D01-07, D01-08, D01-09, D01-10, D01-11, D01-12**

Date de réception de la DIA : **17/10/2023**

Références cadastrales des parcelles : **C n°308, 309, 311, 312, 313, 314, 736**

Superficie totale : **932 755 m²**

Prix de vente : **Prix détaillés ci-après, soit un montant total de 489 337,20 € (QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES) hors frais de notaire**

Estimation de la division des missions domaniales : **30/10/2023**

Détail :

Commune	Parcelle	Superficie	Prix de vente
VETHEUIL	C 308	210 260 m ²	110 305,54 €
	C 309	126 100 m ²	66 153,94 €
	C 311 et C 736	449 780 m ²	235 961,30 €
	C 312	5 750 m ²	3 016,54 €
	C 313	18 745 m ²	9 833,91 €
	C 314	122 120 m ²	64 065,97 €
TOTAL		932 755 m²	489 337,20 €

Eléments techniques :

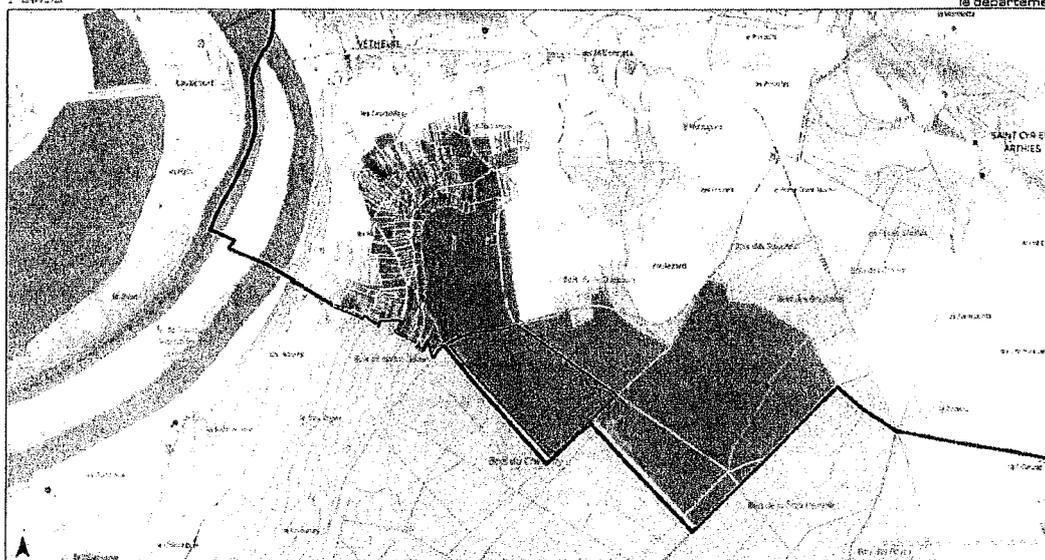
Date de visite des parcelles : **21/10/2023**

NB : Le diagnostic suivant a été établi en restant sur les chemins ouverts au public (circuit « PR » (balisage jaune) et chemins ruraux non cadastrés).

Identité de la parcelle

Commune : VETHEUIL
Section cadastrale : C
N° de parcelle : N°308
Superficie : 210 260 m²
Lieu-dit : Le Bois du Chesnay

Localisation de la parcelle C308 à Vétheuil au sein de la zone de préemption au titre des ENS



Description

La parcelle C308 est ceinte d'une clôture de type grillage à moutons sur sa partie Nord-Ouest. Elle est contiguë aux parcelles acquises par le Conseil départemental sur sa partie Nord-Ouest, et longée par un chemin rural non cadastré sur sa partie Nord-Est.

Elle est composée d'un boisement assez dense, avec de nombreuses trouées provoquées par des chutes d'arbres, où se développe une strate herbacée plus importante.

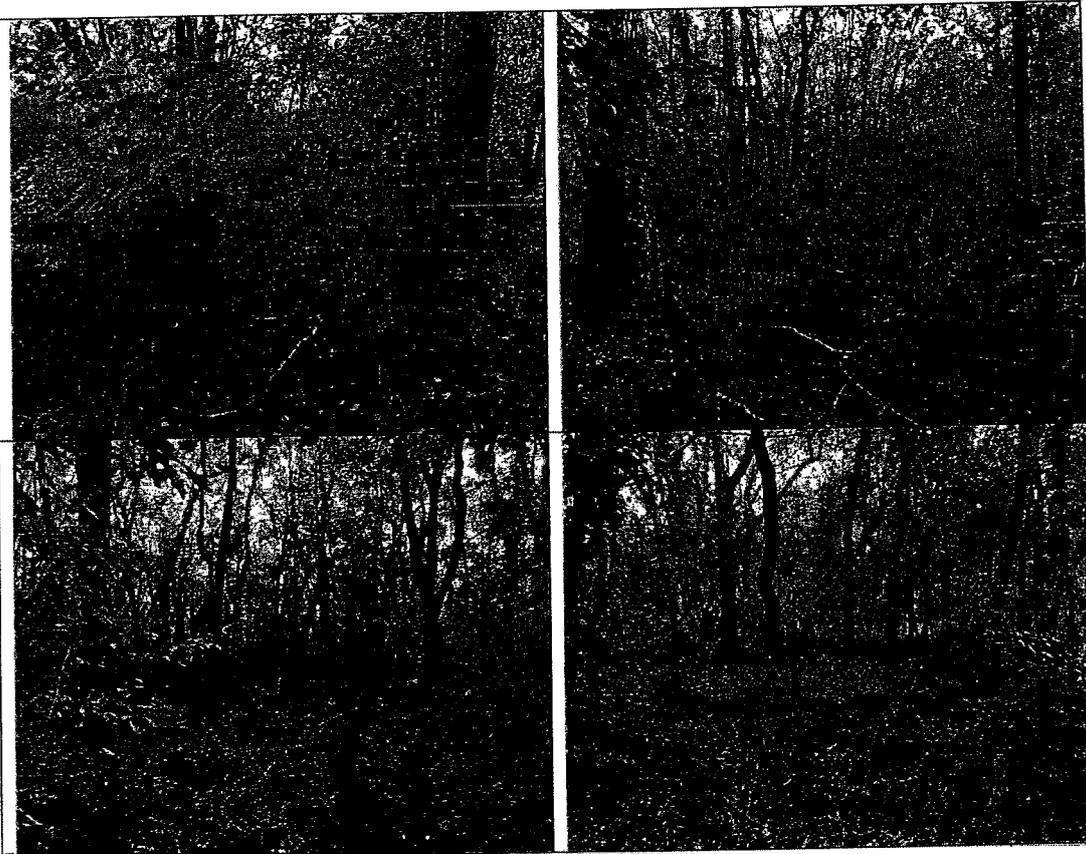
Les essences dominantes sont le chêne et le hêtre, accompagnés de merisiers, de noisetiers et d'érables champêtres. Certains sujets sont remarquables, avec des diamètres allant jusqu'à 70 cm. Plusieurs arbres à cavités présentent un intérêt pour les oiseaux ou les chauves-souris.

La strate arbustive est bien diversifiée avec du lierre au sol et en liane, de la fougère aigle, du chèvrefeuille, du gaillet gratteron, de l'épiaire des bois, du brachypode des bois, de la mélisse, des ronces, des aubépines et de l'alisier torminal.

Du bois mort au sol est présent, avec des diamètres allant jusqu'à 15 cm, et recouvert de mousse. Ces habitats présentent un intérêt pour les cortèges d'insectes saproxyliques.

Néanmoins, des coupes d'éclaircie permettraient d'améliorer le boisement. L'état sanitaire des arbres, ainsi que l'arrivée d'espèces pionnières dans les trouées, sont également à surveiller.

Photographies

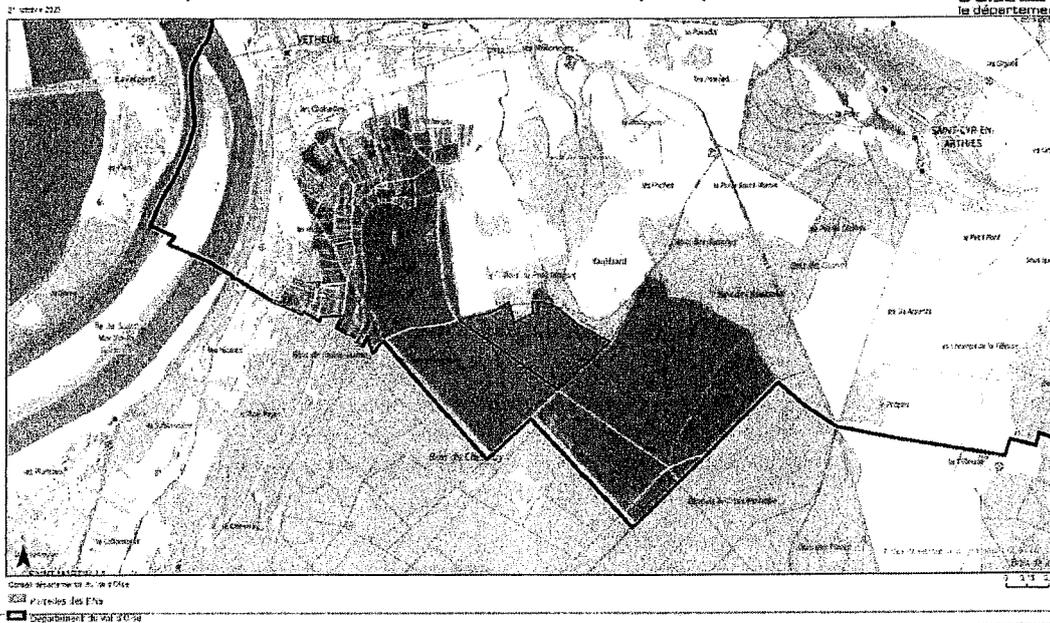


Je

Identité de la parcelle

Commune : VETHEUIL
Section cadastrale : C
N° de parcelle : N°309
Superficie : 126 100 m²
Lieu-dit : Le Bois du Chesnay

Localisation de la parcelle C309 à Vétheuil au sein de la zone de préemption au titre des ENS



Description / Secteur Nord-Ouest

La parcelle C309 est ceinte d'une clôture de type grillage à moutons sur sa partie Nord, le long du chemin qui est balisé circuit de promenade et de randonnée ou « PR » (balisage jaune).

Elle est composée d'une hêtraie-charmaie dont les arbres présentent un diamètre moyen de 30 à 40 cm.

La strate arbustive est bien développée, elle comprend des espèces intéressantes telles que des néfliers, des érables champêtres, des troènes et des hêtres, mais aussi de nombreux rejets d'espèces plus envahissantes telles que des robiniers faux-acacia, des érables sycomores et des noisetiers.

La strate herbacée est moins présente et dominée par le lierre.

Le bois mort est présent au sol et sur pied, en quantités moyennes, ce qui est intéressant pour les cortèges d'insectes saproxyliques.

Une zone présente un boisement plus mature composé d'une hêtraie-chênaie, avec des arbres à cavités, intéressantes pour les oiseaux ou les chauves-souris.

Néanmoins, sur l'ensemble du secteur, il est nécessaire de poursuivre la sécurisation le long du chemin, par la coupe des branches basses et l'abattage des arbres menaçant de chuter, ainsi que d'engager des actions pour limiter le développement du robinier faux-acacia.

Description / Secteur Nord-Est

Les essences dominantes sont le chêne et le merisier, avec des sujets de petite taille et de faible diamètre (30 cm au maximum).

La strate arbustive est composée de charmes mais aussi de noisetiers.

La strate herbacée est présente mais non diversifiée de manière optimale : lierre, troènes, rejets de charmes, ronces.

Il serait intéressant de mener des actions pour améliorer l'état sanitaire et la fonctionnalité du milieu.

Description / Secteur Sud-Est

La partie Sud de la parcelle C309 est longée par un chemin rural non cadastré.

La topographie est variée, à dominante plate mais présentant aussi des creux, potentiellement occupés par des sangliers. Des traces de cloisonnement sont visibles.

Contrairement à la partie Nord, on peut observer des bouleaux, en régression cependant, plusieurs sujets sur pied étant en mauvais état et d'autres étant déjà tombés au sol.

De même, les chênes sont légèrement dépérissants. Ils sont bien représentés mais de petite taille. L'intérêt pour la sylviculture est faible mais les cavités sont intéressantes pour la biodiversité. Les autres essences semblent en bon état phytosanitaire.

La strate arbustive est elle-aussi assez dense. Elle est composée de charmes ainsi que d'importantes cépées de noisetiers.

La strate herbacée est plutôt pauvre : fougère aigle, lierre, chèvrefeuille des haies, aubépine, ~~pousses de chêne et de charme, ronces, sceau de Salomon~~

Le bois mort au sol constitue un stock de bon volume mais reste de petite taille. La litière est abondante.

Il serait utile de réaliser une sélection pour que le boisement soit moins dense et que les plus beaux sujets puissent s'exprimer.

Description / Secteur Sud-Ouest

Le secteur Sud-Ouest de la parcelle C309 est très semblable à la parcelle C308, située de l'autre côté du chemin rural non cadastré, et qui fait également l'objet d'une DIA.

Le boisement est intéressant pour la biodiversité et des coupes d'éclaircie permettraient d'améliorer encore plus sa fonctionnalité. En revanche, l'état sanitaire des arbres, ainsi que l'arrivée d'espèces pionnières dans les trouées, sont à surveiller.

Photographies

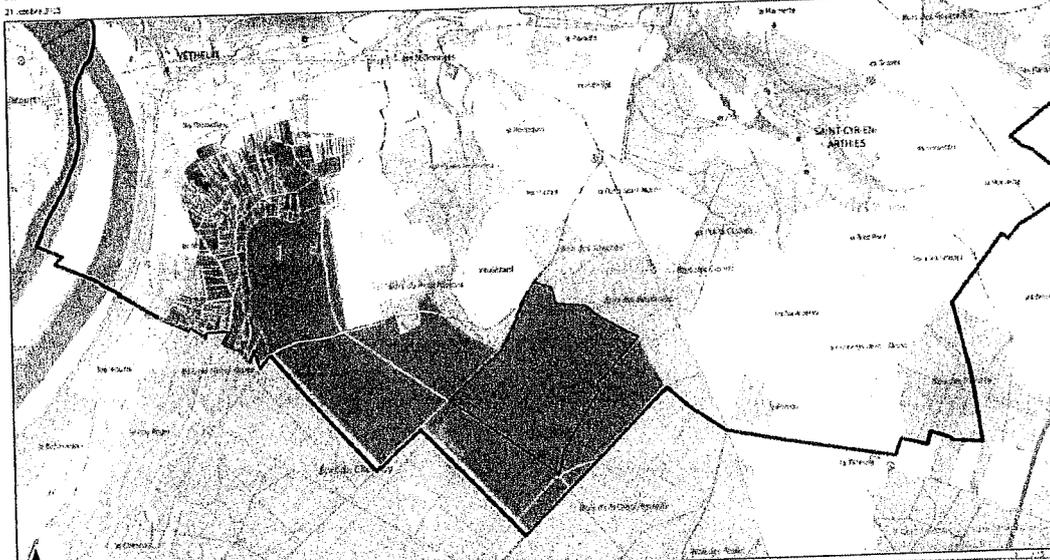


A handwritten signature or initials, possibly 'f.e.', written in black ink.

Identité de la parcelle

Commune : VETHEUIL
Section cadastrale : C
N° de parcelle : N°311
Superficie : 338 475 m²
Lieu-dit : Le Bois du Chesnay

Localisation de la parcelle C311 à Vétueil au sein de la zone de préemption au titre des ENS



Description / Secteur Nord

La parcelle C311 est longée au Nord et à l'Ouest par un chemin rural non cadastré.

Elle est composée d'une chênaie-charmaie conduite en taillis clair.

Quelques chênes sont porteurs d'habitats mais ils sont rares. Les charmes présentent un état sanitaire moyen.

Du bois mort est présent au sol mais en petite quantité et de faible diamètre. Quelques bouleaux sont notamment tombés.

La strate arbustive est quasiment absente, à l'exception de quelques charmes qui atteignent difficilement 3 mètres de haut. Elle est composée de brachypode des bois, de lierre, d'aubépines et de sceaux de Salomon.

Actuellement, la parcelle présente donc peu d'intérêt mais elle a du potentiel, l'opportunité serait de réaliser des travaux de restauration écologique, notamment des plantations pour diversifier le peuplement forestier et des coupes sanitaires ainsi que d'amélioration, l'objectif étant d'opérer une sélection et de permettre aux plus beaux sujets de se développer.

Je

Description / Secteur Nord-Ouest

Le secteur Nord-Ouest de la parcelle C311 est très éclairci.

La strate arborée est assez dense et composée de chênes, de bouleaux et de châtaigniers.

Cependant, plusieurs trouées importantes apportent de la lumière au sous-bois où se développent des hêtres, des noisetiers, ainsi que de la fougère aigle.

La strate herbacée est bien représentée avec du muguet, du chèvrefeuille des haies, de la fétuque rouge, du brachypode des bois et un recouvrement important de mousse.

Certains bouleaux (10-15 cm de diamètre) présentent des cavités à terreau au pied de leur tronc qui sont intéressantes pour la biodiversité. Néanmoins, on observe peu de bois mort au sol.

Le principal point de vigilance sur ce secteur est de limiter le développement du noisetier et de la fougère aigle.

Description / Croisée des chemins ruraux non cadastrés

Le secteur de la parcelle C311 à la croisée des chemins non cadastrée est exploité en taillis de châtaignier. Quelques chênes ont été conservés mais ils présentent de faibles diamètres, de l'ordre de 30 à 40 cm. Les troncs sont recouverts de mousses.

La strate arbustive est largement dominée par le noisetier, avec quelques rejets de chêne et ponctuellement de l'aubépine.

La strate herbacée est composée de brachypode des bois, de fougère aigle, de lierre et de sceau Salomon.

Des bouleaux sont tombés et constituent un stock de bois mort au sol de 10-15 cm de diamètre.

Le potentiel d'amélioration sylvicole et de renaturation écologique est relativement élevé.

Description / Secteur Sud-Ouest

Le secteur Sud-Ouest de la parcelle C311 est très ouvert, avec une strate arborée à 40 % de recouvrement, assez dense, composée de chênes de petite taille, en mauvais état sanitaire, avec beaucoup de bois mort sur pied. On aperçoit quelques bouleaux. Des traces d'exploitation sont également visibles.

La strate arbustive est absente.

En revanche, la strate herbacée est très bien développée, elle présente 100 % de recouvrement : ronces, brachypode des bois, dompte-venin, épiaire des bois, genêt et fougère aigle.

La tendance est celle d'une pelouse en cours de fermeture, une étude écologique serait nécessaire pour orienter la gestion en faveur d'une réouverture ou au contraire accompagner la mise en place du peuplement forestier.

Un dôme en béton, d'environ 10 mètres de haut, est visible depuis le chemin. Il s'agit d'un abri à avions datant de la Seconde Guerre Mondiale, lorsque l'organisation allemande Todt utilisait le site comme terrain d'entraînement. Aujourd'hui, il semble dégradé (voiture brûlée, graffitis) mais il serait intéressant de le restaurer pour valoriser le patrimoine historique du site.

Photographies

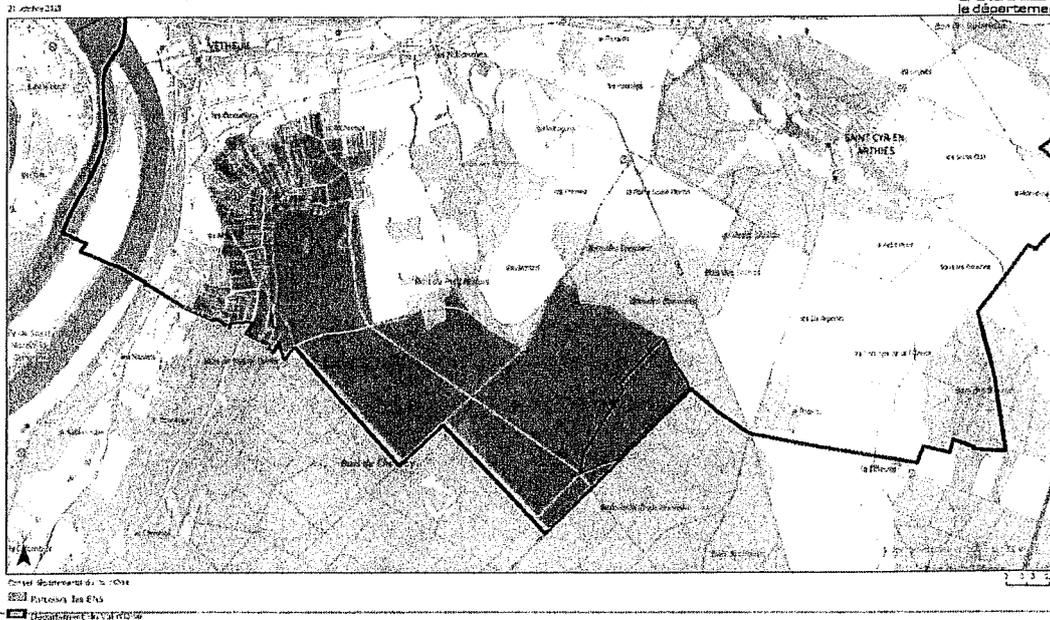


A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'F' or 'E', located in the bottom right corner of the page.

Identité de la parcelle

Commune : VETHEUIL
Section cadastrale : C
N° de parcelle : N°736
Superficie : 111 305 m²
Lieu-dit : Le Bois du Chesnay

Localisation de la parcelle C736 à Vétheuil au sein de la zone de préemption au titre des ENS



Description

La parcelle C736 est semblable aux parcelles C312 et C313, de part et d'autre du chemin rural non cadastré. Les objectifs de gestion pourraient être de conserver les beaux chênes et d'assurer le renouvellement forestier en permettant au sous-bois de se développer et en limitant le développement des noisetiers.

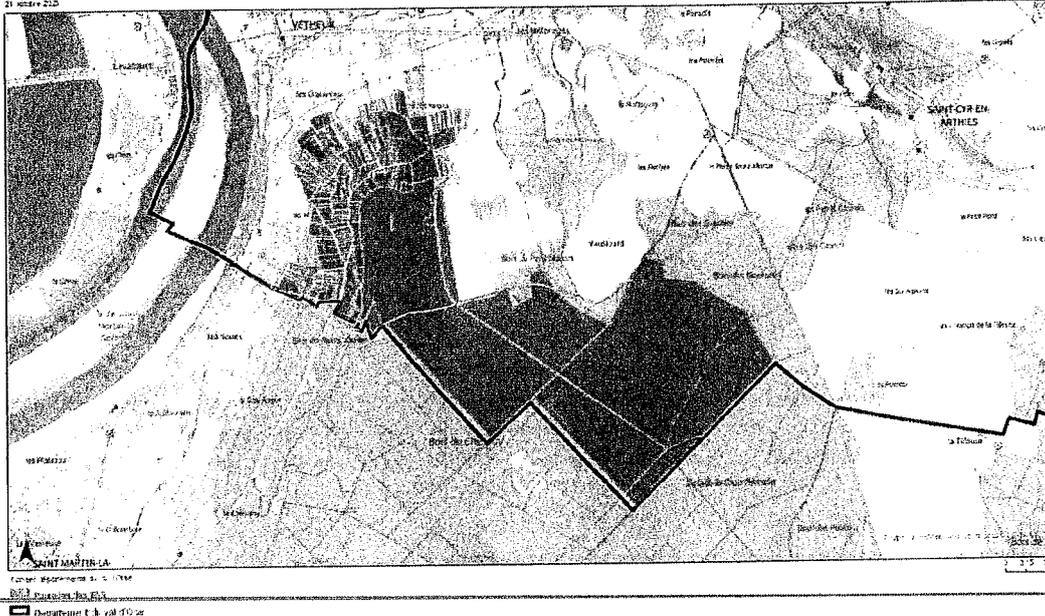
Photographies



Identité de la parcelle

Commune : VETHEUIL
Section cadastrale : C
N° de parcelle : N°312
Superficie : 5 750 m²
Lieu-dit : Le Bois du Chesnay

Localisation de la parcelle C312 à Vêtheuil au sein de la zone de préemption au titre des ENS



Description

La parcelle C312 est semblable aux parcelles C736 et C313, de part et d'autre du chemin rural non cadastré. Les objectifs de gestion pourraient être de conserver les beaux chênes et d'assurer le renouvellement forestier en permettant au sous-bois de se développer et en limitant le développement des noisetiers.

Photographies



Je

Photographies

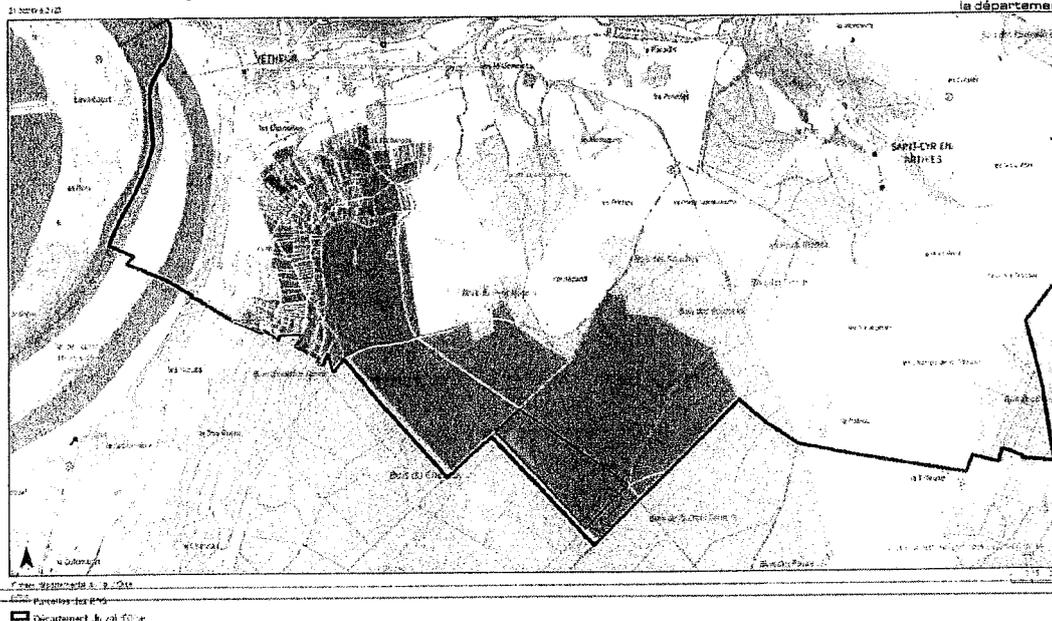


Je

Identité de la parcelle

Commune : VETHEUIL
Section cadastrale : C
N° de parcelle : N°314
Superficie : 122 120 m²
Lieu-dit : Le Bois du Chesnay

Localisation de la parcelle C314 à Vétheuil au sein de la zone de préemption au titre des ENS



Description

La parcelle C314 est composée d'un boisement assez récent, avec des chênes de petite taille et de faible diamètre, en cépées éparses. Des coulées le long du chemin rural non cadastré témoignent de l'utilisation de la parcelle par les sangliers.

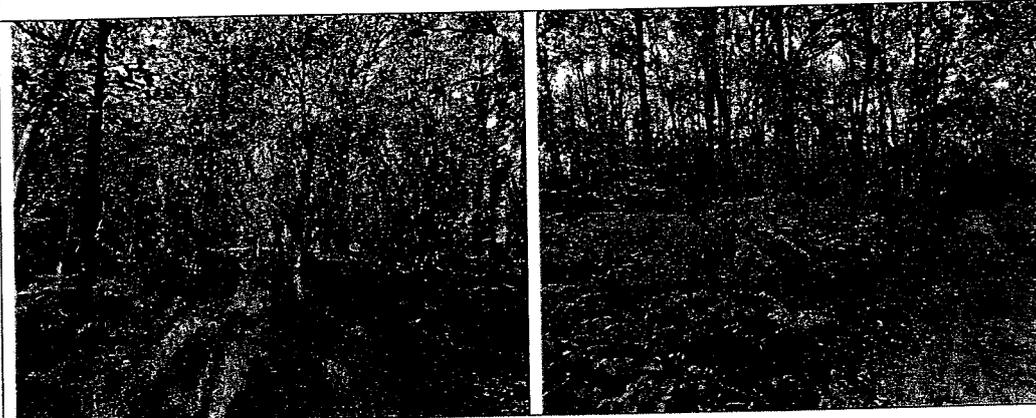
La strate arbustive est clairsemée : noisetiers, aubépines, chèvrefeuilles des bois, aubépines et ronces.

La strate herbacée est bien développée, avec près de 75 % de recouvrement au sol, et dominée par le brachypode des bois. On observe également du lierre et de l'épiaire des bois.

Le renouvellement forestier n'est pas assuré car il y a peu de pousses d'arbres. De même, l'intérêt écologique est limité avec peu de bois mort au sol. Ces aspects pourraient être améliorés par des actions de génie écologique.

Sur les photographies aériennes, on distingue un secteur plus ouvert, correspondant au point culminant de la butte, où pourraient se trouver de potentielles zones de landes relictuelles à callune et genêt. Il serait utile de mener une étude approfondie et d'être vigilant sur la progression d'éventuels fourrés d'épineux.

Photographies



Conclusion :

Les 7 parcelles faisant l'objet des 6 DIA comportent de nombreux intérêts et leur acquisition par le Conseil départemental concourrait indéniablement au projet global de protection et de mise en valeur de l'ENS du Bois du Chesnay sur la commune de Vétheuil :

- Les peuplements forestiers sont diversifiés, qu'il s'agisse de chênaies-charmaies, de hêtraies-chênaies, de hêtraies-charmaies, ou encore de milieux naturels particuliers sur sols sableux, mais aussi d'habitats naturels pionniers colonisés par des bouleaux.
- Les boisements pourraient être améliorés par des plantations pour diversifier les peuplements, ainsi que par des coupes sanitaires et des sélections, afin de conserver les plus beaux sujets et leur permettre de se développer. Cela permettrait également de remettre en lumière les strates arbustives et herbacées et d'assurer le renouvellement forestier. Une attention particulière serait portée afin de limiter le développement de la fougère-aigle, du robinier-faux-acacia, de l'érable sycomore, ou encore du noisetier.
- Les vieux arbres qui présentent des cavités ainsi que le bois mort sur pied et au sol sont très intéressants pour la biodiversité (oiseaux, chauves-souris, cortèges d'insectes saproxyliques) et seraient conservés.
- La présence de potentielles landes à callune et genêt serait à étudier car elles sont rares au niveau régional et menacées par le manque d'entretien conduisant au développement des fourrés d'épineux.
- Les parcelles sont accessibles depuis le centre-bourg par le circuit de promenade et de randonnée ou « PR » (balisage jaune) ainsi qu'un réseau de chemins ruraux non cadastrés.
- En passant par le chemin ouvert au public sur les parcelles déjà acquises par le Département, il serait possible d'aménager une boucle de découverte avec des panneaux pédagogiques. L'élément de patrimoine historique (dôme de la Seconde Guerre Mondiale) pourrait également être restauré et intégré à ce parcours pour renforcer le potentiel d'interprétation du site. Enfin, l'entretien des abords des chemins garantirait la sécurité des usagers.

Décision proposée : **Préemption des biens aux prix respectifs des 6 DIA** de 110 305,54 € (CENT DIX MILLE TROIS CENT CINQ EUROS et CINQUANTE QUATRE CENTIMES), 66 153,94 € (SOIXANTE SIX MILLE CENT CINQUANTE TROIS EUROS et QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMES), 235 961,30 € (DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN EUROS et TRENTE CENTIMES), 3 016,54 € (TROIS MILLE SEIZE EUROS et CINQUANTE QUATRE CENTIMES), 9 833,91 € (NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE TROIS EUROS et QUATRE VINGT ONZE CENTIMES), 64 065,97 € (SOIXANTE QUATRE MILLE SOIXANTE CINQ EUROS et QUATRE VINGT DIX SEPT CENTIMES) ;

soit un total de 489 337,20 € (QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES) hors frais de notaire.

La Présidente

DÉCISION 2023 - ENV- 05

Objet : Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-8, prévoyant que le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-14, disposant que pour mettre en œuvre la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, le Département peut créer des zones de préemption dans les conditions définies aux articles L 215-1 et aux articles R 215-1 à R 215-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 215-4, disposant qu'à l'intérieur des zones de protection créées, le Département dispose d'un droit de préemption ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise n° 3-03 du 25 février 2000, n° 3-05 du 14 mars 2003 et n° 3-09 du 12 avril 2013 instaurant les principes et objectifs de la politique Espaces Naturels Sensibles ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise n°3-07 du 12 mars 2004 créant une zone "Espace Naturel Sensible" de niveau départemental, sur la Vallée de la Viosne en aval, sur les communes de Boissy-l'Aillerie, Montgeroult et Puiseux-Pontoise et n° 4-08 du 29 avril 2016 instaurant une extension de la zone de préemption à Montgeroult ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 215-14 à L 215-24 et R 215-12 à R 215-16 relatifs à l'exercice du droit de préemption du Département, au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-12 indiquant que la Présidente du Conseil départemental peut, par délégation du Conseil départemental, être chargée d'exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire en application du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale N°5-01 en date du 24 septembre 2021, par laquelle ladite Assemblée a délégué à la Présidente du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçue le 18 septembre 2023, à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Damien DUPEYRON, Notaire, 30 avenue de Paris, Cavignac (33620), informait de la volonté de Monsieur et Madame LE MOAL de vendre leur propriété, d'une contenance totale de 10 057 m², composée de trois parcelles cadastrées section B n°414 (727 m²), B n°415 (8 697 m²) et B n°416 (633 m²) sur le territoire de la commune de Boissy-l'Aillerie, au lieu-dit "Sur La Rive" et ce pour le prix de TRENTE HUIT MILLE EUROS (38 000 Euros) ;

Vu les dernières ventes réalisées dans le secteur et la saisine de la division des missions domaniales ;

Considérant l'intérêt que présente cet immeuble, ainsi que développé dans le rapport d'analyse technique ci-annexé ;

ARTICLE PREMIER :

Ce site présente un fort intérêt par la diversité des habitats rencontrés, notamment ouverts, la richesse certaine de la faune et de la flore, mais aussi par l'étendue d'un tel site à proximité immédiate d'une grande agglomération. L'objectif principal du Département est la protection des lisières de la cabanisation.

L'acquisition de ces parcelles par le Département permettra de conserver le couvert boisé, de créer une véritable lisière au bord des parcelles et de rétablir la fonctionnalité du boisement, ce qui justifie que le Département du Val d'Oise décide d'exercer son droit de préemption Espace Naturel Sensible, les "Marais de Boissy-Montgeroult" sur les parcelles section B n°414 (727 m²), B n°415 (8 697 m²) et B n°416 (633 m²) sur la commune de Boissy-l'Aillerie, appartenant à Monsieur et Madame LE MOAL, au prix de TRENTE HUIT MILLE EUROS (38 000 Euros).

ARTICLE 2 :

La dépense résultant de cette acquisition par le Département, augmentée des frais annexes, sera imputée sur les crédits du programme « ENS départementaux », ligne 2117//738 (acquisitions de terrains boisés).

ARTICLE 3 :

L'acte de vente portant transfert de propriété devra être dressé dans un délai de 4 mois à compter de la présente décision de préemption. Le paiement du prix sera versé dans un délai de 6 mois à compter également de la présente décision de préemption.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 1594-0 G du Code général des impôts, cette acquisition est exonérée de taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement.

ARTICLE 5 :

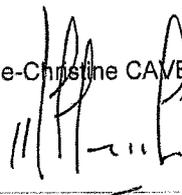
La présente décision fera l'objet d'un rendu compte à l'Assemblée départementale.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et Madame le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'office notarial de Toulouse, Maître Damien DUPEYRON, mandataire du propriétaire désigné dans la D.I.A., et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 16 NOV. 2023

Marie-Christine CAVECCHI

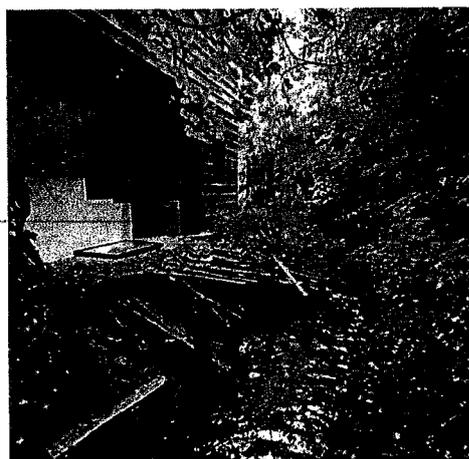


Le Marais de BOISSY-MONTGEROULT

Commune de Boissy l'Aillerie

Zone de préemption Espace Naturel Sensible validée le 12/03/2004

**Enjeux et principes
de gestion et de valorisation**



12 octobre 2023

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AGRICULTURE - Service Espaces Naturels**

1 – Intérêts du Marais de Boissy-Montgeroult

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.), l'Assemblée départementale a classé ce site en zone de préemption le 12 mars 2004 sur les communes de Boissy-l'Aillier, Montgeroult et Puisieux-Pontoise et étendu la zone le 29 avril 2016 sur la commune de Montgeroult.

Ce secteur de la Vallée de la Viosne se situe en aval de cette vallée, juste avant l'agglomération de Cergy-Pontoise, située à moins de 10 kilomètres.

Son classement en ENS départemental a été motivé par la présence de milieux essentiellement boisés mais aussi quelques zones ouvertes, qui en fait un site prioritaire dont la richesse se manifeste notamment par la présence de roselières, de prairies humides et de cariçaies, milieux naturels devenus rares dans le Val d'Oise,

Ce site présente un intérêt par la diversité des habitats rencontrés, notamment ouverts, la richesse certaine de la faune et de la flore, mais aussi dans l'étendue d'un tel site à proximité immédiate d'une grande agglomération. Une valorisation pédagogique sur le patrimoine naturel, compatible avec une protection et une gestion durables des bois et roselières, pourra être mise en oeuvre sur ce site, à partir des chemins ruraux très nombreux.

Ce secteur présente divers intérêts qui justifient une intervention de notre collectivité.

2- La zone de préemption E.N.S.

Par délibération n°3-07 du 12 mars 2004, l'Assemblée départementale a créé une zone de préemption d'intérêt départemental "Espace Naturel Sensible" de niveau départemental, sur la Vallée de la Viosne en Aval, sur les communes de Boissy-l'Aillier, Montgeroult et Puisieux-Pontoise.

3- Objectifs à long terme pour ce site

Les principaux objectifs pour le Conseil départemental sur ce site sont de préserver les paysages et les milieux humides ouverts et boisés de cette vallée ;

- l'optimisation des potentialités des habitats, comme la mare, les lisières,
- la réduction de la menace que constituent 2 plantes invasives déjà bien implantées sur le reste de la commune et du marais : la renouée du Japon et le solidage.
- l'amélioration de l'accueil du public et de la communication autour de l'intérêt écologique du site.
- la valorisation du patrimoine paysager du site.

4- Carte de situation



5- Analyse de la parcelle soumises à DIA

Eléments administratifs :

Date de réception de la DIA : 18/09/2023
Date saisine Domaines : 20/10/2023
Prix proposé en fonction des acquisitions réalisées dans le secteur
Date limite de réponse au notaire : 18/11/2023
Zone de préemption concernée (date délibération CD) : 12 mars 2004
Numéro DIA au registre : D02-13
Référence(s) cadastrale(s) de(s) la parcelle(s) : B n°414, 415 et 416
Surface totale : 10 057 m²
Prix de vente : TRENTE HUIT MILLE EUROS (38 000 €), € hors frais de notaire

Eléments techniques :

Date de visite de(s) la parcelle(s) : 12/10/2023
Saisine la division des missions domaniales : 20/10/2023

Intérêt écologique du bien foncier : Les parcelles sont intégralement boisées. Elles se composent d'une grande variété d'essences : l'aulne, le saule, l'érable sycomore et le frêne y sont particulièrement bien représentés. La strate arbustive est également bien présente.

Intérêt paysager du bien foncier : Parcelles qui contribuent à l'identité globale du marais. Opportunité de faire disparaître toute forme de cabanisation et pollution. Cette acquisition permettra la renaturation des parcelles (par la destruction du bâti).

Intérêt foncier : Le bien est situé dans une zone d'intervention prioritaire ciblée par le Département au titre de la politique ENS.

Décision proposée : préemption du bien au prix de TRENTE HUIT MILLE EUROS (38 000 €) hors frais de notaire et frais de commission.

13 DEC. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-229501275-20231213-123-DEDDA-0976-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



La Présidente

DÉCISION 2023 - ENV- 06

Objet : Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-8, prévoyant que le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-14, disposant que pour mettre en œuvre la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, le Département peut créer des zones de préemption dans les conditions définies aux articles L 215-1 et R 215-1 à R 215-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 215-4, disposant qu'à l'intérieur des zones de protection créées, le Département dispose d'un droit de préemption ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise n°3-03 du 25 février 2000, n°3-05 du 14 mars 2003 et n°3-09 du 12 avril 2013 instaurant les principes et objectifs de la politique Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°3-27 du 21 décembre 2007, instaurant une zone de préemption Espace Naturel Sensible d'intérêt départemental, la Butte de Marines à Marines et Le Heaulme, et la délibération portant extension de la zone de préemption n°4-13 du 19 juin 2020 à Bréançon et Le Heaulme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 215-14 à L 215-24 et R 215-12 à R 215-16 relatifs à l'exercice du droit de préemption du Département, au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-12 indiquant que la Présidente du Conseil départemental peut, par délégation du Conseil départemental, être chargée d'exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire en application du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°5-01 en date du 24 septembre 2021, par laquelle ladite Assemblée a délégué à la Présidente du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles ;



Vu la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçue le 13 octobre 2023, à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Gaëlle JUMEAU, Notaire, 1 boulevard Jean-Baptiste Santerre, Magny-en-Vexin (95420), informait de la volonté des Consorts Roussard de vendre leur propriété, d'une contenance totale de 15 867 m², composée de dix parcelles cadastrées section A n°199 (1 061 m²), A n°208 (1 623 m²), A n°280 (1 150 m²), Al n°3 (403 m²), B n°2 (5 014 m²), B n°14 (480 m²), B n°25 (2 500 m²), B n°27 (1 010 m²), B n°106 (1 830 m²), B n°138 (796 m²), sur le territoire de la commune de Marines, aux lieux-dits "Les Cressons", "Les Ponts Hibert", "Les Heurts", "Chantereine", "Sous le Caillouet", "Sous le Bois du Château" et ce pour le prix de ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS (11 500 Euros) ;

Vu les dernières ventes réalisées dans le secteur et la saisine de la division des missions domaniales ;

Considérant l'intérêt que présente cet immeuble, ainsi que développé dans le rapport d'analyse technique ci-annexé ;

ARTICLE PREMIER :

Les principaux objectifs pour le Conseil départemental sur ce site sont de mettre en place des actions de restauration et de préservation des mares forestières, des landes relictuelles et d'initier une valorisation pédagogique de ce secteur, par une ouverture raisonnée au public.

L'acquisition par le Département permettra le maintien de zones écologiquement fonctionnelles avec des ambiances forestières typiques et des arbres de diamètre important, la lutte contre le Laurier palme, espèce invasive et la restauration des parcelles en parcelles boisées fonctionnelles avec une diversification du boisement, bénéfique à la biodiversité, ce qui justifie que le Département du Val d'Oise décide d'exercer son droit de préemption Espace Naturel Sensible, la "Butte de Marines" sur les parcelles cadastrées section A n°199 (1 061 m²), A n°208 (1 623 m²), A n°280 (1 150 m²), Al n°3 (403 m²), B n°2 (5 014 m²), B n°14 (480 m²), B n°25 (2 500 m²), B n°27 (1 010 m²), B n°106 (1 830 m²), B n°138 (796 m²), sur la commune de Marines, appartenant aux Consorts Roussard au prix de ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS (11 500 Euros).

ARTICLE 2 :

La dépense résultant de cette acquisition par le Département, augmentée des frais annexes, sera imputée sur les crédits du programme « ENS départementaux », ligne 2117 // 738 (acquisitions de terrains boisés).

ARTICLE 3 :

L'acte de vente portant transfert de propriété devra être dressé dans un délai de 4 mois à compter de la présente décision de préemption. Le paiement du prix sera versé dans un délai de 6 mois à compter également de la présente décision de préemption.



ARTICLE 4 :

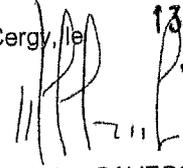
En application de l'article 1594-0 G du Code Général des Impôts, cette acquisition est exonérée de taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement.

ARTICLE 5 :

La présente décision fera l'objet d'un rendu compte à l'Assemblée Départementale.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services et Madame le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'Office Notarial de Magny-en-Vexin, Maître Gaëlle JUMEAU, mandataire du propriétaire désigné dans la D.I.A., et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le **13 DEC. 2023**

Marie-Christine CAVECCHI

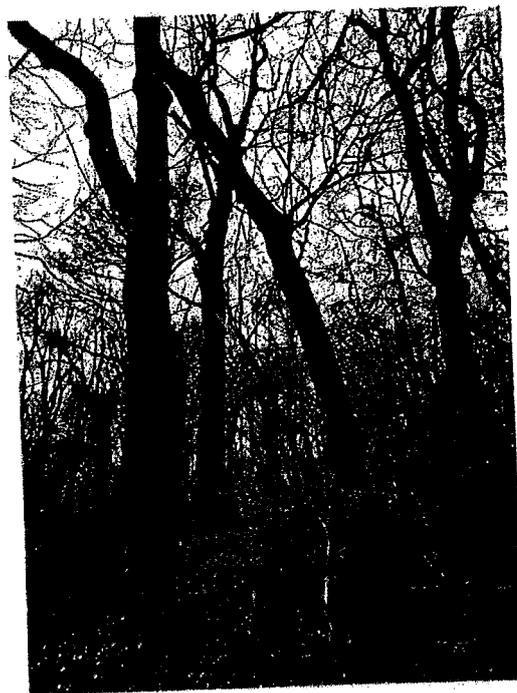
13 DEC. 2023

La Butte de Marines

Commune de Marines

Zone de préemption Espace Naturel Sensible validée le 21/12/2007

Enjeux et principes de gestion et de valorisation



24 octobre 2023

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE
L'AGRICULTURE - Service Espaces Naturels

1 – Intérêts de la Butte de Marines

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.), l'Assemblée départementale a classé ce site en zone de préemption le 21 décembre 2007 sur les communes de Marines et Le Heaulme, et étendu la zone le 19 juin 2020 sur les communes de Bréançon et le Heaulme.

Ce site présente divers intérêts, par la richesse de ses paysages, la relative diversité des milieux, et son potentiel pédagogique.

Ce secteur présente divers intérêts qui justifient une intervention de notre collectivité :

- La Butte de Marines présente une certaine variété de boisements, dont des restes de chênaies à myrtilles, rares en Ile de France, et des milieux naturels peu courants (mare, restes de landes, suintements et sources, vieux vergers, fourrés pré-forestiers sur les marges) ;
- il présente un potentiel pédagogique fort sur ce secteur (patrimoine naturel, géologique et paysager) ;
- la grande superficie de cette butte est également favorable à la diversité faunistique (grande faune notamment),
- des cheminements existent, pour l'accueil du public.

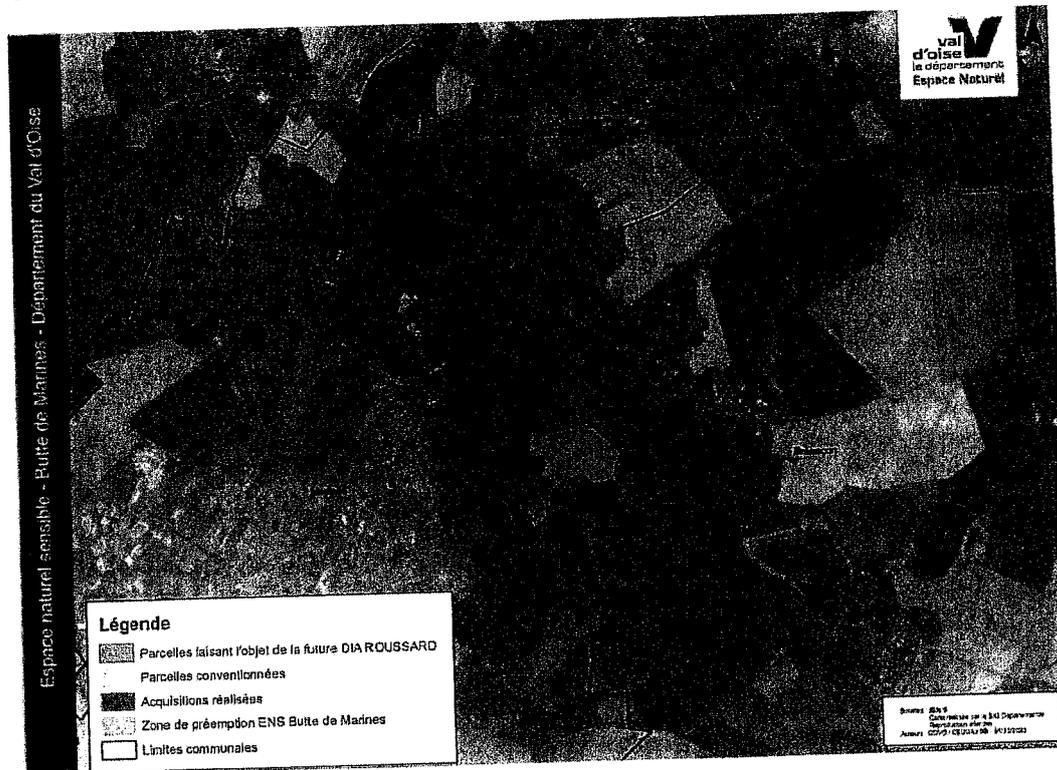
2- La zone de préemption E.N.S.

Par délibération n°3-27 du 21 décembre 2007, l'Assemblée départementale a créé une zone de préemption d'intérêt départemental sur l'Espace Naturel Sensible la "Butte de Marines" sur la commune de Marines.

3- Objectifs à long terme pour ce site

Les principaux objectifs pour le Conseil départemental sur ce site sont de mettre en place des actions de restauration et de préservation des mares forestières, des landes relictuelles, et d'initier une valorisation pédagogique de ce secteur, par une ouverture raisonnée au public.

4- Carte de situation



5- Analyse des parcelles pour préemption

Eléments administratifs :

Date de réception de la DIA : **13/10/2023**
Date saisine Domaines : 27/10/2023

Date limite de réponse au notaire : **13/12/2023**

Zone de préemption concernée (date délibération CD) : **21 décembre 2007**

Numéro DIA au registre : **D05-21**

Référence(s) cadastrale(s) de(s) la parcelle(s) : A 199 (1 061 m²), A 208 (1 623 m²), A 280 (1 150 m²), A1 3(403 m²), B 2 (5 014 m²), B 14 (480 m²), B 25 (2 500 m²), B 27 (1 010 m²), B 106 (1 830 m²), B 138 (796 m²)

Surface totale : **15 867 m²**

Prix de vente : **ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS (11 500 €)** hors frais de notaire

Intérêt écologique : développé dans les descriptifs

Intérêt foncier : Les biens sont situés dans une zone d'intervention prioritaire ciblée par le Département au titre de la politique ENS.

Décision proposée : préemption du bien au prix de **ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS (11 500 €)** hors frais de notaire et frais de commission.

Direction de l'Environnement du Développement Durable et de l'Agriculture - Service Espaces Naturels / Butte de Marines -
page 3

PARCELLE B0138

1/ Présentation générale et intérêt écologique du bien foncier :

> Description générale de la parcelle :

- Petite parcelle qui a été exploitée récemment. Il n'y a pas d'arbres hormis deux bouleaux dans les deux-tiers Ouest. Un roncier dense et de hauteur moyenne s'est développé dans tout le secteur, bénéficiant de la lumière apportée par la coupe. Le tiers Est est occupé un peuplement jeune de Châtaignier avec une strate arbustive assez développée de Châtaignier, Erable sycomore et Laurier palme.

Très peu de bois morts au sol, un bouleau de diamètre moyen constitue l'essentiel de la biomasse morte de la parcelle.

La parcelle est légèrement en pente en direction de l'Ouest, où elle donne sur un fond de jardin. Une sente longe sa limite Est.

- Strate arborescente

Essences principales : Châtaignier dans la partie boisée

Accompagnement : Bouleau verruqueux

- Strate arbustive

Principales espèces : Châtaignier, Erable sycomore, Laurier palme

- Strate herbacée

Principales espèces : Ronce

Accompagnement : Lierre, Sceau de Salomon, semis de Châtaignier, d'Erable et de Chêne

> Espèces exotiques envahissantes

Présence de plusieurs pieds de Laurier palme (*Prunus laurocerasus*) dans le secteur boisé. Ils sont assez rapprochés, de petite taille à l'exception d'un individu plus imposant (4m de hauteur). Ces individus font partie d'une station importante qui s'étend au Nord et à l'Est de la parcelle.

> Bâti et déchets

Absence de constructions.

Quelques petits déchets sont présents de manière éparse (bouteilles, canettes, seau, etc.)

> Perspectives de gestion

La lutte contre le Laurier est une priorité afin qu'il ne se développe pas et ne s'étende pas plus. Les déchets doivent être retirés.

Une plantation de quelques individus d'essences diversifiées pourrait être envisagée.

2/ Intérêt paysager du bien foncier :

La parcelle fait partie de l'ENS de la Butte de Marines et est proche d'une parcelle acquise précédemment par le Département. Elle est pleinement intégrée au boisement de la butte de Marines.

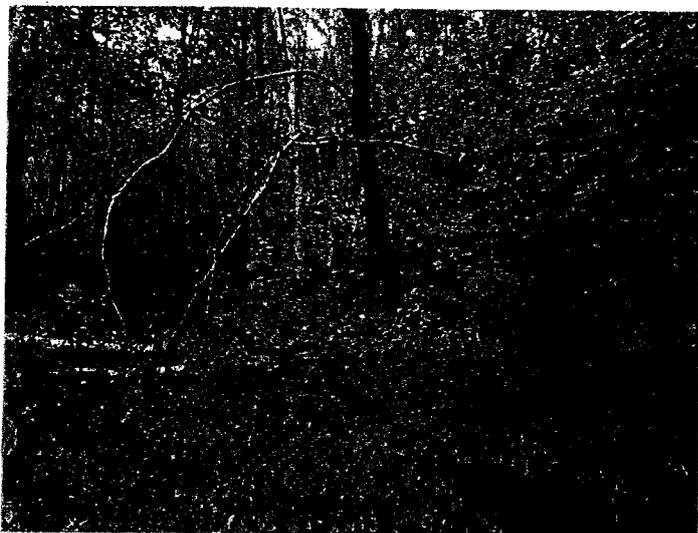
Parcelle en lisière d'une sente non inscrite au PDIPR.
Elle est en limite de parcelles bâties de la commune.

3/ Intérêt foncier :

Parcelle à proximité de parcelles départementales gérées de manière à favoriser la biodiversité. L'acquisition permettrait donc de constituer un ensemble de parcelles acquises plus pertinent afin d'optimiser la gestion sur l'ENS.

Parcelle à acquérir :
Deux intérêts majeurs :
- La lutte contre le Laufer palmé, espèce très problématique dans le secteur.
- La restauration de la parcelle en parcelle boisée fonctionnelle avec une diversification du boisement, bénéfique à la biodiversité et résilient dans un contexte global de jaunissement quasi non spécifique de Châteaugaire.

- Annexe photographique : éléments de situation et de description du milieu -



Vue de secteur boisé, à l'Est de la parcelle, avec des Erables sycomores bien présents en strate arbustive



Quelques déchets épars sont présents, comme cette vieille bassine

Le secteur Ouest, récemment exploité est très largement dominé par la ronce



Un Laurier palme (EEE) de grande taille se situe en limite Est



A handwritten signature or mark, possibly initials, located in the bottom right corner of the page. It consists of a stylized, cursive-like scribble.

PARCELLES B0106/AI003

1/ Présentation générale et intérêt écologique du bien foncier :

> Description générale de la parcelle :

- La parcelle AI003 est semblable au secteur Ouest de la parcelle B0106 et sera décrite avec cette dernière.
Ces parcelles sont entièrement boisées, situées en fond de vallon et divisées en deux zones assez distinctes.
La partie Est, en pente prononcée est boisée d'une châtaigneraie pure avec des individus bien développés (40 à 50 cm de diamètre). La strate arbustive, assez présente est composée de Châtaigniers, Erables sycomores, Noisetiers et Houx. La strate herbacée est plus diversifiée, même si peu présente, dominée par la ronce et les semis de Châtaigniers, Frênes et Chênes. La litière est bien présente, avec un recouvrement important.
Quant à la zone Ouest, le boisement change pour devenir une belle chênaie (classe de diamètre Gros Bois) accompagnée de nombreux merisiers et quelques Frênes (classe Moyen Bois à Gros Bois pour les deux essences). Un recouvrement important de Houx peut être présent localement.
Présence de Salamandre tachetée sur la parcelle.

- Strate arborescente
Essences principales : Châtaignier (Est), Chêne (Ouest)
Accompagnement : Merisier et Frêne (Ouest)

- Strate arbustive
Principales espèces : Châtaignier, Noisetier, Houx
Accompagnement : Erable sycomore

- Strate herbacée
Principales espèces : Ronce, Lierre grimpant, Chèvrefeuille des haies, Houx, semis de Châtaigniers, Chênes et Frênes.
Accompagnement : Sceau de Salomon, Laurier palme, Fougère mâle

> Espèces exotiques envahissantes

Présence de quelques petits pieds de Laurier palme.

> Bâti et déchets

Absence de constructions.

Quelques petits déchets sont présents de manière éparse (bouteilles, canettes, etc.).

> Usages

La parcelle B0106 est intensément utilisée par les VTTistes comme en témoigne la présence de 3 chemins dont 2 bien marqués, ainsi que de la présence de marquages (bouchons plastiques).

> Intérêt écologique

Ce groupe de parcelles est relativement fonctionnel avec une diversité relative des essences de la strate arborescente et doit être conservé. La présence d'espèces protégées comme la Salamandre tachetée impose une attention particulière quant à l'utilisation du secteur.

2/ Intérêt paysager du bien foncier :

Les parcelles font partie de l'ENS de la Butte de Marines. Elles ^{sont} pleinement intégrées au boisement de la butte de Marines.

3/ Intérêt foncier :

Parcelles à proximité de parcelles départementales gérées de manière à favoriser la biodiversité. L'acquisition permettrait donc de constituer un ensemble de parcelles acquises plus pertinent afin d'optimiser la gestion sur l'ENS.

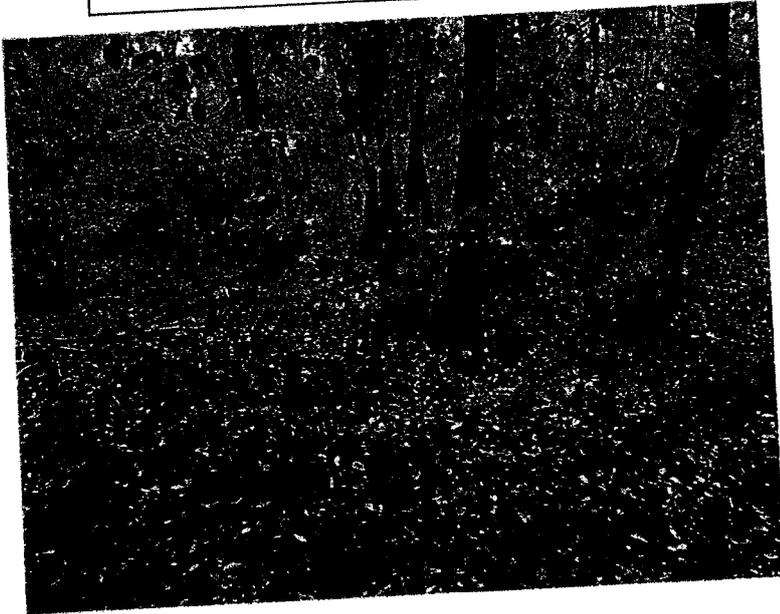
De plus, l'acquisition de ces parcelles permettrait éventuellement une discussion avec le propriétaire du parcours VTT « Bois de Jean » pour limiter la prolifération d'espèces exotiques, certaines envahissantes, sur la butte de Marines. En effet, ce parcours VTT a été ceint en partie d'une haie composée de Laurier palme qui colonise ce secteur de la butte, de Thuya et de Bambou.

Parcelle à acquérir
Deux intérêts majeurs :

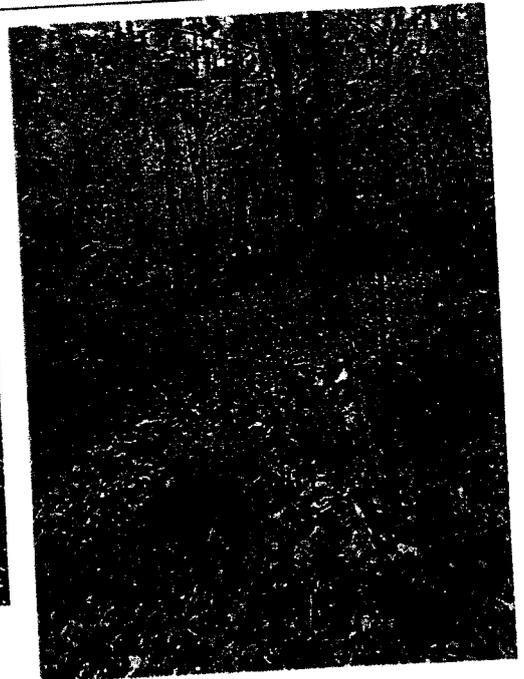
- La lutte contre le Laurier palme, espèces très problématique dans le secteur.
- La restauration du secteur. Il s'agit de la parcelle 204/05 en parcelle boisée fonctionnelle avec une diversification du boisement, bénéfique à la biodiversité et résilient dans un contexte global de peuplement quasi-monospécifique de Châteaugiron.

Je

- Annexe photographique : éléments de situation et de description du milieu -



Vue de la zone Est, boisée de Châtaigniers.



Sous-bois dans la partie plate du fond de vallon

Vue du secteur Ouest, plus diversifiée et plus fonctionnelle.



Malgré les récentes chutes de feuilles, le tracé du parcours VTT est bien visible, ici en limite de parcelle



PARCELLES B0014/B0025/B0027

1/ Présentation générale et intérêt écologique du bien foncier :

> Description générale de la parcelle

- Cet ensemble de parcelles est situé dans un fond de vallon avec des pentes d'abord prononcées puis s'atténuant au niveau des parcelles B0025 et B0027. Ces parcelles sont entièrement boisées par une cépée de Châtaigniers d'âge moyen, avec des arbres classés en Gros Bois. Des traces d'exploitation ancienne subsistent avec la présence de souches arrachées.

Localement, certaines tiges de diamètre moyen des cépées sont mortes et fournissent des volumes de bois morts au sol et sur pieds relativement importants.

L'ambiance forestière est bien présente, avec peu de lumière traversant la canopée et des strates arbustive et herbacée pauvres et peu développées, à l'exception de la lisière Nord-Est de la parcelle B0014 et Ouest de la parcelle B0027 qui bénéficient de l'éclaircie issue de l'exploitation des parcelles voisines pour voir leurs strates arbustives et herbacées se développer un peu plus.

- Strate arborescente

Essences principales : Châtaignier.

Accompagnement : Charme et Bouleau (1 individu de chaque essence).

- Strate arbustive

Principales espèces : Charme (strate haute), Châtaignier, Houx, Hêtre (strate basse).

- Strate herbacée

Principales espèces : Ronce, Lierre grimpant, Chèvrefeuille des haies, Houx, Troène, semis de Châtaigniers, Chênes, Hêtres et Frênes.

Accompagnement : Sceau de Salomon, Laurier palme, Fougère mâle, Laïche des bois.

> Espèces exotiques envahissantes

Présence d'un individu de Laurier palme, de petite taille.

> Bâti et déchets

Absence de constructions.

Pas de déchets relevés.

> Intérêt écologique

Cet ensemble caractéristique de zones forestières à la canopée dense est intéressant car en cours de régression sur les buttes, avec l'apparition de la maladie de l'encre. La zone est fonctionnelle et présente une mosaïque d'habitats intéressante à l'échelle du massif.

> Perspectives de gestion

La lutte contre le Laurier est une priorité afin qu'il ne se développe pas et ne s'étende pas plus et un suivi de son apparition dans cet ensemble est à prévoir pour prévenir sa dispersion. Les boisements, en bon état doivent être maintenus. éventuellement jardiner pour favoriser la diversification lors de la chute naturelle de tiges ou individus.

2/ Intérêt paysager du bien foncier :

Les parcelles font partie de l'ENS de la Butte de Marines. Elle est pleinement intégrée au boisement de la butte de Marines.

3/ Intérêt foncier :

Parcelles à proximité de parcelles issues de la vente présentement étudiée. L'acquisition permettrait donc de constituer un ensemble de parcelles acquises plus pertinent afin d'optimiser la gestion sur l'ENS.

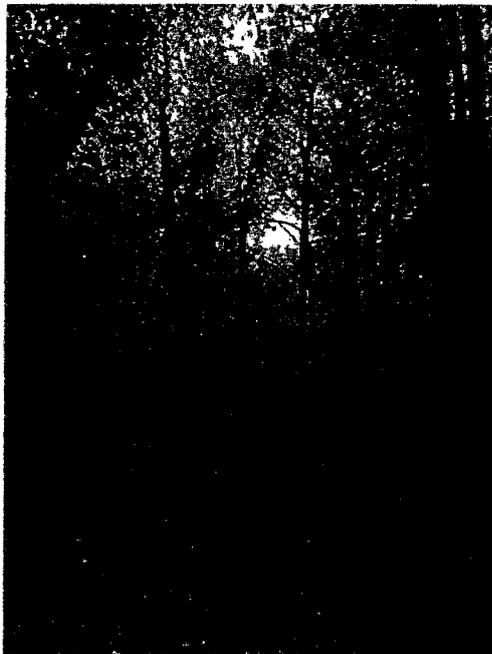
- Parcelles attenantes, formant un ensemble foncier ;
- Parcelles non voisines de parcelles départementales ni communales.

Parcelle à acquérir :
Deux intérêts majeurs :
La lutte contre le Laurier palme, espèce très problématique dans le secteur en limite de répartition locale
Le maintien de zones écologiquement fonctionnelles avec des ramifications forestières typiques et des arbres de diamètre assez important est ici possible.

- Annexe photographique : éléments de situation et de description du milieu -



L'ambiance forestière est bien présente sur ces parcelles



Une trouée sur la parcelle voisine de la 027 lui apporte de la lumière et permet aux strates herbacée et arbustive de se développer un peu plus que dans le reste de l'ensemble

Localement, des quantités de bois morts au sol peuvent favoriser la faune associée, malgré des diamètres moyens



PARCELLES B0002

1/ Présentation générale et intérêt écologique du bien foncier :

> Description générale de la parcelle :

- Grande parcelle qui possède un gradient d'habitats, de peuplements et de topographie tout à fait remarquable.

Le triangle Sud, peu pentu est constitué d'un peuplement arborescent diversifié de Chênes (Gros bois à Très Gros Bois), de Frênes (Gros Bois) et de cépées de Châtaigniers (Gros bois). Ces arbres sont pourvus de nombreux dendro-microhabitats à toutes les hauteurs. La strate arbustive, peu développée est constituée de Châtaigniers, Frênes, Hêtres et beaux individus de Houx. Au niveau du sol, le recouvrement herbacé est très faible, avec principalement du Lierre grimpant avec pour espèces compagnes les semis de Chênes, Hêtres et Châtaigniers, le Sceau de Salomon et la Ronce. Le bois mort au sol est localement bien présent à la faveur de la chute d'une cépée.

En remontant la parcelle en direction du Nord-Est la pente s'accroît brusquement et le peuplement se transforme en une cépée de beaux Châtaigniers porteurs d'habitats avec quelques beaux Chênes pour devenir une cépée pure de Châtaigniers, moins âgés, sur une pente encore plus abrupte. Le boisement est ici plus clair, mais la diversité moindre avec toutefois de très beaux individus de Houx accompagnant les jeunes Châtaigniers à la strate arbustive. La fougère aigle et le Chèvrefeuille des bois, en plus des semis d'arbres complètent la strate herbacée. A noter la strate muscinale localement bien développée. Le bois mort est bien présent mais avec des diamètres moindres.

A la pointe Nord-Est, de rares mais magnifiques Chênes, arbres-habitats classés en Très Gros Bois viennent agrémenter la cépée et améliorer sa fonctionnalité. La parcelle est délimitée à ce niveau par une petite sente qui longe pour rejoindre le plateau de la butte.

> Espèces exotiques envahissantes :

Pas d'espèces exotiques envahissantes contactées.

> Bâti et déchets :

Absence de constructions.

Déchets très épars (bidon plastique, etc.).

> Intérêt écologique :

Cette parcelle est particulièrement intéressante d'un point de vue écologique. Elle possède une variabilité des conditions abiotiques stationnelles ainsi qu'une variabilité de peuplements, certains relativement âgés et diversifiés.

Le boisement est riche en micro-habitats, au sol ou sur les arbres.

Parcelle fonctionnelle et complètement intégrée aux parcelles voisines, aux caractéristiques similaires.

> Perspectives de gestion :

Le maintien du boisement, notamment en partie basse doit être nécessaire. Eventuellement, une amélioration de la qualité du boisement dans la pente peut être envisagée.

2/ Intérêt paysager du bien foncier :

La parcelle fait partie de l'ENS de la Butte de Marines. Elle est pleinement intégrée au boisement de la butte de Marines, notamment à ce boisement ancien des pentes Sud-Ouest de la butte.

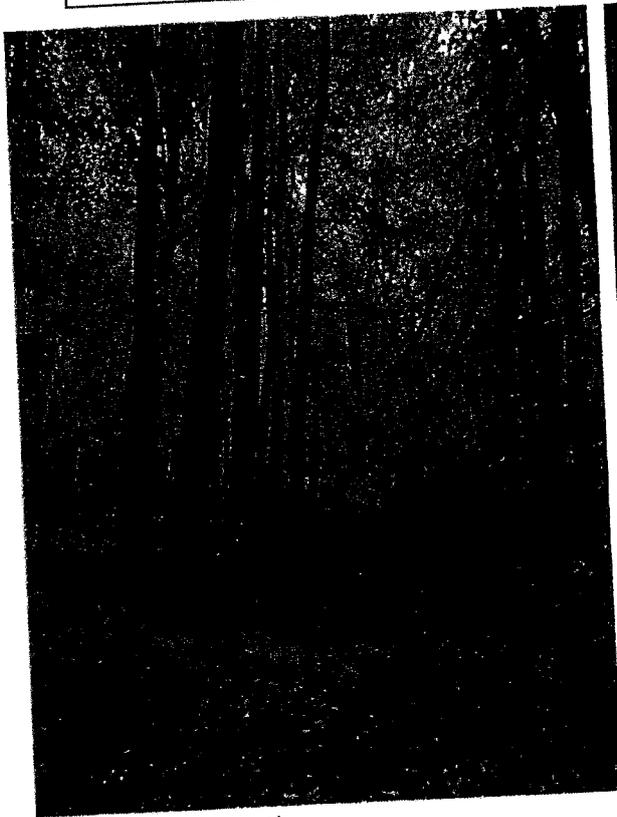
3/ Intérêt foncier :

Parcelles à proximité de parcelles issues de la vente présentement étudiée. L'acquisition permettrait donc de constituer un ensemble de parcelles acquises plus pertinent afin d'optimiser la gestion sur l'ENS.

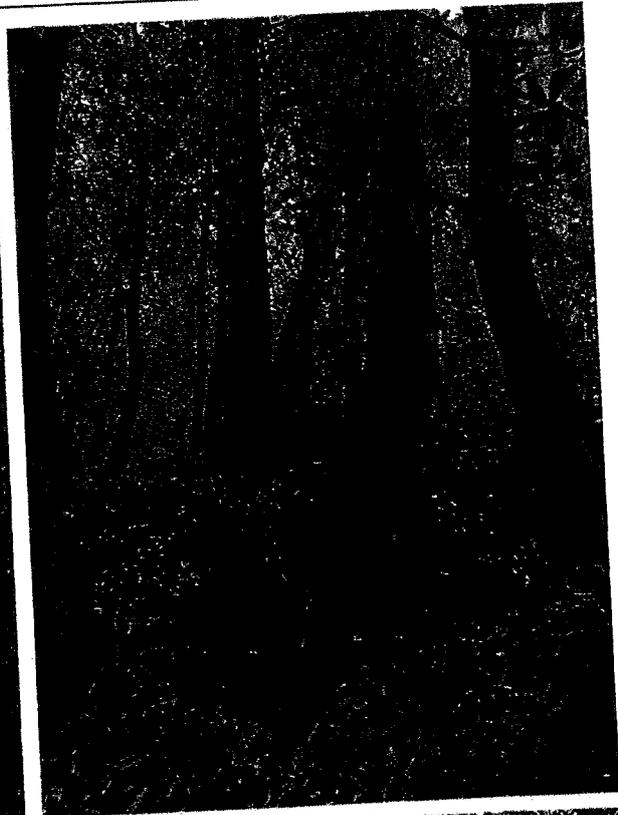
- Aucune parcelle départementale attenante.

Parcelle à acquérir :
Maintien de zones écologiquement fonctionnelles avec des ambiances forestières typiques et des arbres de diamètre important. Nombreux diachro-microhabitats (fûts morts, fissures, écorces détachées, cavités, tertre, [redacted] et bien d'autres).

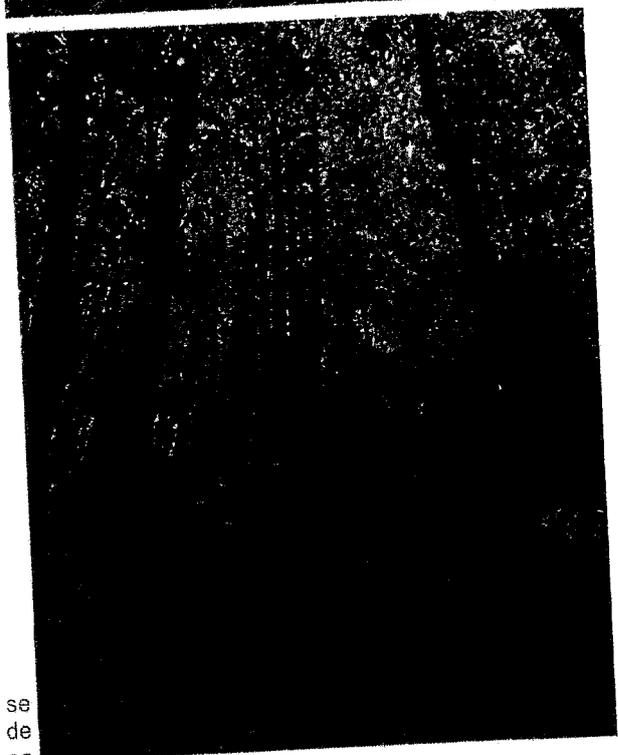
- Annexe photographique : éléments de situation et de description du milieu -



Diversité d'essences et bois mort et sont les caractéristiques du secteur Ouest de la parcelle



Dans la pente, les cèpées présentent de nombreux micro-habitats



De belles cèpées se retrouvent en milieu de pente en remontant en direction du Nord-Est

fe

PARCELLES A0280 - MR ROUSSARD

1/ Présentation générale et intérêt écologique du bien foncier :

> Description générale de la parcelle :

- Parcelle en pente faible, située dans une zone humide, attestée par la présence de plusieurs rus, dont un qui la borde sur sa limite Nord-Est. Elle est en limite de la butte et de son boisement.

La parcelle, petite, est boisée mais très éclaircie par la chute de peupliers de taille moyenne et présente en conséquence une strate arborescente au recouvrement assez faible, qui bénéficie largement aux strates arbustives et herbacées. L'Erable sycomore et la ronce sont les espèces qui profitent le plus de cet apport de lumière et ont une dynamique de développement assez importante. La présence de bois mort au sol et sur pied est assez importante, notamment via la chute de deux Peupliers assez gros.

Quelques beaux Chênes, classés en Gros Bois apportent des microhabitats mais sont dans un état sanitaire semblant dégradé.

- Strate arborescente :

Essences principales : Chêne, Peuplier, Frêne

Accompagnement : Erable champêtre, Bouleau

- Strate arbustive :

Espèces principales : Erable sycomore, Noisetier, Houx

Accompagnement : Châtaignier

- Strate herbacée :

Espèces principales : Ronce, Lierre, semis de Noisetiers, Peupliers, Sycomores, Frênes

Accompagnement : Laîche pendante et des bois, Petite pervenche, Hellebore fétide.

> Espèces exotiques envahissantes :

Pas d'espèces exotiques envahissantes contactées.

> Bâti et déchets :

Absence de constructions.

Pas de déchets trouvés.

> Intérêt écologique :

Cette parcelle présente un intérêt par ses caractéristiques humides et la présence d'éléments favorisant la biodiversité : bois mort au sol de diamètre assez important, arbres-habitats, etc.

> Perspectives de gestion :

La gestion de la dynamique de l'Erable sycomore doit être maîtrisée afin qu'il ne prenne pas le dessus sur les autres espèces.

2/ Intérêt paysager du bien foncier :

La parcelle fait partie de l'ENS de la Butte de Marines. Elle est intégrée au sein d'un boisement humide en bordure basse de la butte. Sa conservation permet la continuité du massif forestier dans ce secteur.

3/ Intérêt foncier :

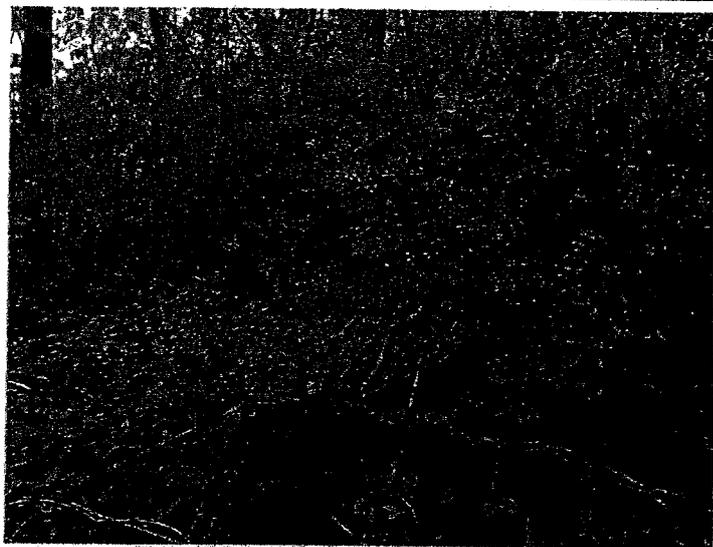
Une parcelle départementale est située à 80 mètres. L'acquisition permettrait donc de continuer la constitution d'un ensemble de parcelles plus pertinent afin d'optimiser la gestion sur l'ENS.

- Aucune parcelle départementale attenante.

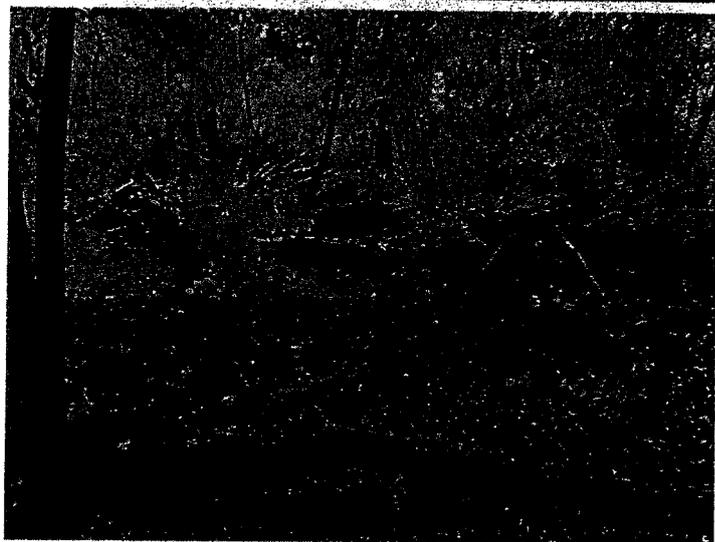
Parcelle à acquérir.
Parcelle humide avec de beaux sujets porteurs d'arbres dans un secteur avec de nombreuses petites parcelles et peu d'accumulations.
Un suivi de la repousse du cycamore permettrait l'amélioration de la fonctionnalité de la parcelle.

fe

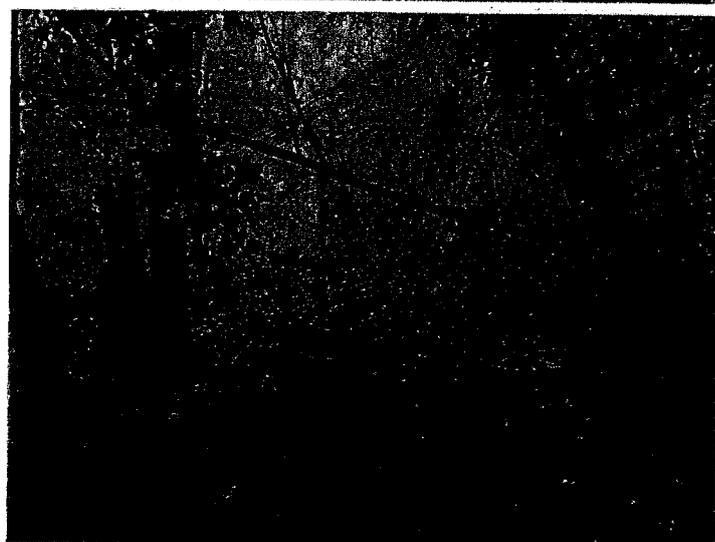
- Annexe photographique : éléments de situation et de description du milieu -



Les strates arbustive et herbacée sont très développées sur cette parcelle, à la suite de la chute de plusieurs gros sujets



Du bois mort de gros diamètre apporte une réelle plus-value en termes de biodiversité



Un ru longe la parcelle (celle-ci située à gauche sur l'image)

PARCELLE A0199

1/ Présentation générale et intérêt écologique du bien foncier :

> Description générale de la parcelle :

La parcelle est située en bordure de la route communale reliant les Hautiers à la D28 vers Neuilly-en-Vexin.

A sa limite Ouest, une parcelle entretenue en pelouse avec un hangar est présente. L'usager de cette parcelle a annexé l'extrémité Ouest de la parcelle A0199 et a créé un chemin s'enfonçant dans cette dernière pour y déposer des déchets verts et conduit à sa dégradation.

La parcelle est boisée et dominée par le Châtaignier (Moyen Bois principalement) avec comme essence compagne relativement bien représentée le merisier (classé Moyen Bois). La strate arbustive est bien présente, bénéficiant de l'apport de lumière des lisières Sud et Ouest et de cépées déperissantes. Le Châtaignier domine cette strate, accompagné par l'Erable champêtre.

Quant à la strate herbacée, elle est largement dominée par la Ronce.

> Espèces exotiques envahissantes :

Pas d'espèces exotiques envahissantes contactées.

> Bâties et déchets :

Absence de constructions.

Un tas assez important de déchets verts est présent, accessible par la parcelle voisine.

> Intérêt écologique :

Cette parcelle présente un intérêt écologique par la présence d'individus de Châtaigniers et de Merisiers de diamètre assez élevé, notamment pour les merisiers. Ils sont porteurs d'habitats.

> Perspectives de gestion :

Un accompagnement du déclin des Châtaigniers peut être accompagné par la diversification des peuplements d'arbres.

2/ Intérêt paysager du bien foncier :

La parcelle fait partie de l'ENS de la Butte de Marines. Elle est pleinement intégrée au boisement de la butte de Marines.

3/ Intérêt foncier :

Trois parcelles départementales sont situées à une centaine de mètres. L'acquisition permettrait donc de continuer la constitution d'un ensemble de parcelles plus pertinent afin d'optimiser la gestion sur l'ENS. Ceci est renforcé par la présence d'une autre parcelle située également à une petite centaine de mètres dans la vente qui nous intéresse ici.

- Aucune parcelle départementale attenante.

Parcelle à acquérir

L'intérêt majeur de cette acquisition est la lutte contre la dégradation de la parcelle par le voisin, entre la conduite en pelouse/prairie basse d'une partie de la parcelle et son utilisation comme place de dépôt de déchets verts, amenés par un tracteur conduisant à un tassement local du sol.

12

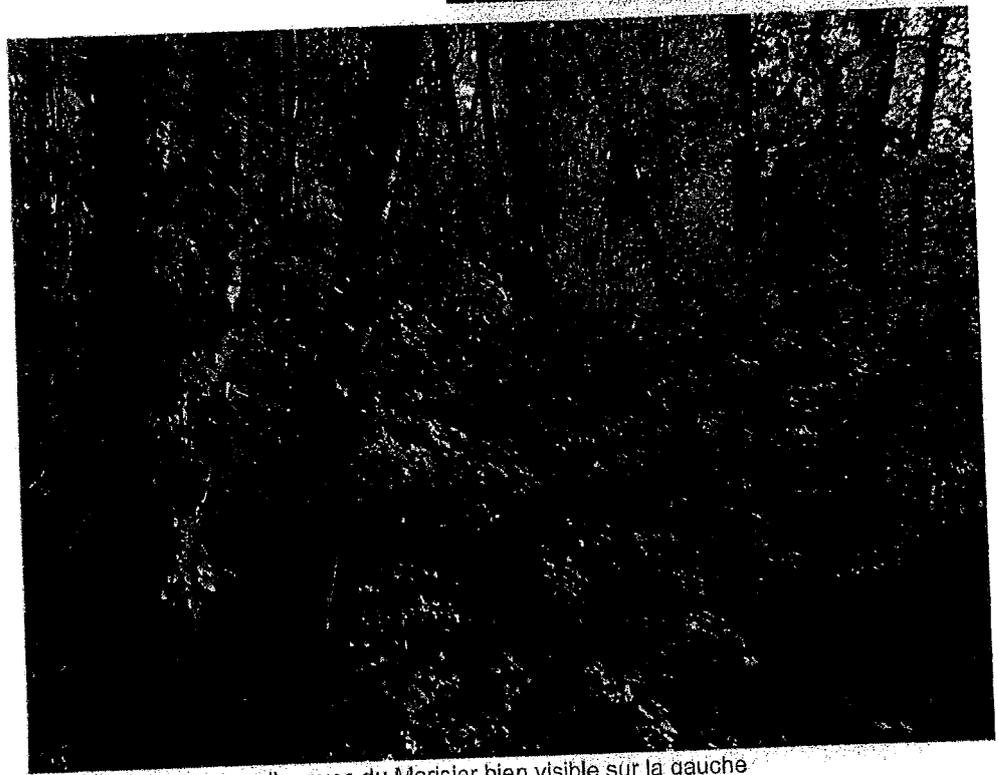
- Annexe photographique : éléments de situation et de description du milieu -



Vue de la route communale



La zone de dépôt de déchets verts, avec le chemin d'accès



Sous-bois de la parcelle, avec du Merisier bien visible sur la gauche

fe

PARCELLE A0208

1/ Présentation générale et intérêt écologique du bien foncier :

> Description générale de la parcelle :

- Parcelle en pente faible située en contre-haut d'une rupture de pente. Le boisement y est plus préservé. C'est une belle châtaigneraie, assez dense. De rares beaux Bouleaux diversifient le peuplement. La strate arbustive est peu développée mais présente et la strate herbacée est quasi-inexistante, remplacée par une couche de litière assez épaisse. Des Châtaigniers tombés apportent du bois mort au sol de gros diamètre en quantité intéressante.

A noter la présence d'un trou issu probablement de l'activité d'extraction de meulière.

- Strate arborescente :

Essence principale : Châtaignier

Essence compagne : Bouleau

- Strate arbustive :

Espèces principales : Hêtre, Houx, Chêne

Accompagnement : Châtaignier

- Strate herbacée :

Espèces principales : Epière des bois, Myrtille et Chèvrefeuille des haies.

> Espèces exotiques envahissantes :

Pas d'espèces exotiques envahissantes contactées.

> Bâts et déchets :

Absence de constructions.

Pas de déchets trouvés.

> Intérêt écologique :

Peuplement forestier de beaux Châtaigniers, peu d'impact humain actuel et présence de bois morts au sol de gros diamètres rendent cette parcelle fonctionnelle pour la microfaune forestière.

> Perspectives de gestion :

Le maintien du peuplement est à garantir.

2/ Intérêt paysager du bien foncier :

La parcelle fait partie de l'ENS de la Butte de Marines. Elle est intégrée au sein d'un peuplement de Châtaignier continuant dans les parcelles voisines et construisant un ensemble écologique cohérent.

1.
fe

3/ Intérêt foncier :

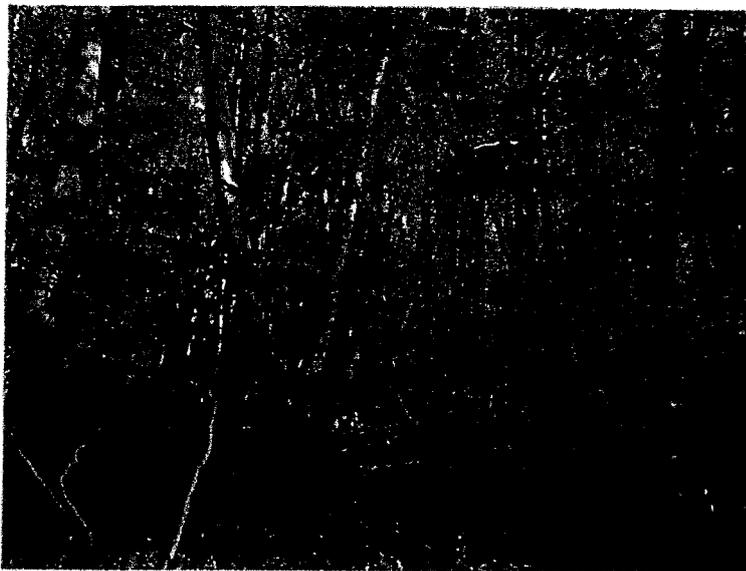
Trois parcelles départementales sont situées à une centaine de mètres. L'acquisition permettrait donc de continuer la constitution d'un ensemble de parcelles plus pertinent afin d'optimiser la gestion sur l'ENS. Ceci est renforcé par la présence d'une autre parcelle située également à une petite centaine de mètres dans la vente qui nous intéresse ici.

- Aucune parcelle départementale attenante.

Parcelle à acquérir.

Dette d'État (jardins) en bon état de conservation et présence de bois morts au sol favorable à la biodiversité.

- Annexe photographique : éléments de situation et de description du milieu -



Un Bouleau, trace ancienne d'ouverture de la parcelle, apporte un peu de diversité à la strate arborescente



Le boisement est assez dense localement



De beaux Châtaigniers tombés apportent un volume de bois mort au sol de qualité



La parcelle est située en contre-haut de cette pente

fe

*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A*

2 AVENUE DU Parc

CS 20201

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Patrick BOUCHARDON

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE